

Fragments pour le portrait d'une absente

La condition féminine en Valais à travers la presse et les publications officielles du canton 1870-1880

par
Danielle ALLET-ZWISSIG

A toutes celles dont on ne parle pas dans les livres d'histoire:

A Marie Roux, vachère en 1876 chez Flavien de Torrenté,
A la Veuve Pfeiffer qui, en 1871, se recommandait pour
teindre en couleur des billes de billard,
A la porteuse de la *Gazette du Valais*, mère d'une
nombreuse famille qui, en 1870, a eu beaucoup de peine
à cause des bulletins extraordinaires de la guerre,
A Marie Billaud, née Collioud, cordière à Sion,
A Antoinette Wolff qui se distinguait par «un goût
exquis» dans la confection de fleurs artificielles, «soit
pour orner les églises, soit pour toute autre cir-
constance»,
A Virginie Genetti, à Magnot, blanchissage en gros, mais
non repassage,
A Mélanie Schmidt, Pinte des Amis, rue des
Portes-Neuves, à Sion, chez qui on pouvait déguster tous
les jours des escargots «préparés comme aux Capucins, à
30 centimes la douzaine»,

A toutes ces femmes muettes d'autrefois, absentes,
éteintes, silencieuses pour toujours, avec qui j'aurais aimé
parler et dont personne ne parlera jamais...

Deuxième partie

Les activités professionnelles

I

Introduction

Le contexte socio-professionnel valaisan

L'activité professionnelle des femmes est conditionnée par la situation économique du pays et par la conception que l'on se fait d'un rôle féminin spécifique (conception qui influence, – comme nous l'avons vu dans la première partie de cette étude¹, – l'éducation dont elle restreint les nécessités et les objectifs).

1. Un pays à l'ère pré-industrielle

Dans ce pays extrêmement pauvre², où le chemin de fer vient à peine de pénétrer (il arrive à Sion en 1860, à Sierre en 1868 et à Brigue en 1878), tout le monde travaille pour s'assurer une existence de misère, dans une économie plus de survivance que de développement et d'échanges. Les travaux des champs où chacun, homme, femme, enfant, trouve sa part de peines, occupent la grande masse de la population. Dans la presse, les mots: fabrique, usine, bureau, chantier, atelier, appartiennent presque à un vocabulaire exotique.

En 1866, Alexandre de Torrenté constate que «la vocation et le goût, les nécessités topographiques, l'immense étendue des terres cultivables portent naturellement le Valaisan à s'occuper avec une prédilection marquée, de l'agriculture, de l'élève et de l'engraissement du bétail»; il évoque «l'habitude

¹ Voir *Annales valaisannes*, 1987.

² Dans son essai sur le paupérisme, Alexandre DE TORRENTÉ, en 1866, estime à 2000 le nombre des assistés en Valais, soit un habitant sur 45 ou «1 pauvre assisté sur 9 ménages dans un pays où tout citoyen, à peu d'exceptions près, est propriétaire. Voilà la proportion peu rassurante au point de vue du paupérisme où nous sommes arrivés, quoique nous soyons à l'abri des grandes crises manufacturières par notre quasi nullité en matière d'exploitations commerciales et industrielles. Et puis, en dehors de l'assistance légale, combien existe-t-il de misères cachées, surtout chez un peuple fier et digne comme le nôtre?» (Alexandre DE TORRENTÉ, *Quelques moyens de combattre le paupérisme dans un pays essentiellement agricole*, Rapport présenté le 25 septembre 1866 à la *Société suisse d'utilité publique*, Zurich, Imprimerie J. Herzog, 1867).

innée chez nos montagnards de ne subsister que des ressources agricoles» et le «besoin impérieux de vivre et de mourir, *selon leur vocation*, sur le sol sacré de la patrie. [...] Il est certain que la souveraineté des communes, l'égoïsme local, ou si vous préférez une expression plus douce, l'amour de son clocher, l'orgueil extrême des corporations bourgeoises, l'esprit exclusif dont on faisait largement usage, ce dualisme entre localités sont autant de circonstances ou de faits historiques qui ont entravé dès le principe la création d'établissements industriels et commerciaux. [...] Tandis que partout, autour de nous, on peut voir scintiller l'étoile industrielle, l'heure du réveil n'a pas sonné pour notre pauvre et cher Valais. [...] Il existe en Valais, malgré l'énergie naturelle à nos montagnards, une profonde apathie, une grande indifférence, une indécision des plus remarquables dans le caractère national. On observe le mieux ces défauts lorsqu'il s'agit de questions industrielles. Le nerf du commerce brille par son absence: l'ordre, la persévérance, l'activité sont des qualités fort rares»³.

En séance du Grand Conseil du 17 novembre 1869, lors de l'examen du budget de l'instruction publique, le député Claivaz propose d'arrondir le chiffre de ce Département à 45 000 francs au lieu de 43 270 francs, et «cela dans le but spécial de créer un fonds pour être appliqué à donner des subsides à de jeunes gens capables qui feraient des études industrielles; nous manquons de spécialités [sic]; et c'est la cause que l'industrie ne s'étend pas loin chez nous»⁴.

Selon ce député, les études industrielles méritent la même protection que les études libérales.

Le conseiller d'Etat Léon Roten préconise l'introduction de la sculpture sur bois telle qu'elle se pratique dans l'Oberland bernois: «Le temps est venu chez nous pour que les hauts Pouvoirs de l'Etat songent à introduire des manufactures dans notre pays. La population de nos montagnes qui est des plus laborieuses et des plus intelligentes, attend à bras croisés de l'occupation pendant l'hiver et ne vous étonnez pas qu'elle n'ait pas jusqu'à présent manifesté le désir ni éprouvé le besoin de voir abolir soit transférer au dimanche certains jours de fêtes religieuses»⁵.

Dans son essai sur le paupérisme, Alexandre de Torrenté dresse le bilan des établissements industriels en Valais, en 1866: «Deux verreries à Monthey, établies sur une assez large échelle, où 50-60 ouvriers sont constamment employés.

» Deux fabriques de tabac, qui au plus fort de la saison occupent cent cinquante ouvriers. [...]

» Deux papeteries avec 6-8 ouvriers.

» Quarante-deux tanneries avec 80-100 bras occupés dans l'ensemble de ces divers établissements.

» Une petite parqueterie aux environs de Sion.

» Quelques petits ateliers où l'on fabrique des vases en bois de tout genre pour l'usage domestique. [...]

» Les usines de plomb à Steg, qui ont commencé à exporter quelques produits de leur haut-fourneau en pleine exploitation.

³ Alexandre DE TORRENTÉ, *op. cit.*, pp. 40, 16, 31 et 41.

⁴ *Confédéré* 1869, n° 94 du 25 novembre, p. 1.

⁵ *Gazette du Valais* 1869, n° 127 du 26 novembre, p. 3.

» Les usines de fer, à Ardon, qui ont tout récemment repris leurs travaux.
 » Nous ne mentionnons pas quelques établissements tout à fait secondaires.
 » Le Valais ne possède pas une seule filature.
 » Et voilà tout le bilan de notre industrie, aussi stérile en résultats que riche en perspective!»⁶.

Au 31 décembre 1880, seuls 8 établissements industriels⁷ en Valais sont soumis à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques du 23 mars 1877 (c'est-à-dire des établissements occupant un minimum de 25 ouvriers):

1. La fabrique d'allumettes, de M. Bürcher, à Glis-Brigue;
2. la fabrique de chapeaux, de MM. Hummel et Glinche, à Bramois;
 (citée dans le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1872 dans les nouvelles industries);
3. la fabrique de tabacs, de M. von der Mühl, à Sion (dirigée en 1878 par M. Vallotton et en 1879 par M. L. Przestemski);
4. la fabrique de drap, de M. Gard, à Bagnes;
5. la scierie de M. Revaclier, à Vernayaz;
6. l'usine de la Vièze, scierie de M. G. Lommel, à Monthey;
7. les verreries de MM. Franc, Contat et Cie, à Monthey;
8. la fabrique de cartons-papier, de MM. Fierz et Cie, à Vouvry (de MM. Schoch et Fierz, en 1878).

D'après les recensements fédéraux, des femmes travaillent dans tous ces secteurs, avec une présence majoritaire dans le filage, moulinage et tissage et la fabrication du tabac, et une participation relativement importante dans la chapellerie:

Activité	1870		1880	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Chapelièrs	3	2	41	29
Verre	77	2	123	2
Filage, moulinage, tissage	61	84	82	237
Papier, pâtes de bois	21	–	13	15
Tabac	4	9	9	15
Scierie	77	–	96	2

⁶ Alexandre DE TORRENTÉ, *op. cit.*, p. 39.

⁷ Voir *Rapports de gestion du Conseil d'Etat* pour 1878 et 1880.

On fait allusion, dans la presse de la décennie, à d'autres activités moins importantes dans le secteur secondaire: une fabrique d'allumettes, à Tourtemagne; la fabrique de vins mousseux du Valais, de M. Louis-Xavier de Riedmatten et Cie à Sion; le tressage de la paille (voir *Annales valaisannes*, 1987); une brasserie et une fabrique de drap à Bramois⁸; une filature de soie à Sion⁹.

2. Les lacunes de l'éducation

Cependant, interrogent «quelques pères de famille» de Martigny dans le *Confédéré* du 15 mai 1870, «n'est-ce pas l'insuffisance de nos écoles existantes qui est une des principales causes du malaise général qui se fait de plus en plus sentir chez nous? Ne voyons-nous pas, chaque jour, de jeunes pères de famille faire de fausses spéculations, se ruiner parce qu'ils ne savent pas établir convenablement un compte de dépenses et de recettes? N'entend-on pas crier à chaque moment qu'il n'y a pas un sou à gagner ici sauf en faisant le transport des touristes dans les montagnes? [...] Et un jeune homme actif, intelligent qui n'a pas un goût bien prononcé pour l'agriculture, s'il n'a pas de fortune, que fera-t-il, je vous le demande? Il se trouvera naturellement placé comme une girouette, attendant que le vent souffle pour lui imprimer une direction. Il pourrait bien se rendre capable de créer une industrie *appelée peut-être* à faire la prospérité de toute une localité; mais les ressources suffisantes manquent généralement dans notre pays. Reste la perspective de former une société: mais ne sait-on pas ce que c'est qu'une société industrielle, et sait-on sur quelles bases une telle société peut être constituée? Et les valeurs? Et comment faire les comptes d'une société quand personne ne connaît seulement les premières notions de la comptabilité: à l'école on n'a pas dit un seul mot de chose pareille! N'est-ce pas de cette ignorance que naît la méfiance, et de là l'impossibilité de créer chez nous la moindre association sérieuse et de durée?»¹⁰

Le député In-Albon s'exprime à plusieurs reprises sur la formation professionnelle des jeunes gens. Le 14 juin 1869, il dit que les écoles moyennes sont «indispensables pour le développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil sur les industriels de notre canton pour nous convaincre que généralement leur instruction et leur éducation professionnelle laisse encore beaucoup à désirer. Donnons donc un nouvel essor aux écoles dont il s'agit pour que nos jeunes gens qui désirent entrer dans la carrière industrielle ou commerciale ne soient pas obligés de sortir du canton pour recevoir l'instruction élémentaire nécessaire à ces états»¹¹.

⁸ Qui «vient d'être ouverte», en 1873, par M. Maurey, «seconde fabrique que des citoyens français d'Alsace ont créée dans cette localité depuis deux ans» (*Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1873, Département de l'intérieur, p. 43). En 1875, cette fabrique est «en pleine activité», mais «établie dans des proportions peu considérables» (*Ibidem*, 1875, p. 34).

⁹ Etablie en 1872 par M. Grippa sur la Planta, dans des ateliers appartenant à l'Evêché; on y fait aussi l'éducation du vers à soie (*Le Villageois*, 1873, nos 4, 5-6, 8 et 9; *Gazette du Valais* 1873, n° 43 du 11 avril, p. 3).

¹⁰ *Confédéré* 1870, n° 39 du 15 mai, p. 2.

¹¹ *Gazette du Valais* 1869, n° 68 du 20 juin, p. 3.

A la séance du Grand Conseil du 21 mai 1870, il répète: «Quoi qu'on en dise, il n'y a pas de doute que les jeunes gens qui ne poursuivent pas les études supérieures sortent de nos écoles primaires incapables de se vouer au commerce et à l'industrie. Ils n'acquièrent aucune notion de mathématiques. Cette branche est même négligée dans les cours supérieurs, aussi le Valais est-il forcé de s'adresser à l'étranger pour avoir des comptables de mérite»¹².

«Existe-t-il seulement (interroge-t-on dans le *Confédéré* du 27 avril 1871) un cours assez fort pour préparer un jeune homme à entrer d'emblée au polytechnicum ou dans les universités de l'étranger? Nous ne parlons pas de la philosophie, des sciences naturelles, des mathématiques, etc., cela est de nature à faire presque pitié.»

Dans le domaine industriel et commercial, le Valais est, de l'aveu même du Conseil d'Etat, en 1880, «un des cantons les plus faibles de la Suisse»¹³.

Une activité industrielle si restreinte, un climat si peu favorable à l'éclosion de vocations industrielles et commerciales chez les jeunes gens laissent évidemment deviner la faiblesse du développement de carrières professionnelles féminines...

Dans cette économie essentiellement agricole et traditionaliste (on remarquera le nombre d'établissements industriels ouverts par des étrangers au canton...), dominée par la mentalité conservatrice de l'ordre moral (voir les *Annales valaisannes* 1987), le retard est tel, les problèmes et les charges de l'éducation sont si lourds, qu'il s'agit véritablement d'une situation d'urgence où il faut parer au plus pressé.

Et le plus pressé, c'est la formation des garçons, car ce sont les hommes qui s'activent à l'extérieur du foyer domestique, en vertu de la répartition des rôles imposée par des impératifs physiques, matériels et économiques peut-être plus que par une discrimination volontairement «sexiste». (Qui dira si les hommes de 1870 étaient conscients d'une injustice de la situation de la femme et s'ils étaient consciemment désireux de voir cette injustice se poursuivre?)

3. La place de la femme

Pour la société des années 1870, et selon la répartition des rôles établie, la place de la femme est au foyer domestique.

C'est ce qu'exprime parfaitement le Père de Raemy dans la *Gazette du Valais* du 8 octobre 1869: «Encore une fois, nous ne voulons point sortir la femme du cercle d'activité que Dieu lui a tracé: nous la laisserons au foyer de la famille, dans cet humble sanctuaire qu'elle doit embellir et vivifier.»¹⁴

¹² *Ibidem*, 1870 n° 71 du 14 juin, p. 3.

¹³ *Confédéré* 1881, n° 73 du 16 septembre, p. 1.

¹⁴ Un des avantages de l'industrie du tissage de la soie dans le canton de Schwytz est que «les ouvrières travaillent à domicile et peuvent ainsi gagner leur vie sans négliger pour cela les soins de leur ménage» (*Confédéré* 1878 n° 33 du 17 août, p. 3). C'est aussi le mérite reconnu au tressage de la paille que l'on tentait alors de développer en Valais (voir *Annales valaisannes* 1987, pp. 104-107).

Un article paru dans la *Nouvelle Gazette du Valais* du 28 septembre 1881 résume exactement la conception que l'on se fait de la place de la femme. Cet article fait allusion à un discours de John Ingram, à Oxford, sur l'économie politique, et on peut lire entre autres: «M. Ingram a su tracer un éloquent tableau du culte des affections de famille et de la grande place qui revient à la femme au foyer domestique. *La femme est le centre de la maison, s'est-il écrié, et, pour qu'elle puisse s'acquitter du plus sacré de ses devoirs, il ne faut pas que d'autres occupations l'empêchent de s'y consacrer tout entière.*»

Et le journal de conclure: «Nous applaudissons à une doctrine aussi élevée. C'est celle que nous soutenons ici; aussi sommes-nous heureux de lui servir d'écho.»

Parmi les causes de la ruine de la vie chrétienne de la famille (qui entraîne l'ébranlement et la dissolution de la société), un *Ami de l'instruction*, écrivant dans le *Walliser Bote* du 8 février 1878, cite les circonstances actuelles de travail qui obligent le père et souvent la mère aussi de travailler toute la journée hors de la maison, à la fabrique, au bureau etc.¹⁵

La notion de l'épanouissement de la personnalité féminine par le travail professionnel n'est jamais considérée, ni même envisagée dans la presse. Mais il est équitable de dire aussi que la notion de l'épanouissement de l'individu masculin par la profession n'est, elle non plus, jamais abordée. L'essentiel, pour cette société, est que chacun remplisse au mieux les devoirs de sa condition.

¹⁵ L'appréciation de la valeur des différentes activités humaines n'est pas universellement la même. La *Nouvelle Gazette du Valais* du 3 février 1878 reproduit une correspondance envoyée de Cetinje (Montenegro) au *Nouvelliste* (journal vaudois). Une des causes de la misère du Montenegro est l'horreur du Monténégrin pour tout travail manuel. Les hommes n'y croient qu'au métier des armes «et dans leur pensée, ce sont les femmes qui doivent s'adonner aux vulgaires occupations domestiques. Les peuples civilisés qui considèrent tous les jours davantage les deux grandes ressources du pâturage et du labourage comme les mamelles de l'Etat, ne feront jamais entrer ce principe dans la tête de ces ignorants, mais vaillants montagnards. [...] L'autre jour, la mère d'un grand garçon de 18 ans se plaignait amèrement de ce qu'on occupait son fils au transport des dépêches: «Quoi, disait-elle, mon fils est obligé de porter un sac, de faire un métier de femme, au lieu de se battre contre les Turcs; qu'on le tue, cela vaudra mieux!» Cette femme faisait cette observation intime à la dame d'un de nos compatriotes qui occupe ici une fonction de confiance.

II

Le travail professionnel des femmes: questions et problèmes

1. La question du travail professionnel des femmes

La question du travail professionnel des femmes commence cependant, bien que fort rarement et épisodiquement, à se poser dans les journaux.

Ainsi, le problème du travail féminin apparaît-il incidemment à la réunion de la *Société suisse d'utilité publique* tenue à Neuchâtel, les 27 et 28 septembre 1869 et qui met à l'ordre du jour la question de «l'instruction et l'éducation des jeunes filles au point de vue de la position sociale qu'elles devront occuper comme femmes»¹⁶.

La *Nouvelle Gazette du Valais* du 6 février 1876 rapporte qu'au Congrès général des femmes allemandes à Gotha, une des participantes a remarqué que l'agitation des femmes avait un tout autre caractère en Allemagne qu'en Amérique et en Angleterre. En Allemagne, les «femmes demandent à la fois à vivre de leur travail et à s'instruire». En Amérique, les femmes ne cherchent qu'à gagner leur vie; elles sont juges, prédicateurs etc., et en Angleterre, la question est plutôt politique et l'on revendique surtout pour les femmes le droit de vote.

La question figure aussi parmi les sujets traités par le Congrès général des femmes allemandes tenu à Francfort sur le Main en automne 1876, au titre des «obstacles que l'on oppose à l'extension du champ de travail des femmes» et à côté des thèmes préjugés, de la réforme de l'éducation des femmes, de la littérature de la jeunesse, des femmes dans leur ménage, de leur influence sur la vie sociale etc.¹⁷

Pour le Valais, la question est posée directement par un *ancien instituteur, ami de la jeunesse*, dans la *Gazette du Valais* du 13 octobre 1871: «Quel est l'avenir réservé à une fille, quittant nos écoles primaires, si elle n'appartient pas à la classe aisée? Nous aimerions bien qu'on nous réponde catégoriquement à cette question. Quelle est la carrière ouverte à un fils de famille pauvre? L'enfant qui montrerait de l'aptitude pour l'art mécanique, quelle perspective lui donne-t-on? [...] On semble être jaloux lorsqu'un étranger introduit une industrie dans notre pays, on envie sa fortune. [...] D'où provient que l'étranger sait tirer parti de nos eaux et de nos terres? C'est parce qu'il est plus instruit; c'est parce qu'il est plus initiateur, plus persévérant, plus travailleur!»

Le *Confédéré* du 6 août 1876 publie un article de Louis Clo intitulé *L'avenir des jeunes filles en Valais*. Il résume bien la situation professionnelle générale des femmes, dont nous détaillerons plus loin les différentes activités:

«Quel est l'avenir des jeunes filles en Valais?

¹⁶ Voir *Annales valaisannes* 1987, p. 27 et p. 31.

¹⁷ *Nouvelle Gazette du Valais* 1876, n° 123 du 15 octobre, p. 3.

» Voilà une question qui préoccupe bien des pères de famille et des administrations désireuses du bien-être social.

» Passons d'abord en revue les carrières qui s'ouvrent aux jeunes filles.

» Couture, lingerie, modes, commerce, enseignement, administration télégraphique ou postale.

» Il s'agit d'offrir aux jeunes filles un état, pour qu'elles puissent se suffire à elles-mêmes et gagner honorablement leur vie. Les jeunes filles de la campagne s'en tirent assez facilement.

» Elles peuvent rester au village ou se placer chez une bonne famille de la capitale, en service; si elles font autrement et qu'elles préfèrent aller à l'étranger, c'est parce qu'elles considèrent à tort que le service chez soi est humiliant. Selon nous *il n'y a point de sot métier, mais bien de sottes gens.*

» Il faudrait chercher à ramener la génération nouvelle à d'autres idées plus rationnelles.

» Mais là est le nœud gordien.

» Il serait à désirer que, pour toute carrière, on donnât la préférence aux personnes du pays, que dans les fabriques, on augmentât le prix de la main-d'œuvre.

» La profession d'institutrice est certainement belle, mais elle ne suffit pas à l'existence, vu les modiques traitements alloués jusqu'à ce jour.

» L'admission dans les bureaux de poste et de télégraphe est souvent rendue difficile par l'insuffisance des connaissances acquises dans les écoles communales.

» Il y aurait lieu peut-être, pour empêcher l'émigration de nos jeunes filles, d'ajouter d'autres industries à celles existantes, comme celles de tricots, broderie, sculpture sur bois, fabrication de chapeaux de paille, même l'éducation de vers à soie.

» Mais il y a selon moi une autre profession encore qui conviendrait aux jeunes filles, c'est *l'imprimerie*, car la partie du compositeur convient beaucoup aux femmes.

» La *carrière commerciale* serait aussi une carrière lucrative pour une femme, mais pour mettre à même une jeune fille de se rendre utile au commerce, il est indispensable qu'elle ait des notions approfondies sur la comptabilité, or, c'est précisément ce qui fait défaut chez nous.

» La *carrière médicale* est aussi ouverte aux jeunes filles, mais si l'on ne veut pas s'étendre à ce point, il faudrait au moins qu'on fasse faire des études sérieuses aux personnes qui veulent se faire sage-femme ou garde-malade.

» L'émigration de notre jeunesse depuis quelques années a pris des proportions assez fortes, sans que l'on ait une certitude de la position faite à nos compatriotes. Certains bruits même donneraient à entendre qu'il y aurait lieu de prendre des mesures pour assurer à ces jeunes filles une position à l'abri du danger.

» C'est même dans cette intention que, sur l'initiative de personnes philanthropes, il est organisé dans quelques cantons de la Suisse, des bureaux de bienfaisance, chargés de recueillir les renseignements nécessaires pour venir en aide aux victimes de *certaines bureaux de placements*, échappant au contrôle des pouvoirs publics.»

2. Quelques problèmes du monde ouvrier féminin

La protection des travailleuses

La question de la protection des travailleurs et des travailleuses ne semble pas avoir été, pour la presse valaisanne, un lourd objet de préoccupation ou d'inquiétude, et cela essentiellement parce que le principe de la liberté individuelle paraissait le plus important à défendre.

En 1875, on voit le *Confédéré* manifester sa désapprobation à l'article 34 de la *Constitution fédérale* de 1874 réglementant le travail des jeunes gens de 14 à 18 ans¹⁸. Pour le journal radical, cet article ne concerne pas les fils de familles riches ni les fils de laboureurs. Les fils des ouvriers et des déshérités de la fortune, qui sont assignés à travailler pour autrui contre salaire ont «plus besoin de pain que de la parole qui sort de la bouche du régent. [...] De quel droit les empêchera-t-on de 14 à 18 ans de chercher leur gagne-pain où ils le trouvent? [...] Tout ce qui vient d'être dit au sujet du travail des jeunes gens peut s'appliquer à l'article qui traite du travail des femmes auquel il crée de nombreux et inutiles obstacles. Défense du travail de nuit; dix semaines d'exclusion avant et après les couches, interdiction de certaines branches d'industrie, etc. Partout le même oubli, la même indifférence, soit pour la liberté individuelle, soit pour les privations qui en seront la conséquence assurée.

» Il y a sans doute des ouvrages qui peuvent être nuisibles aux femmes et qu'il convient de leur interdire, mais cela concerne les cantons: la Constitution fédérale (art. 34) n'en faisant pas mention.»

On voit aussi le *Confédéré* militer en faveur de la suppression d'une partie des trop nombreuses fêtes chômées qui diminuent le revenu des travailleurs et donnent des habitudes de paresse.

Le journal radical ne fait pas de commentaire lorsqu'il signale, en mai 1876, que «la commission de la loi sur les fabriques a décidé que les femmes célibataires, âgées de plus de 18 ans, pourront être admises dans les fabriques. Quant aux femmes mariées, elles ne pourront reprendre leur travail, après un accouchement, que sur la présentation d'une autorisation d'un médecin»¹⁹.

La presse conservatrice se pose aussi en championne de la liberté d'industrie. Ainsi, avant la votation référendaire du 21 octobre 1877 sur la loi fédérale concernant le travail dans les fabriques, la *Nouvelle Gazette du Valais* commente-t-elle: «quoique contenant d'excellentes dispositions, [cette loi] est empreinte d'un caractère d'ingérence dans les affaires particulières et elle repose sur des principes contraires à celui de la liberté d'industrie.

«Quel que soit au reste le résultat de la votation [il sera positif sur le plan suisse], le Valais n'a pas à s'en préoccuper beaucoup, les fabriques étant très clairsemées dans notre pays et les inconvénients signalés n'existant guère. Nous craignons cependant que les verreries de Monthey, où un travail incessant est indispensable, n'aient à souffrir, si la loi venait à être acceptée»²⁰.

¹⁸ *Confédéré* 1875, n° 102 du 25 décembre, p. 2.

¹⁹ *Ibidem*, 1876, n° 37 du 7 mai, p. 2.

²⁰ *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 121 du 12 octobre, p. 1.

Le journal conservateur ne fait pas d'observations particulières sur le travail des femmes par rapport au référendum proposé, alors que le *Confédéré* y consacre deux brefs passages.

Le 5 octobre 1877, les lecteurs de ce journal peuvent lire: «Le travail des femmes et des enfants est aussi l'objet de la sollicitude particulière du législateur fédéral. L'exploitation abusive de ces faibles êtres par des fabricants rapaces rencontrera une barrière dans l'article de la loi qui interdit aux femmes le travail de nuit et celui du dimanche, et qui assure aux mères de famille employées dans les fabriques un repos d'une heure et demie au milieu de la journée.»

Cependant, le thème de la liberté individuelle est repris dans le numéro suivant du journal radical: «Nous ne sommes pas partisan d'une partie des restrictions apportées au travail des femmes et des enfants. Il est douteux que ces dames soient reconnaissantes de tant de sollicitude, d'autant plus que jusqu'ici elles étaient bien libres de ne pas travailler la nuit ainsi qu'à l'époque de leurs couches. Leur main-d'œuvre est moins chère, il faut les éloigner»²¹.

Les citoyens valaisans partagèrent l'opinion de leur presse, puisqu'ils refusèrent par 8266 non contre 3867 oui cette loi sur les fabriques²².

Le thème de la protection des travailleuses sera encore brièvement évoqué par le *Confédéré* en avril 1878. A cette date, une femme de Massongex meurt, horriblement mutilée, ses vêtements ayant été pris dans un cylindre de la fabrique de papier de Bex. Cet accident, suggère le journal, «devrait éveiller l'attention de l'autorité locale et l'engager à prendre des mesures efficaces pour protéger la vie des ouvriers en exécution de l'article 2 de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques»²³.

En avril 1878 aussi, la *Nouvelle Gazette du Valais* donne quelques précisions sur l'acception du mot «fabrique» qui sous-entend un établissement industriel occupant au minimum 25 ouvriers. «Toutefois, aucun établissement où les dispositions humanitaires de la loi à l'égard des femmes, des enfants, des occupations insalubres, etc., pourront trouver leur application, ne sera en droit de se soustraire au contrôle fédéral»²⁴.

C'est là tout ce que la presse rapporte sur la question de la protection des travailleuses, qui ne concernait alors, il est vrai, qu'une infime minorité de Valaisannes. Aucune voix de travailleuse ne se fait non plus entendre dans la presse.

Mouvements féminins de grève

J'ai relevé cependant dans les journaux quelques mouvements féminins d'ouvrières manifestant leur mécontentement.

La *Nouvelle Gazette du Valais* du 9 avril 1875 parle d'une grève des «laveuses à lessive» de Cousance (Jura). Les journées devront être à vingt sous et les ouvrières, nourries. Quand elles ne seront pas nourries, elles recevront trente-cinq sous et «le vin comme on a l'habitude de le donner».

²¹ *Confédéré* 1877, n° 41 du 12 octobre, p. 1.

²² *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 129 du 31 octobre, p. 1.

²³ *Confédéré* 1878, n° 16 du 19 avril, p. 2.

²⁴ *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 48 du 24 avril, p. 2.

Par le *Walliser Bote* du 13 mai 1876, nous apprenons que «die Glätterinnen von Langnau und Umgebung machen im *Emmenthaler Blatt* bekannt, dass sie aus *Gesundheitsrücksichten* nicht mehr mit Kohleneisen glätten wollen».

Le 5 mars 1876, c'est le *Confédéré* qui s'intéresse aux revendications des brodeuses d'Appenzell²⁵:

«Appenzell. – Les brodeurs et leurs aides, les ouvrières qui passent le fil, étaient en guerre. Les dernières menaçaient de suspension de travail si on ne leur payait pas la journée entière, malgré la réduction de 2 h. ½ de travail (elles gagnent 1 fr. 50 à 2 fr. par jour). Plusieurs brodeurs se plainquirent publiquement des prétentions de ces filles qui se parent le dimanche comme de vraies princesses. Les ouvrières répondent que depuis la réduction de la journée les machines travaillent sans relâche, et qu'il n'est pas possible de fumer la pipe et de perdre du temps au *jass*. En ce qui concerne leur toilette, surtout celle du dimanche, il pouvait être indifférent à messieurs les brodeurs de savoir ce qu'elles portent, qu'en tout cas, leurs habits sont payés, on ne pourrait en dire autant des brodeurs. Bref, les femmes se sont si vivement défendues que les hommes, comme toujours, ont cédé, et les machines tournent et roulent, le brodeur troue la toile et comme ci-devant les filles passent le fil. Hercule a appris d'Omphale l'art de filer.»

Le Valais est totalement à l'écart de tels mouvements.

Refuges pour les travailleuses

Il n'est pas non plus question d'établir en Valais des refuges pour les travailleuses, la nécessité ne s'y faisant sans doute pas sentir, mais les lecteurs sont avertis de leur existence en d'autres lieux.

Ainsi savent-ils qu'est fondé à Paris, en 1879, sous le nom de *Ruche féminine* «un asile où les femmes dépourvues de toute ressource trouveront un abri et du travail jusqu'à ce qu'on puisse leur procurer un emploi ou une occupation régulière. C'est une demoiselle Sabatier qui dirigera cet établissement sur la porte duquel on lit: *Rien par l'aumône - tout par le travail*»²⁶.

En mars 1880, la *Nouvelle Gazette du Valais* annonce la fondation à Richtersweil (Zurich) d'une maison de refuge pour les jeunes filles catholiques abandonnées, de 13 à 16 ans, qui seront occupées à des travaux industriels (sous les auspices de la *Société d'utilité publique*).

Des refuges sont aussi signalés pour les jeunes filles travaillant à l'étranger (voir plus loin le paragraphe sur cette question).

Il est évident qu'un canton à l'ère pré-industrielle ne peut être aussi qu'à l'ère préhistorique du mouvement ouvrier et de ses préoccupations sociales.

²⁵ Dans la *Nouvelle Gazette du Valais* du 15 octobre 1879, on pouvait lire que les brodeuses d'Appenzell et les tisseuses de l'Unterwald «gagnent 60 à 80 centimes par jour, toutefois ces ouvrières n'appartiennent pas au prolétariat, car elles possèdent des biens-fonds».

²⁶ *Confédéré* 1879, n° 41 du 10 octobre, p. 3.

III

Les activités professionnelles par branches

1. Tableau général de l'activité professionnelle (D'après les recensements fédéraux de 1870 et de 1880)

Population totale du Valais: 1870: 96 887 habitants

1880: 100 216 habitants.

Personnes occupées réellement

Hommes				Femmes		
1870	Total hommes: 29 282			Total femmes: 12 882		
	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire
	23 596 80,6 %	3 584 12,2 %	2 102 7,2 %	11 807 91,7 %	585 4,5 %	490 3,8 %
1880	Total hommes: 32 687			Total femmes: 13 634		
	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire
	25 718 78,7 %	4 303 13,2 %	2 666 8,1 %	11 398 83,6 %	1 322 9,7 %	914 6,7 %
Mouvement par rapport à 1870:						
- 1,9 %	+ 1 %	+ 0,9 %		- 8,1 %	+ 5,2 %	+ 2,9 %

L'occupation qui emploie le plus grand nombre de femmes dites actives est, en 1870, l'agriculture et l'élevage du bétail: 11 683 femmes (et 23 192 hommes). Les femmes classées dans les gens de service des diverses professions sont au nombre de 2 379 (408 hommes). Viennent ensuite, dans l'ordre décroissant:

les tailleuses et couturières: 319;

les employées d'asiles et d'hôpitaux: 257;

les journalières: 111;

les religieuses : 114;

les enseignantes: 103;
les commerçantes: 103;
les hôtelières, cafetières: 101;
les fileuses, moulineuses, tisserandes: 84;
les sages-femmes: 58;
les blanchisseuses-repasseuses: 55;
les modistes, fleuristes (fleurs artificielles): 35, etc.

Dix ans plus tard, cette liste ne révèle pas de modifications importantes. On constate simplement que dans le secteur primaire le mouvement de régression qui ira en s'amplifiant au XX^e siècle, s'amorce déjà, lentement, par un recul de 409 femmes, alors que des secteurs comme l'habillement, l'hôtellerie, le commerce et l'enseignement, commencent à attirer plus de femmes. (Les employées du secteur vêtement et toilette passent de 429 à 974 – et parmi elles, les tailleuses, couturières et lingères vont de 319 à 675, les chapelières, de 2 à 29, les tricoteuses, de 2 à 24, les blanchisseuses et repasseuses, de 55 à 179 – les ouvrières des industries manufacturières dans le textile et la broderie passent de 90 à 239; les commerçantes vont de 103 à 198, les hôtelières, pintières, cafetières, de 103 à 218. Les employées du secteur tertiaire passent de 278 à 399 – les enseignantes doublent, en passant de 103 à 247; les sages-femmes passent de 58 à 77 –).

Certaines données pourront étonner les lecteurs du XX^e siècle. Ainsi, en 1880, 5 femmes travaillent dans le secteur des bûcherons, forêts; 2 dans la chasse et la pêche; 20 sont meunières (pour 250 meuniers), 25 sont boulangères (225 boulangers); 3 sont confiseuses-pâtisseries. Il y a 8 femmes cordonniers (pour 674 cordonniers), 2 femmes sont dans la serrurerie, 6 sont selliers-tapissiers. On ne comprend pas très bien comment 5 femmes se classent dans les avocats-notaires... Etaient-ce des femmes au service d'avocats-notaires et dont les formulaires n'avaient pas été remplis correctement?

Des professions qui aujourd'hui attirent un grand nombre de femmes sont pratiquement inexistantes en 1880, comme les employées de bureaux: 19 femmes seulement travaillent aux postes et télégraphes (pour 107 hommes), 5 seulement sont fonctionnaires dans l'administration publique (pour 113 hommes). Les banques et assurances n'occupent aucune femme. Il faut dire que la machine à écrire (1866) n'est encore guère pour le Valais qu'une de ces nouvelles et multiples curiosités du monde anglo-saxon, au même titre que le téléphone (1876) ou le phonographe (1877)...

Alors que 10 coiffeurs seulement se partagent l'ensemble du canton, il n'y a, en 1880, aucune coiffeuse.

Les professions intellectuelles (autres que celle d'institutrice) artistiques et techniques sont la chasse gardée des hommes.

En 1870, on ne trouve aucune femme dans ce milieu, alors que le Valais dénombre 39 personnes dans la rubrique «savants»²⁷, 39 ingénieurs, architectes

²⁷ Ce chiffre paraît pour le moins surprenant quand on voit que dans cette rubrique, en 1870, Berne place le chiffre de 40, Zurich 39, Fribourg 0, Bâle-Ville 23, Bâle-Campagne 58, le Tessin 34, Vaud 16, Neuchâtel 8 et Genève 21... Il est vrai qu'en 1880 aucun chiffre ne figure dans cette rubrique en Valais.

ou géomètres, 3 artistes-peintres ou dessinateurs, 7 sculpteurs de pierre, 17 musiciens, 2 acteurs ou chanteurs d'opéra, 2 artistes divers (acrobatie, danse ou équitation).

En 1880, bien mince évolution, on voit apparaître, dans la rubrique «musique, chant, art dramatique», une seule et unique femme.

Par contre, certaines professions occupées alors par des femmes ont aujourd'hui quasiment disparu: ainsi les modistes et fleuristes, les chapelières, les meunières, les vannières ou cannières, etc. Il faut noter aussi la régression très importante du peuple des employées de maison ou gens de service: bonnes, servantes, cuisinières, domestiques, etc.²⁸.

Il s'agit d'une économie de type pré-industriel, non diversifiée, où le secteur primaire est prédominant. Alors que les trois secteurs de l'économie restent relativement stables chez les hommes, ils connaissent proportionnellement chez les femmes une plus grande évolution. Malgré cela, le retard de la diversification professionnelle n'est pas rattrapé par la population active féminine qui reste engagée en 1880 dans le secteur primaire plus fortement que la population active masculine.

En 1870, 91,7 % de femmes et 80,6 % d'hommes actifs seulement sont engagés dans le secteur primaire. La différence est de 11,1 %. En 1880, cette différence n'est plus que de 4,9 % (83,6 % - 78,7 %).

Pour le secteur secondaire, la différence passe de 7,7 % à 3,5 % et pour le secteur tertiaire, de 3,4 % à 1,4 %.

Les tableaux qui suivent (établis à partir des chiffres donnés par les recensements fédéraux) sont donnés à titre purement indicatif. Leur analyse détaillée serait intéressante, mais apporterait plus à l'étude de l'évolution économique du canton (qui n'est pas notre propos) qu'à celle de la condition féminine.

On peut cependant faire remarquer le clivage de l'évolution de la population active féminine entre les deux régions linguistiques du canton. Tous les districts de langue française voient un recul proportionnellement plus rapide de l'engagement féminin dans le secteur primaire que les districts de langue allemande.

28

<i>Gens de service</i>	<i>Femmes</i>		<i>Hommes</i>	
	<i>1870</i>	<i>1880</i>	<i>1870</i>	<i>1880</i>
Secteur primaire	1317	1199	1	-
Secteur secondaire	167	181	31	1
Secteur tertiaire:				
Commerce	305	210	136	7
Transport	24	50	3	1
administration publique,				
lettres, arts	435	341	153	87
Journaliers	131	-	84	-
	2379	1981	408	96

On remarquera aussi que la diversification des activités ne se fait pas de la même manière des deux côtés de la Raspille. Alors que dans le Valais romand le recul de l'agriculture se fait essentiellement au profit du secteur secondaire, dans tous les districts du Haut-Valais (sauf Viège qui ne modifie étrangement aucunement sa répartition professionnelle féminine), le secteur tertiaire augmente proportionnellement plus que le secteur secondaire.

L'avance du secteur secondaire du Bas-Valais est dû surtout à l'augmentation de l'engagement des femmes dans les secteurs vêtement, toilette et textile. (Les Haut-Valaisannes auraient-elles continué plus longtemps à confectionner elles-mêmes leurs vêtements alors que les Bas-Valaisannes auraient fait de plus en plus appel à des couturières?)

L'augmentation du secteur tertiaire dans le Haut-Valais est dû au plus grand nombre de femmes qui travaillent en 1880 dans des auberges et pensions, au service du culte et de l'instruction et au plus grand engagement des Haut-Valaisannes dans les postes et télégraphes (10 Haut-Valaisannes contre 9 Bas-Valaisannes, c'est-à-dire que 0,09 % des femmes actives dans le secteur tertiaire du Valais romand y sont engagées contre 0,22 % de celles du Haut-Valais).

Répartition des femmes actives, par district

District	1870				1880				Augmentation ou diminution en %		
	Total pop. fém. active	Sect. I	Sect. II	Sect. III	Total pop. fém. active	Sect. I	Sect. II	Sect. III	I	II	III
	Monthey %	1 088	890 81,8	105 9,7	93 8,5	1 185	839 70,8	199 16,8	147 12,4	- 11,0	+ 7,1
St-Maurice %	919	784 85,3	56 6,1	79 8,6	842	646 76,7	101 12,0	95 11,3	- 8,6	+ 5,9	+ 2,7
Martigny %	1 340	1 171 87,4	85 6,3	84 6,3	1 356	1 036 76,4	170 12,5	150 11,1	- 11,0	+ 6,2	+ 4,8
Entremont %	1 865	1 787 95,8	44 2,4	34 1,8	1 509	1 307 86,6	146 9,7	56 3,7	- 9,2	+ 7,3	+ 1,9
Conthey %	1 062	1 015 95,6	23 2,2	24 2,2	833	712 85,5	89 10,7	32 3,8	- 10,1	+ 8,5	+ 1,6
Sion %	768	613 79,8	106 13,8	49 6,4	1 050	716 68,2	211 20,1	123 11,7	- 11,6	+ 6,3	+ 5,3
Hérens %	987	975 98,8	7 0,7	5 0,5	1 195	1 084 90,7	87 7,3	24 2,0	- 8,1	+ 6,6	+ 1,5
Sierre %	1 050	993 94,6	38 3,6	19 1,8	1 307	1 120 85,7	116 8,9	71 5,4	- 8,9	+ 5,3	+ 3,6
Loèche %	802	755 94,1	28 3,5	19 2,4	685	591 86,3	46 6,7	48 7,0	- 7,8	+ 3,2	+ 4,6
Rarogne %	862	826 95,8	20 2,3	16 1,9	830	779 93,9	26 3,1	25 3,0	- 1,9	+ 0,8	+ 1,1
Viège %	905	853 94,3	32 3,5	20 2,2	1 246	1 175 94,3	44 3,5	27 2,2	0,0	0,0	0,0
Brigue %	566	507 89,6	27 4,8	32 5,6	853	706 82,8	63 7,4	84 9,8	- 6,8	+ 2,6	+ 4,2
Conches %	668	638 95,5	14 2,1	16 2,4	743	687 92,5	24 3,2	32 4,3	- 3,0	+ 1,1	+ 1,9
Valais %	12 882	11 807 91,7	585 4,5	490 3,8	13 634	11 398 83,6	1 322 9,7	914 6,7	- 8,1	+ 5,2	+ 2,9

Femmes actives: détail par district et par secteur

Secteur I: matières premières

<i>District</i>	<i>Mines Carrières Tourbières Salines</i>		<i>Agriculture et élève du bétail</i>		<i>Sylviculture</i>		<i>Chasse et pêche</i>	
	1870	1880	1870	1880	1870	1880	1870	1880
Monthey	—	1	890	832	—	4	—	2
St-Maurice	—	—	784	646	—	—	—	—
Martigny	2	—	1 169	1 035	—	1	—	—
Entremont	—	—	1 787	1 307	—	—	—	—
Conthey	—	—	1 015	712	—	—	—	—
Sion	—	—	613	716	—	—	—	—
Hérens	—	—	975	1 084	—	—	—	—
Sierre	—	—	993	1 120	—	—	—	—
Loèche	—	—	755	591	—	—	—	—
Rarogne	—	—	826	779	—	—	—	—
Viège	—	—	853	1 175	—	—	—	—
Brigue	—	—	505	706	2	—	—	—
Conches	—	—	638	687	—	—	—	—
Valais	2	1	11 803	11 390	2	5	—	2

Secteur II: industries

<i>District</i>	<i>Alimen- tation</i>		<i>Vêtement et toilette</i>		<i>Constr. et ameubl. bâtiments</i>		<i>Matières textiles, broderie</i>		<i>Arts chimiques</i>		<i>Fabric. machines, outils</i>	
	1870	1880	1870	1880	1870	1880	1870	1880	1870	1880	1870	1880
Monthey . . .	4	3	89	175	3	4	7	13	—	4	2	—
St-Maurice . .	6	1	48	78	—	—	1	9	1	13	—	—
Martigny . . .	6	11	73	142	2	9	4	8	—	—	—	—
Entremont . .	2	5	25	92	2	—	15	49	—	—	—	—
Conthey . . .	1	3	17	66	—	—	5	20	—	—	—	—
Sion	14	18	84	183	1	1	7	7	—	—	—	2
Hérens	2	3	—	29	—	—	5	55	—	—	—	—
Sierre	—	11	23	82	1	2	14	21	—	—	—	—
Loèche	6	5	15	26	—	1	7	14	—	—	—	—
Rarogne . . .	1	—	12	16	—	—	7	10	—	—	—	—
Viège	—	1	18	33	1	—	13	10	—	—	—	—
Brigue	4	1	12	38	5	5	4	16	—	—	2	3
Conches . . .	—	3	13	14	—	—	1	7	—	—	—	—
Valais	46	65	429	974	15	22	90	239	1	17	4	5

Secteur III: 1. Commerce

<i>District</i>	<i>Commerce proprement dit</i>		<i>Auberges, pensions</i>	
	<i>1870</i>	<i>1880</i>	<i>1870</i>	<i>1880</i>
Monthey	15	37	12	30
St-Maurice	12	22	7	18
Martigny	27	44	26	42
Entremont	16	18	4	7
Conthey	4	4	8	2
Sion	13	30	9	31
Hérens	—	2	1	2
Sierre	—	13	5	10
Loèche	2	7	11	17
Rarogne	4	4	4	3
Viège	4	3	4	7
Brigue	3	9	8	38
Conches	3	5	4	11
Valais	103	198	103	218

Secteur III: 2. Transports

<i>District</i>	<i>Construction et entretien des ponts et chaussées</i>		<i>Construction et exploitation des chemins de fer</i>		<i>Postes, télégraphes, téléphones</i>		<i>Autres: camionnage, roulage, voituriers, messagers, navig.</i>	
	<i>1870</i>	<i>1880</i>	<i>1870</i>	<i>1880</i>	<i>1870</i>	<i>1880</i>	<i>1870</i>	<i>1880</i>
Monthey	—	—	—	2	—	1	—	1
St-Maurice	—	—	—	3	—	1	—	—
Martigny	—	—	1	—	—	3	—	—
Entremont	—	—	—	—	—	—	—	—
Conthey	—	1	—	—	—	—	—	—
Sion	—	1	—	—	1	3	—	1
Hérens	—	—	—	—	—	—	—	—
Sierre	—	—	—	—	—	1	—	—
Loèche	—	—	—	—	—	5	—	—
Rarogne	—	—	—	—	1	—	—	1
Viège	—	—	—	—	—	2	1	—
Brigue	2	—	—	1	—	1	—	—
Conches	—	—	—	—	—	2	—	—
Valais	2	2	1	6	2	19	1	3

Secteur III: 3. Administration publique, sciences, arts

<i>District</i>	<i>Autorités admin. et judiciaires, force publique, avocats, notaires</i>		<i>Professions médicales, (sages-f.)</i>		<i>Culte et instruction</i>		<i>Lettres et sciences</i>		<i>Arts</i>	
	1870	1880	1870	1880	1870	1880	1870	1880	1870	1880
Monthey . . .	—	—	7	9	59	67	—	—	—	—
St-Maurice . . .	—	—	2	6	58	27	—	—	—	—
Martigny . . .	1	—	11	12	18	29	—	—	—	—
Entremont . . .	—	—	4	5	10	26	—	—	—	—
Conthey . . .	—	—	6	5	6	20	—	—	—	—
Sion	2	2	8	3	16	30	—	—	—	1
Hérens	—	—	2	6	2	13	—	—	—	—
Sierre	—	7	5	15	9	24	—	—	—	—
Loèche	—	—	—	1	6	13	—	—	—	—
Rarogne	—	—	3	3	4	14	—	—	—	—
Viège	—	—	6	5	5	10	—	—	—	—
Brigue	—	2	2	3	17	28	—	—	—	—
Conches	—	—	2	5	7	8	—	—	—	—
Valais	3	11	58	78	217	309	—	—	—	1

Secteur III: 4. Services personnels (1880 seulement)

<i>District</i>	<i>Personnel employés dans éta- blissements</i>	<i>Infirmières diaconesses gardes-mal.</i>	<i>Commission. scieurs de bois</i>	<i>Journaliers sans qualif. précises</i>	<i>Domestiques sans place</i>
Monthey	—	—	—	—	—
St-Maurice	15	—	—	1	2
Martigny	—	3	—	8	9
Entremont	—	—	—	—	—
Conthey	—	—	—	—	—
Sion	15	6	—	—	—
Hérens	1	—	—	—	—
Sierre	—	—	—	—	1
Loèche	2	1	—	—	2
Rarogne	—	—	—	—	—
Viège	—	—	—	—	—
Brigue	1	1	—	—	—
Conches	—	—	—	—	1
Valais	34	11	—	9	15

Classement des districts suivant la place occupée par les diverses activités exercées par les femmes

<i>Secteur primaire</i>		<i>Secteur secondaire</i>		<i>Secteur tertiaire</i>		
	<i>1870</i>	<i>1880</i>	<i>1870</i>	<i>1880</i>	<i>1870</i>	<i>1880</i>
1.	Hérens 98,8	Viège 94,3	Sion 13,8	Sion 20,1	St-Maurice 8,6	Monthey 12,4
2.	Entremont 95,8	Rarogne 93,9	Monthey 9,7	Monthey 16,8	Monthey 8,5	Sion 11,7
3.	Rarogne 95,8	Conches 92,5	Martigny 6,3	Martigny 12,5	Sion 6,4	St-Maurice 11,3
4.	Conthey 95,6	Hérens 90,7	St-Maurice 6,1	St-Maurice 12,0	Martigny 6,3	Martigny 11,1
5.	Conches 95,5	Entremont 86,6	Brigue 4,8	Conthey 10,7	Brigue 5,6	Brigue 9,8
6.	Sierre 94,6	Loèche 86,3	Sierre 3,6	Entremont 9,7	Loèche 2,4	Loèche 7,0
7.	Viège 94,3	Sierre 85,7	Loèche 3,5	Sierre 8,9	Conches 2,4	Sierre 5,4
8.	Loèche 94,1	Conthey 85,5	Viège 3,5	Brigue 7,4	Conthey 2,2	Conches 4,3
9.	Brigue 89,6	Brigue 82,8	Entremont 2,4	Hérens 7,3	Viège 2,2	Conthey 3,8
10.	Martigny 87,4	St-Maurice 76,7	Rarogne 2,3	Loèche 6,7	Rarogne 1,9	Entremont 3,7
11.	St-Maurice 85,3	Martigny 76,4	Conthey 2,2	Viège 3,5	Entremont 1,8	Rarogne 3,0
12.	Monthey 81,8	Monthey 70,8	Conches 2,1	Conches 3,2	Sierre 1,8	Viège 2,2
13.	Sion 79,8	Sion 68,2	Hérens 0,7	Rarogne 3,1	Hérens 0,5	Hérens 2,0

Classement des districts selon l'augmentation ou la diminution proportionnelle des divers secteurs de 1870 à 1880 chez les femmes actives

<i>Secteur primaire</i>		<i>Secteur secondaire</i>		<i>Secteur tertiaire</i>	
1.	Sion - 11,6	Conthey + 8,5	Sion + 5,3		
2.	Monthey - 11,0	Entremont + 7,3	Martigny + 4,8		
3.	Martigny - 11,0	Monthey + 7,1	Loèche + 4,6		
4.	Conthey - 10,1	Hérens + 6,6	Brigue + 4,2		
5.	Entremont - 9,2	Sion + 6,3	Monthey + 3,9		
6.	Sierre - 8,9	Martigny + 6,2	Sierre + 3,6		
7.	St-Maurice - 8,6	St-Maurice + 5,9	St-Maurice + 2,7		
8.	Hérens - 8,1	Sierre + 5,3	Entremont + 1,9		
9.	Loèche - 7,8	Loèche + 3,2	Conches + 1,9		
10.	Brigue - 6,8	Brigue + 2,6	Conthey + 1,6		
11.	Conches - 3,0	Conches + 1,1	Hérens + 1,5		
12.	Rarogne - 1,9	Rarogne + 0,8	Rarogne + 1,1		
13.	Viège - 0,0	Viège + 0,0	Viège + 0,0		

Professions ou activités exercées uniquement par des hommes

(Le premier chiffre dans la parenthèse indique le nombre de travailleurs pour 1870 et le second, pour 1880.)

Carrières (10-?), forestiers (13-40), charbonniers (7-?), chasseurs (23-22), pêcheurs (23-29), distillateurs de spiritueux (11-20), pelletiers et fabricants de casquettes (3-0), coiffeurs (10-10), entrepreneurs (37-9), fabricants de chaux (7-?), fabricants de briques (1-?), fabricants d'asphalte et de ciment (1-8), maçons et gypseurs (295-342), fontainiers (1-5), couvreurs et fabricants de bardeaux (5-9), paveurs et asphaltateurs (1-?), ramoneurs (1-6), charpentiers et constructeurs de bateaux (174-246), menuisiers (361-480), peintres et vernisseurs (6-16), ferblantiers et lampistes (42-42), orfèvres et bijoutiers (3-5), fabrication d'ouvrage en bronze et doreurs (7-?), chaudronniers (25-36), tourneurs (13-32), tonneliers et boisseliers (97-128), fabricants de brosses (1-1), fabricants d'instruments de musique (7-3), typographie (12-14), lithographie (2-2), photographie (2-5), relieurs et fabricants d'objets en carton (13-17), tanneurs et fabricants de tan (96-102), fabrication de papier (2-?), fabricants de poix et goudron (3-?), fabrication de gaz (1-2), fabrication d'allumettes (1-?), fabrication de machines et mécaniciens (22-50), fondeurs (fer) (10-11), cloutiers (74-68), armuriers (14-14), couteliers (7-8), limeurs de scies (3-11), fabrication d'aiguilles et de crochets (1-?), charrons (78-110), fabricants de fourches et de râtaux (18-3), formiers (formes pour les chaussures) (2-?), huiliers (2-?), broyeurs de plâtre (1-?), inspecteurs et instructeurs militaires (11-?), médecins et chirurgiens (35-27), vétérinaires (16-16), savants (39-?), ingénieurs, archi-

tectes et géomètres (39-?), artistes, peintres et dessinateurs (3-1), sculpteurs (7-2), graveurs et ciseleurs (1-?), artistes divers (en dehors des musiciens, acteurs et chanteurs d'opéra) (2-12), fabrication d'eaux minérales et de vinaigres (?-1), huiliers et chauxfourniers (?-16), parqueterie (?-1), fondeurs d'étain, de laiton ou de cloches (?-4), industries chimiques (?-9), banques, agences, assurances (?-24), missionnaires (?-9).

Professions à forte prédominance masculine

(% d'hommes exerçant la profession par rapport au nombre total de personnes exerçant la profession; chiffres arrondis au dixième supérieur. - On peut s'étonner des chiffres concernant la fabrication du fromage, du beurre et du lait condensé: 13 hommes et aucune femme en 1870 et 847 hommes et 106 femmes en 1880, de même que de ceux se rapportant à l'horticulture et à l'arboriculture: 21 hommes en 1870 et 753 hommes et 54 femmes en 1880. En 1870, il n'y a que 62 hommes et 7 femmes occupés réellement dans la viticulture alors que le canton de Vaud recense à cette date dans cette activité 1773 hommes et 645 femmes...)

	1870		1880	
Mines, carrières	93,0 %	(53 h. et 2 f.)	99,6 %	(254 h. et 1 f.)
Agriculture et élève du bétail	66,5 %	(23 384 h. et 11 803 f.)	68,8 %	(25 127 h. et 11 383 f.)
Fromage, beurre, lait condensé	100,0 %	(13 h.)	88,9 %	(847 h. et 106 f.)
Horticulture et arboriculture	100,0 %	(21 h.)	93,3 %	(753 h. et 54 f.)
Charbonniers et bûcherons	97,1 %	(66 h. et 2 f.)	97,0 %	(163 h. et 5 f.)
Meuniers	92,5 %	(248 h. et 20 f.)	92,6 %	(250 h. et 20 f.)
Boulangers	94,9 %	(186 h. et 10 f.)	90,0 %	(225 h. et 25 f.)
Confiseurs et pâtisseries	77,3 %	(17 h. et 5 f.)	82,4 %	(14 h. et 3 f.)
Bouchers et charcutiers	97,1 %	(67 h. et 2 f.)	98,7 %	(77 h. et 1 f.)
Brasseurs	100,0 %	(10 h.)	95,2 %	(20 h. et 1 f.)
Cordonniers	98,8 %	(505 h. et 6 f.)	98,8 %	(674 h. et 8 f.)
Taillieurs de pierre et marbriers	98,0 %	(96 h. et 2 f.)	100,0 %	(52 h.)
Scieurs	100,0 %	(77 h.)	98,0 %	(96 h. et 2 f.)
Fabrication de verre	97,5 %	(77 h. et 2 f.)	98,4 %	(123 h. et 2 f.)
Vitriers	75,0 %	(6 h. et 2 f.)	?	
Serruriers	100,0 %	(64 h.)	97,1 %	(68 h. et 2 f.)
Selliers et tapisseries	94,6 %	(35 h. et 2 f.)	100,0 %	(42 h.)
Fumistes, potiers	100,0 %	(27 h.)	93,5 %	(29 h. et 2 f.)
Vanniers, canniers	85,7 %	(30 h. et 5 f.)	83,3 %	(40 h. et 8 f.)

	1870		1880	
Fabricants et ouvriers sans désignation spéciale	85,7 %	(6 h. et 1 f.)	?	
Cordiers	91,7 %	(11 h. et 1 f.)	?	
Teinturiers	96,3 %	(26 h. et 1 f.)	90,9 %	(20 h. et 2 f.)
Fabricants d'horlogerie	94,4 %	(34 h. et 2 f.)	91,4 %	(32 h. et 3 f.)
Commerce proprement dit	?		72,6 %	(525 h. et 217 f.)
Inspecteurs et employés des ponts et chaussées	97,7 %	(85 h. et 2 f.)	97,4 %	(74 h. et 2 f.)
Fonctionnaires et employés des chemins de fer	99,1 %	(113 h. et 1 f.)	97,6 %	(246 h. et 6 f.)
Postes et télégraphes	97,7 %	(85 h. et 2 f.)	84,9 %	(107 h. et 19 f.)
Expéditeurs et voituriers	100,0 %	(110 h.)	99,0 %	(201 h. et 2 f.)
Bateliers et flotteurs	100,0 %	(40 h.)	98,0 %	(50 h. et 1 f.)
Exprès, guides et courriers	93,7 %	(15 h. et 1 f.)	?	
Avocats et notaires	99,5 %	(213 h. et 1 f.)	97,3 %	(179 h. et 5 f.)
Fonctionnaires Etat, districts, communes	98,4 %	(61 h. et 1 f.)	95,8 %	(113 h. et 5 f.)
Gendarmes et agents de police	100,0 %	(52 h.)	98,7 %	(78 h. et 1 f.)
Huissiers, concierges et marguilliers	97,6 %	(40 h. et 1 f.)	100,0 %	(52 h.)
Pharmaciens	100,0 %	(28 h.)	96,7 %	(29 h. et 1 f.)
Musique, chant, art dramatique	100,0 %	(19 h.)	95,0 %	(19 h. et 1 f.)

Professions à participation féminine moyenne
(% d'hommes exerçant la profession)

	1870		1880	
Chapeliers	60,0 %	(3 h. et 2 f.)	58,6 %	(41 h. et 29 f.)
Fabrication de parapluies	100,0 %	(2 h.)	50,0 %	(1 h. et 1 f.)
Dégraisseurs et décolorateurs	0,0 %	(1 f.)	50,0 %	(2 h. et 2 f.)
Ecclesiastiques et religieuses	67,8 %	(240 h. et 114 f.)	82,6 %	(266 h. et 62 f.)
Professeurs, régents	59,0 %	(148 h. et 103 f.)	53,7 %	(286 h. et 247 f.)
Hôtels, restaurants, cabarets	?		57,7 %	(296 h. et 217 f.)

Professions à prédominance féminine
(% de femmes exerçant la profession)

	1870		1880	
Fabrication cigares et tabacs	69,2 %	(9 f. et 4 h.)	62,5 %	(15 f. et 9 h.)
Tailleurs, tailleuses et couturières	54,6 %	(319 f. et 265 h.)	73,5 %	(675 f. et 243 h.) (dont lingerie: 267 f. et 2 h.)
Ouvrages en paille et en crin	90,0 %	(9 f. et 1 h.)	66,7 %	(4 f. et 2 h.)
Modistes et fleuristes (fleurs artificielles)	97,2 %	(35 f. et 1 h.)	98,1 %	(52 f. et 1 h.)
Tricotage et bonneterie	66,7 %	(2 f. et 1 h.)	92,3 %	(24 f. et 2 h.) ²⁹
Blanchisseuses et repasseuses	98,2 %	(55 f. et 1 h.)	98,4 %	(179 f. et 3 h.)
Filage, moulinage, tissage	57,9 %	(84 f. et 61 h.)	74,3 %	(237 f. et 82 h.) ³⁰
Fabrication de literie, matelasserie, papiers peints, tapisserie	100,0 %	(2 f.)	66,7 %	(6 f. et 3 h.)
Papeterie et fabrication de pâte de bois	?		53,6 %	(15 f. et 13 h.)

Professions exercées uniquement par des femmes

	1870	1880
Sages-femmes	58 femmes	77 femmes
Broderie	4 femmes	2 femmes

Les recensements fédéraux n'ont pas de rubrique sur les nourrices...

²⁹ «Le tricotage est principalement exercé comme industrie domestique par des personnes vivant seules ou par des femmes âgées, et se pratique dans tous les cantons». *Statistique de la Suisse. Recensement fédéral du 1^{er} décembre 1880*. Troisième volume. La population selon les professions. Publié par le Bureau de statistique du Département fédéral de l'intérieur. Orell, Füssli, Zürich, 1884, p. 117.

³⁰ Les statistiques de 1880 détaillent ces activités: soie, 2 hommes et 3 femmes; coton, 1 femme; lin et mi-lin, 61 hommes et 184 femmes; laine et mi-laine, 19 hommes et 49 femmes.

2. Le secteur primaire

Avant de détailler les diverses professions, il faut faire ici quelques remarques. Le nombre de pages consacré à telle ou telle activité n'est pas du tout fonction de l'importance réelle de cette activité dans l'économie valaisanne des années 1870, mais il n'est que le reflet de la place que leur donnent la presse et les publications officielles du canton.

C'est ainsi que les sages-femmes ou les enseignantes prennent un espace disproportionné à leur nombre par rapport aux femmes travaillant dans l'agriculture.

Les renseignements sur les travailleuses occupées dans les secteurs de l'alimentation et du vêtement sont si minces et fragmentaires qu'ils ont été intégrés dans le prochain chapitre de cette étude, qui portera sur ces deux questions.

Aucun plan ne me paraissant s'imposer plutôt qu'un autre, j'ai choisi de présenter les activités professionnelles féminines dans l'ordre qu'elles occupent dans les statistiques des recensements fédéraux (secteurs primaire, secondaire et tertiaire) en plaçant parfois telle ou telle profession avant telle autre (comme les médecins avant les juristes, ou les postes et télégraphes avant les chemins de fer) pour des raisons de logique interne à la suite du texte.

Les travaux de la campagne

Il n'est pas possible de tirer de la presse un véritable portrait de la condition des campagnardes. Certes, les journaux s'intéressent abondamment aux questions agricoles (et le *Villageois* se présente comme le «Journal agricole des Alpes et de la Plaine du Rhône»); ils décrivent les activités, ils exposent de nombreux problèmes, ils donnent de multiples conseils. Mais les femmes apparaissent, ici et là, insérées dans la globalité de la vie agricole et des travaux quotidiens. Dans les journaux, la paysanne n'est jamais considérée ou définie pour elle-même, sauf, peut-être, dans deux articles. En 1875, le *Villageois* nous donne un petit tableau plein de nostalgie passéiste (mais est-il vraiment objectif?) des «demoiselles de la campagne»: «Il nous arrive de divers côtés de tristes avis à ce propos. On quitte le foyer du village et on soupire après la crinoline. La déception, terrible parfois, ne tarde pas. La santé publique s'altère. Les lanciers ont enfoncé la farandole. Autrefois les demoiselles du Valais s'occupaient des travaux champêtres. Aujourd'hui, elles rougiraient de pareille besogne... On ne voyait alors ni chignons, ni jeunesse dorée, ni parias, dit le *Conteur vaudois*, mais la démocratie dans le plaisir. On voyait passer les jeunes filles un râteau sur l'épaule ou une bêche en guise de parasol, portant comme la «Perrette» de la fable «pour être plus agile, cotillon simple et souliers plats». Des mœurs et des goûts simples, avec un jugement sain: voilà l'école qui nous a fourni ces femmes vaillantes, ces mères de famille modèles qui ont fait prospérer nos communes... Quelle métamorphose à cette heure! Le froufrou traître et le flafas [sic], le similor et l'article Nürenberg l'emportent en tout et partout sur le fond et sur l'or natif et véritable»³¹.

³¹ Le *Villageois* 1875, n° 2, p. 15.

Le 6 avril 1877, la *Nouvelle Gazette du Valais* publie un texte intitulé «L'éducation des filles de la campagne»³². On y apprend que c'est à la maîtresse de maison «que reviennent de plein droit le commandement et l'organisation de tous les travaux de l'intérieur, la haute main sur tout ce qui se consomme et qui se reproduit dans les bâtiments de la ferme». On y voit la femme confectionner les vêtements, entretenir le linge, nettoyer la maison, cuisiner, travailler à la laiterie, au grenier, aux champs. Son éducation la familiarisera aussi avec la conservation des produits et les finances «soit l'ensemble des ressources et des dépenses». Elle sera chargée des achats d'objets de ménage, qu'elle devra noter et dont elle devra «rendre compte à la fin du mois».

La répartition des travaux des champs n'est pas clairement indiquée par les journaux. Ce qui est certain, c'est que l'on travaille et que l'on travaille beaucoup et durement.

Parfois, les renseignements sur les travaux agricoles des femmes apparaissent incidemment. Ainsi voit-on passer des faneuses et un groupe de moissonneuses dans le cortège de Carnaval, à Sion, en 1879³³. Si l'*Ami du peuple* parle d'une mère de famille «qui travaillait dans son champ, au-dessous de la route» de la Forclaz (Martigny), c'est parce que cette femme a été tuée par un bloc de glace échappé du trop fort chargement du véhicule qui passait là³⁴. C'est aussi parce qu'elle meurt tragiquement (en tombant dans les «parois escarpées de la montagne») que l'on apprend qu'une mère de famille de 11 enfants cueillait «sur une alpe voisine» de Saas une «sorte de foin qui croît en abondance en cet endroit»³⁵.

On constate que certains travaux sont accomplis en commun sans distinction de sexe. Dans un article sur la culture de la pomme de terre, M. Fischer avance que «3 arpents suisses (de 40 000 pieds chacun) sont amplement désherbés et comblés d'un seul jour, par la houe à cheval et le buttoir, accompagnés de deux hommes et d'une femme»³⁶. L'*Ami du peuple* explique que les habitants de Salvan «ne vivent guère que du produit de leurs terres, parfaitement cultivées, et le moindre pouce de terrain est utilisé. A ces travaux, hommes, femmes, enfants, sont employés indistinctement; aucune bête de somme ne participe à ces fatigues du laboureur, et tous ces énormes fardeaux se portent sur la tête»³⁷. A Isérables, «tout le monde travaille: vieillards, femmes et enfants. On dit de ces montagnards qu'ils ont toute la journée un

³² Voir *Annales valaisannes* 1987, pp. 44-45.

³³ *Nouvelle Gazette du Valais* 1879, n° 15 du 19 février, p. 1; *Confédéré* 1879, n° 9 du 28 février, p. 2; 1880 n° 10 du 5 mars, p. 1. D'après AZELINE (pseud. d'Albert BOVET, *Zigzags en Valais, dans Récits d'un montagnard*, Neuchâtel, Attinger, 1887, p. 3), sur les pentes entre Sion et Vex, en été, «des femmes au costume pittoresque, moissonnent à la faucille les petits champs dorés, étagés en terrasse aux flancs de la montagne» et d'après Louis Courthion, *Le peuple du Valais*, Lausanne, 1979, Edit. de l'Aire, p. 48: «Les hommes fauchent les foins, mais jamais les blés; cette fonction incombe à la femme; à elle le privilège exclusif de suer sous l'ardent soleil d'été».

³⁴ *L'Ami du peuple* 1879, n° 37 du 7 septembre, p. 3.

³⁵ *Nouvelle Gazette du Valais* 1880, n° 73 du 11 septembre, p. 3; *L'Ami du peuple* 1880, n° 37 du 12 septembre, p. 3; *Walliser Bote* 1880, n° 36 du 4 septembre, p. 3 qui explique comment les habitants de Saas se procurent du foin dans les alpages.

³⁶ *Le Villageois* 1872, n° 2, p. 25.

³⁷ *L'Ami du peuple* 1879, n° 35 du 24 août, p. 4.

fardeau sur les épaules. Pendant la bonne saison vous rencontrez les femmes d'Isérables, la hotte aux reins, le berceau où dort un petit nourrisson sur la tête, et l'aiguille à tricoter à la main, monter d'un pas assuré dans d'étroits sentiers et souvent à travers des précipices vertigineux. En temps ordinaire, cette population vit littéralement de privations et de fatigues»³⁸.

On ne peut savoir, à partir de la presse, si les habitudes de Troistorrents peuvent s'appliquer à tout le Valais: «le sarclage et le binage sont [...] ici du principal domaine du beau sexe». [...] «L'on sarcle et l'on bine avec soin après un triage minutieux des semences»³⁹.

La presse ne détaille pas les conditions de vie propres aux campagnardes. La *Gazette du Valais* décrit bien, une fois, le logement des bergères de Savièse, mais cela ne permet ni de généraliser, ni de dire que les bergers étaient mieux ou tout aussi mal lotis: «Un ex-conseiller d'Etat du Valais, après avoir visité les vrais trous de taupes où sont logées nos belles pastourelles estimait que ces messieurs de Savièse étaient fort peu aimables envers leurs dulcinées en les laissant dans ces taupinières. Mais que voulez-vous? M. le Curé qui est logé dans un bâtiment qui lui tombe par lambeaux sur la tête, pourrait bien en dire autant»⁴⁰.

Parfois, le rédacteur compatit à la dureté des travaux ou il critique l'inadéquation des outils: «On dirait que nous sommes dans un pays de fous, lorsque l'on voit de pauvres femmes aussi fortes d'âme que faibles de corps, s'échiner avec des sapes ou des houes dont le manche est plus long que l'ouvrière, et dont le poids dépasse celui d'un tombereau à bras»⁴¹.

Cela n'empêche cependant pas qu'«on appelle [l'] attention [de la *Nouvelle Gazette du Valais*, en octobre 1877] sur les prix exorbitants qu'exigent les ouvriers et ouvrières de campagne en Valais, et surtout dans les districts du Centre:

«Tandis qu'à Genève, les journées d'ouvriers se paient Fr. 1.25 à 1.75 et généralement Fr. 1.25 et celle des ouvrières Fr. 1.50, ces prix sont presque doublés dans notre pays, et même plus que doublés, tandis que la proportion inverse devrait exister, les exigences de la vie étant moins impérieuses chez nous.

» En présence d'un état de choses aussi étrange, la *Mercuriale* que publie le *Bulletin officiel*, devrait donner, en regard, les prix des journées en Valais, et dans les pays limitrophes.»⁴²

³⁸ *Ibidem* 1881, n° 27 du 3 juillet, p. 2. Azeline écrit: au-dessus d'Ayer, «nous voyons arriver une femme portant sur sa tête une énorme botte de foin, qu'elle va déposer à l'étagé d'un chalet voisin en gravissant une échelle» (*op. cit.*, p. 129).

³⁹ *Le Villageois* 1880, n°s 1-2 du 31 janvier, p. 7.

⁴⁰ *Gazette du Valais* 1871, n° 109 du 21 septembre, p. 4, *Lettres d'un voyageur*, août 1871. D'après Louis COURTHION, (*op. cit.*, p. 42) qui parle de la montée aux mayens en mai, «la mère, ou une fille aînée, est préposée à la garde du troupeau privé; les enfants suivent, laissant les bras robustes au village pour faucher les foins et accomplir les grosses besognes».

⁴¹ *Le Villageois* 1876, n°s 9-10 du 20 avril, p. 67.

⁴² *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 124 du 19 octobre, p. 2.

Parfois, le chroniqueur se montre sensible au charme de certaines images campagnardes (ou de campagnardes): «Pendant ce temps, d'accortes et charmantes Saviésannes descendent de leurs petits pieds jusque dans les vignes où elles vont faire la cueillette du raisin»⁴³. Près de Granois, «nous croisons une troupe d'amazones de montagne qui reviennent sur leurs mulets en tricotant ou en tressant de la paille, car à Savièse les mains ne restent jamais inactives, pas même en chemin; ce sont autant de groupes pittoresques et ravissants»⁴⁴. Il est vrai que cette dernière appréciation est émise par un connaisseur: le peintre Raphaël Ritz...

A lire une réclame pour l'*Almanach catholique de la Suisse française* pour 1880, on peut penser que les femmes étaient concernées par les comptes du ménage: «la mère de famille, le chef de maison seront bien aise de remarquer, à chaque page du calendrier, une colonne réservée aux écritures et mémoires»⁴⁵.

Il apparaît aussi dans la presse que la femme est responsable de la laiterie (beurre et fromage). D'après le *Villageois*, «c'est la femme qui en général soigne la cave à lait et qui façonne la tomme; c'est du domaine surtout de la cuisinière, soit de la ménagère, quand il s'agit de soigner les détails relatifs à l'utilisation des produits primitifs de la fruiterie»⁴⁶. Dans le cortège de Carnaval de 1879 à Sion figure un char où, «au milieu des instruments aratoires, une jeune fille pimpante tournait la baratte et se livrait à d'autres travaux de son sexe»⁴⁷.

Mais le *Villageois* remarque en 1873 que la «fabrication du beurre et du fromage laisse beaucoup à désirer. La propreté et les soins dans la cave sont les deux facteurs qui pèchent surtout par leur base»⁴⁸. Cependant, dans le numéro suivant, un compliment est fait aux dames dans un paragraphe sur les fruiteries: «Et la ménagère avec ses économies finit souvent par l'emporter dans ces cas [nombre de seillons] sur la misérable gloriole des reines ou des bovaires qui domine son mari»⁴⁹. Le *Villageois* cite aussi l'exemple de «dames anglaises [...] qui ont fait un fonds de 4000 francs pour décerner des prix, dans chaque classe des beurres et des fromages, aux ménagères des exposants qui obtiendront les premières notes dans les concours», et il essaie d'encourager les Valaisannes: «Les dames du Valais ont fait leur belle part au dernier concours et ne reculeront certainement pas devant quelques sacrifices pour obtenir du beurre propre et sans tare. Aux dames l'honneur»⁵⁰.

Une question semble s'être posée: faut-il vendre tout son lait ou fabriquer son beurre et son fromage? En 1871, un article intitulé «De l'engraissement et de l'élevage des veaux», paru dans le *Villageois* révèle plutôt une préférence de certaines femmes pour la fruiterie à domicile (cela ne se situe pas en Valais, mais

⁴³ *Ibidem* 1877, n° 118 du 5 octobre, p. 2.

⁴⁴ *Ibidem* 1878, n° 17 du 8 février, p. 2. *Notice sur la commune de Savièse*.

⁴⁵ *Ibidem* 1879, n° 90 du 5 novembre, p. 3.

⁴⁶ *Le Villageois* 1875, n°s 21-22 du 30 novembre, pp. 161-162, *Les stations laitières modèles*. «Il n'est pas étonnant que la traite et le travail du lait incombe aux femmes dans les exploitations individuelles. Depuis toujours, ces travaux sont les leurs à la ferme, en hiver, tout comme la cuisine et la cuisson du pain.» (Paul GUICHONNET, *Histoire et Civilisations des Alpes*, II, Destin humain, Privat Toulouse, Payot Lausanne, 1980, p. 24).

⁴⁷ *Confédéré* 1879, n° 8 du 21 février, p. 2.

⁴⁸ *Le Villageois* 1873, n° 1, p. 4.

⁴⁹ *Ibidem* 1873, n° 2, p. 10.

⁵⁰ *Ibidem* 1872, n° 3, p. 48.

dans le canton de Berne, cependant, c'est un exemple rarissime dans la presse d'expression d'une opinion de femmes): «Aurait-on jamais cru que la belle moitié de notre espèce voulût exercer une pression prépondérante sur les progrès à réaliser? Lisez plutôt et vous vous persuaderez qu'une révolution de ménagères et l'élève des veaux sont dans un rapport très intime! Dans mon village, nous avons suivi l'exemple de nos voisins en vendant le lait à un particulier à raison de 15 centimes le pot [1,5 litre]. Il fabriquait le fromage pour son compte et nous touchions à la fin de chaque mois notre argent. Ceux qui avaient plusieurs vaches étaient très contents; il n'en a pas été de même des ménagères moins bien partagées; chaque mois en retirant le produit de leur lait, les hommes employaient cet argent non à acheter du beurre et du fromage pour la maison, mais à tout autre chose.

«Les femmes n'ayant plus de beurre ont provoqué une révolution qui a ramené l'ancien usage de fabriquer le fromage pour notre propre compte et ainsi notre lait ne nous rapporte plus qu'environ 12 centimes le pot. A ce taux-là, il vaut mieux engraisser ou élever des veaux.»

C'est ce qu'explique ensuite l'auteur de l'article, le D^r Senn, chiffres à l'appui. Et il conclut: «Si la révolution féminine, dont il est parlé dans les lignes qui précèdent, conduit les agriculteurs à s'adonner davantage à une élève soigneuse de bétail, le mal révolutionnaire est facile à supporter»⁵¹.

Cependant, une évolution se dessine plutôt en faveur des laiteries: «En ce qui concerne l'industrie laitière il est bon d'observer que les laiteries en plaine étaient inconnues avant 1820. Ces institutions bienfaisantes ont eu à lutter, au début, contre de nombreux préjugés. On objectait entre autre que la fabrication du beurre et du fromage laisserait beaucoup à désirer, dans de pareilles conditions. Les ménagères s'opposèrent aussi avec vigueur à l'établissement de ces laiteries communes. Mais lorsqu'elles virent les jolies piles d'écus que rapportait le fruit mis en commun, et vendu à un beau prix, elles ne se firent plus tirer l'oreille. Dès lors les laiteries se sont multipliées et perfectionnées notablement dans la plupart des cantons»⁵².

L'élève de la volaille semble aussi avoir été du ressort des femmes. Lorsque le *Villageois* publie un article sur «la basse-cour et ses habitants», l'auteur le dédie aux «chers lecteurs et surtout chères lectrices» et il conseille «beaucoup aux dames de la classe que nous convenons d'appeler aisée, habitant la campagne, de s'occuper un peu d'élevage»⁵³. En Angleterre, il est peu de dames de la haute société auxquelles les connaissances nécessaires à la direction d'une basse-cour, les soins à donner aux volatiles, soient étrangers; en commençant par la reine jusqu'à la modeste propriétaire d'un cottage, toutes ces dames

⁵¹ *Ibidem* 1871, n° 2, pp. 21-22.

⁵² *Ibidem* 1879, n°s 20-21 du 1^{er} décembre, p. 163, *Le développement de l'industrie laitière et son avenir*, conférence de M. Schatzmann.

⁵³ Il est vrai qu'en Valais, on voit figurer dans les activités touchant le secteur agricole, les noms de plusieurs dames de la classe aisée. M^{me} V^{ve} D^r de Chastonay-Roten donne en 1879 une conférence familière sur la culture des jardins potagers (*Nouvelle Gazette du Valais* 1879, n° 16 du 22 février, p. 1); M^{me} Antoine de Riedmatten vend du lait à 25 centimes le pot de 1 litre $\frac{1}{2}$ (*Ibidem* 1880, n° 38 du 12 mai, p. 4); M^{mes} Eugène de Courten-de Lavallaz et de Torrenté-Barman souscrivent un abonnement au *Villageois* en 1880 (*Le Villageois* 1880, n° 78 du 30 avril, p. 62).

connaissent cela sur le bout du doigt, à peu près sans exception. Ces dames ne se dégraderont nullement en vouant leurs moments de loisir à donner quelques soins aux intéressants habitants de la basse-cour, occupation qui leur rapportera honneur et profit; de plus, peut-on voir quelque chose de plus gentil que quelques belles couveuses menant chacune une bande de pétulants poussins, frais et gaillards, s'ébattant, picotant par-ci par-là, venant se cacher au moindre danger sous l'aile tutélaire de la vigilante mère. N'élevât-on d'ailleurs que pour les besoins de sa propre table, sans compter les œufs d'un emploi si varié en cuisine, quelles ressources n'aurait-on pas là sous la main?»⁵⁴ En juillet 1875, le *Villageois* rapporte l'amusante anecdote des oies de M^{me} de C. à S. qui s'étaient enivrées des résidus d'une distillerie voisine⁵⁵, mais le journal ne dit pas si M^{me} de C. s'occupait elle-même de sa volaille.

La *Loi sur l'instruction publique* de 1873 prévoit pour les garçons des notions d'agriculture, mais en 1875, seuls les garçons de Martigny-Ville et de Martigny-Bourg peuvent bénéficier de tels cours⁵⁶. Les normaliens ont des cours d'arboriculture et de culture de la vigne⁵⁷. La culture potagère entre dans le domaine des femmes, et il est clair que la culture des fleurs leur revient. Lorsque se pose la question de l'introduction dans les écoles primaires de l'enseignement agricole élémentaire, la *Société sédunoise d'agriculture* attribue aux garçons les soins des prairies, des champs, des vignes et des arbres. «Aux écoles de filles les soins de l'horticulture et de la floriculture en particulier.»⁵⁸

En mars 1869, un membre du comité agricole donne une série de conseils pour les chrysanthèmes, fuchsias, hortensias etc. sous le titre *Actualité dédiée aux dames de Sion*⁵⁹.

Au concours agricole de 1869, au chapitre «fleurs et arbustes», on relève que «les dames ont fait preuve d'un excellent goût: le comité et le public tiennent bon compte des efforts que font les jardiniers et nos dames pour propager de belles variétés de fleurs et d'arbustes; malheureusement cette sollicitude est encore insuffisante»⁶⁰. En 1870, «M^{me} Heinrich, jardinière à Sion, informe l'honorable public qu'elle continue de livrer tout travail concernant son état, soit pour arbres, arbustes, fleurs, bouquets, etc... au prix le plus modéré.»⁶¹ Le chimiste Brauns donne en 1879, dans le *Villageois*, des conseils sur l'utilisation des engrais chimiques appliqués à la culture des fleurs en vase, en espérant pouvoir «rendre un service [...] surtout aux dames liées, sous tous les rapports, si intimement aux charmantes filles de Flore»⁶².

La presse relève parfois ce qui se fait en matière d'éducation agricole féminine en dehors du Valais. Le *Confédéré* du 16 mars 1877 rapporte qu'il ne s'est pas fait inscrire moins de 188 personnes du sexe de tout le canton, pour le

⁵⁴ *Ibidem* 1876, n^{os} 17-18, pp. 105-107 et n^{os} 19-20, p. 123.

⁵⁵ *Ibidem* 1875, n^o 12, p. 96.

⁵⁶ Voir *Annales valaisannes*, 1987, pp. 77-78.

⁵⁷ *Ibidem*, pp. 77-78; pp. 97-99; voir aussi *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 26 mai 1880, p. 211.

⁵⁸ *Gazette du Valais* 1869, du 22 août, pp. 3-4.

⁵⁹ *Ibidem* 1869, du 3 mars, p. 4; pour des conseils sur les fleurs, voir *Le Villageois* 1872, n^o 10, p. 109; n^{os} 11-12, p. 116; 1876, n^o 21, p. 133.

⁶⁰ *Gazette du Valais* 1869, n^o 115 du 6 octobre, p. 3.

⁶¹ *Ibidem* 1870, n^o 113 du 21 septembre, p. 4.

⁶² *Le Villageois* 1879, n^{os} 10-11 du 15 août, p. 75.

cours de jardinage qui s'ouvrira ce printemps à Schaffhouse». Le *Villageois*, en août 1877, signale des «cours de culture potagère» dans le canton de Lucerne et ajoute ce commentaire: «Voilà encore une branche qui a subi chez nous un formidable mouvement de retraite. Le beau sexe voudra bien pardonner au vilain cette audacieuse indiscretion. Sous Napoléon I, les annales agricoles signalaient des *jardins modèles* en Valais, à Sion, à Brigue, à Bramois, à Sierre, à St-Maurice et à Monthey, en particulier.»⁶³ Le *Villageois* cite par ailleurs en exemple l'activité d'une maraîchère à Paris, qui vend ses produits aux Halles: «On voit par là que l'intelligence et l'activité de la femme contribuent au principal succès d'un établissement maraîcher.»⁶⁴

En Valais, les sociétés d'agriculture ouvrent aux femmes leur section d'horticulture.

En 1879, la *Société d'agriculture* de Sierre organise des conférences gratuites et publiques. Les sujets se rapportant à l'arboriculture (culture des arbres fruitiers et choix des espèces), la viticulture (cours de taille), l'économie alpestre (amélioration des alpages), la culture de la plaine (fourrages et prairies artificielles) sont présentés par des hommes, tandis que l'instruction sur l'horticulture «spécialement importante pour les ménagères» est présentée par M^{me} Veuve Dr de Chastonay-Roten. Il s'agit d'une «conférence familière sur la culture des jardins potagers», le dimanche 9 mars 1879 à 2 h. après-midi, suivie de cours pratiques, les lundi et mardi 10 et 11 mars: «réunion à 8 h. du matin au jardin de la conférencière (ancienne église)»⁶⁵.

La *Société séduinoise d'agriculture* fait chaque année donner à ses frais des leçons de taille et d'ébourgeonnement de la vigne et elle organise des conférences du soir dans lesquelles on enseigne pendant la saison morte l'arboriculture, l'arpentage et la comptabilité agricole⁶⁶. «Les femmes et filles des sociétaires sont admises gratuitement» dans la section d'horticulture (fleurs, arbustes, légumes). Elles sont priées de s'annoncer chez M^{me} Dubuis ou chez M. le caissier de Nucedé⁶⁷.

En avril 1878, le *Villageois* salue la naissance de cette section d'horticulture: «Nous apprenons avec bonheur que cette section dirigée par le beau sexe vient de se constituer dans la capitale sous les auspices de la *Société séduinoise d'agriculture*. Nos félicitations à celle-ci d'avoir si bien réussi dans ses négociations. Voilà des néophytes qui donneront une nouvelle vie à nos travaux agricoles, et dans le nombre de ces néophytes, nous voyons surtout avec satisfaction des dames rompues au métier de l'horticulture, des dames qui fourniront au *Villageois* de précieux enseignements soit en théorie soit en pratique. Hommage à M. Dénériaz, président de la *Société séduinoise d'agriculture* qui a pris l'initiative de cette œuvre! *L'union fait la force*. Combien de nos cultures en ville et dans les campagnes sont improductives ou gravement compromises, parce qu'il manque de bonnes graines, de beaux plantons, aussi

⁶³ *Ibidem* 1877, nos 13-14 du 1^{er} août, p. 112.

⁶⁴ *Ibidem* 1875, nos 23-24 du 25 décembre, pp. 185-188 et 1876, nos 1-2 du 31 janvier, p. 9.

⁶⁵ *Nouvelle Gazette du Valais* 1879, n° 16 du 22 février, p. 1.

⁶⁶ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1872, pp. 63-64.

⁶⁷ *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 25 du 27 février, p. 3; *Walliser Bote* 1878, n° 9 du 2 mars, p. 3; *Confédéré* 1878, n° 10 du 8 mars, p. 4.

bien que les soins indispensables au développement des plantes! Si nous sommes tributaires de l'étranger, même pour les légumes et l'élève de la race porcine, n'est-ce pas grandement notre faute?»⁶⁸

Des concours sont organisés pour encourager les amateurs. Ainsi, la *Société sédunoise d'agriculture* offre-t-elle des primes à divers genres de culture (prairies, écuries, vignes, blé, fruits, jardins potagers, pommes de terre, maïs, betteraves) et elle précise: «Mesdames, les fleurs, elles ne seront pas oubliées»⁶⁹.

Quelques femmes apparaissent, ici et là, au palmarès des concours agricoles: en 1876, Philomène Métral, vachère chez Louis Ducrey, à Batassey et Marie Roux, vachère chez Flavien de Torrenté, à Sion (citées dans la distribution des primes pour granges, écuries et fumacières [sic]⁷⁰; en 1877, Marie Courtine, métral chez Xavier Pitteloud (vignes 1^{re} classe)⁷¹; en 1878, la Veuve Dubuis (prime 2^e classe, race bovine, culture des arbres fruitiers en plein vent et à mi-vent)⁷²; en 1879, la Veuve Bourdin-Sierro, d'Hérémenche (8^e rang dans la catégorie génisses de 15 mois et au-dessus); M^{me} Baeriswyl-Aventhier (mention honorable, races Loetschen et Illiez, mâles de 2 à 5 ans); la Veuve Duriez, d'Illiez (médaille de bronze, vaches) et les demoiselles Couchepin (2^e prix, race d'Hérens, production de lait)⁷³.

A l'exposition permanente de fruits de Sion, en 1880, M^{me} Dubuis présente des fruits «Roi d'Angleterre»⁷⁴.

En 1871, le *Villageois* promet «un panier d'oranges à la dame ou demoiselle» qui voudra bien procurer au journal «un exposé pratique sur la culture des rosiers»⁷⁵. Cela lui vaut un article de M^{me} E. M. qui «fortifie» les espérances de la rédaction⁷⁶ et constitue un des rarissimes textes de femmes publiés dans la décennie! Cet exposé est suivi de 5 observations émises par M. Zauther, «horticulteur expérimenté», et contestant les dires de M^{me} E. M.

Cependant M. Zauther conclura que «M^{me} E. M. a fait preuve de connaissances solides et d'un esprit très pratique» et «le panier d'oranges est ainsi décerné à M^{me} E. M. qui voudra bien le faire retirer au bureau du *Villageois*»⁷⁷.

L'image donnée par la presse et les publications officielles sur la campagnarde, la montagnarde, la paysanne valaisanne des années 1870 est donc loin d'être complète, précise et réaliste, et elle ne nous permet guère d'affiner celle que nous en avons.

⁶⁸ *Le Villageois* 1878, n° 8 du 28 avril, p. 59.

⁶⁹ *Ibidem* 1872, n° 2, p. 18.

⁷⁰ *Ibidem* 1876, nos 4-5 du 29 février, p. 30.

⁷¹ *Ibidem* 1877, nos 21-22 du 10 décembre, p. 163.

⁷² *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 126 du 25 octobre, pp. 2-3.

⁷³ *Ibidem* 1879, n° 44 du 31 mai, pp. 2-3.

⁷⁴ *Le Villageois* 1880, nos 3-4 du 28 février, p. 21. Il s'agit probablement de la pomme «Royale d'Angleterre» ou «Englischer Königs» ou «Reinette d'Angleterre hâtive» ou «Reinette rayée de rouge» ou «Roubau», d'après une aimable communication du Centre d'arboriculture et d'horticulture des Fougères, Conthey.

⁷⁵ *Le Villageois* 1871, n° 1, p. 16.

⁷⁶ *Ibidem* 1871, n° 2, p. 32.

⁷⁷ *Ibidem* 1877, n° 4, p. 55 et n° 6 pp. 77-78.

3. Le secteur secondaire

Une fleuriste: M^{lle} Antonia Wolff

M^{lle} Antonia Wolff, fleuriste à Sion, tient une place à part dans la presse locale, car elle est en même temps représentante en ornements sacerdotaux.

On pourrait la considérer comme une sorte de symbole de la femme des années 1870, dont un des rôles les plus prisés est d'orner, d'embellir, de fleurir, avec la finesse et le goût que l'on sait, la vie domestique, sociale et religieuse des hommes (ne serait-ce que par sa seule présence...)

La femme ne parle pas dans l'église; elle se contente, avec dévouement et piété, de la nettoyer et de la fleurir.

Les textes parus dans la presse pour recommander M^{lle} Wolff sont bien plus que des articles publicitaires: ils éclairent, pour nous, sa vie et ses activités:

«Die Hochwürdige Geistlichkeit wird in Kenntnis gesetzt, dass Fräulein Antonia Wolff, Blumenmacherin in Sitten, von Herrn Ludwig Portaz, Ornathändler in Lyon, eine Niederlage von sämtlichen Kirchenparamenten erhalten hat, und in dessen Namen alle in dieses Fach einschlagenden Aufträge fleissig und gewissenhaft besorgen wird. Indem Herr Portaz in den meisten Pfarreien vortheilhaft bekannt ist, so werden die hochw. Herren Pfarrer ersucht, sich für allfällige Bestellungen an bekanntes Fräulein Wolff zu wenden, welche es sich zur Ehre rechnen wird, durch treue und schnelle Bedienung das ihr geschenkte Zutrauen zu rechtfertigen. Dieselbe ist schon vielerorts als geschickte und kunstfertige Blumenmacherin bekannt, deshalb hoffen wir, es werde ihr an zahlreichen Bestellungen nicht fehlen, zumal, da sie durch ihre Tätigkeit umso leichter der Pflicht kindlicher Pietät nachzukommen sich bestens bestrebt.»⁷⁸

Lyon, le 7 avril 1880,

«Le soussigné a l'honneur d'informer le Vénérable Clergé du Valais qu'il a autorisé M^{lle} Wolff fleuriste, à Sion, à le représenter pour ce canton.

» Il prie Messieurs les ecclésiastiques d'accorder à cette Demoiselle la confiance dont ils l'honorent depuis tant d'années; ils peuvent être assurés que les commandes qu'ils voudront bien lui remettre seront exécutées avec la même promptitude et les mêmes soins que si elles étaient adressées à lui-même.

L. Portaz

» Nous n'hésitons pas à recommander cette Demoiselle qui s'est distinguée depuis bien des années par un goût exquis dans la confection de fleurs artificielles soit pour les églises, soit pour toute autre circonstance. Elle saura déployer la même habileté à exécuter les commandes dont on voudra bien la charger pour la maison Portaz.»⁷⁹

⁷⁸ *Walliser Bote* 1880, n° 16 du 17 avril, p. 3.

⁷⁹ *Nouvelle Gazette du Valais* 1880, n° 33 du 24 avril, p. 3; voir aussi l'*Ami du peuple* 1880, n° 21 du 23 mai, p. 4; M^{lle} Wolff aurait-elle imaginé qu'en 1988 des sessions de deux jours seraient organisées sur le thème: «Le chemin des fleurs, un chemin de prières?» (Voir *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais* 1988, n° 86 du 14 avril, p. 30, *L'art floral au service de la liturgie*).

«Nous apprenons avec joie qu'une des nombreuses lacunes que présente notre commerce va se combler en partie: les ornements sacerdotaux, que nous ne pouvions auparavant nous procurer qu'à grand-peine, avec beaucoup d'embarras et de frais, seront dorénavant à la portée de tous. M^{lle} Antoinette Wolff est chargée de représenter la maison Portaz de Lyon, et de servir d'intermédiaire entre ce fabricant et le clergé du Valais. Après avoir été aux informations à des sources compétentes, nous croyons pouvoir dire que ces deux noms offrent une véritable garantie aux ecclésiastiques qui voudront à bon prix enrichir leurs églises d'ornements convenables. Le magnifique ornement, au grand complet, légué par feu notre Evêque, Mgr de Preux, à la cathédrale de Sion, sortait des ateliers de M. Portaz. Son prix parut relativement si bas que certains connaisseurs ne voulaient point admettre qu'il fut confectionné en or fin: il fallut une expertise authentique pour prouver que toute la matière était en or de première qualité. Depuis lors, M. Portaz a de plus en plus mérité et obtenu la confiance du V. clergé de notre Diocèse. Ses relations ont pris un tel développement qu'il a cru de son intérêt et de celui de ses clients, d'avoir un représentant et un dépositaire en Valais. Il ne pouvait mieux s'adresser qu'à M^{lle} Wolff, dont le bon goût et les connaissances en ce genre ont fait leurs preuves. Formée dans les deux villes principales de la France, cette demoiselle est une fleuriste distinguée: elle peut confectionner tout ce qu'il y a de plus délicat et de plus choisi. Comme échantillon de son tact fin, de son talent d'exécution, on peut citer les belles fleurs qu'elle a fournies à l'Evêché; elles ont attiré l'attention de NN. SS. les Evêques de la Suisse, réunis dernièrement dans notre capitale. Espérons que la confiance du V. clergé ne lui fera pas défaut. M^{lle} Wolff se contentant d'un pourcentage très modeste, pourra fournir les fabriques d'églises à aussi bon marché que les fabricants eux-mêmes, et encore dispensera-t-elle MM. les ecclésiastiques des embarras qu'occasionnent le choix du fournisseur, la correspondance, les frais de douane et de transport et retiendra une partie de notre numéraire en Valais. Mais pour cela il faut que nous changions notre manière de voir et que nous ne donnions pas plus volontiers notre confiance à des étrangers, qu'à nos propres compatriotes. – Puisse le V. clergé, en ceci comme en tout, donner lui-même l'exemple!»⁸⁰

Dans l'*Ami du peuple* du 19 mars 1882, un curé de campagne écrit: La maison de M. Joseph de Kalbermatten (ancienne préfecture) «abrite un nouveau magasin d'ornements d'église. Nous avons déjà, il est vrai, un commencement hors de ville: M^{lle} Ant. Wolff, dont les fleurs de plus en plus estimées lui ont acquis une réputation qu'elle justifie si bien, ne pouvait espérer un grand développement de son commerce dans une position si défavorable. Mais à présent qu'elle a son exposition au centre de notre capitale, Messieurs les ecclésiastiques pourront sans dérangement y trouver tous les objets nécessaires au culte divin, ainsi que le linge d'autel et de sacristie, les fleurs, les ornements funéraires et toutes les étoffes qui servent à confectionner ces ornements» [...] ⁸¹

⁸⁰ *Nouvelle Gazette du Valais* 1880, n° 5 du 17 janvier, p. 3.

⁸¹ *L'Ami du peuple* 1872, n° 12 du 19 mars, p. 3.

Les veuves d'artisans

Par le biais des petites annonces ou du *Bulletin officiel*, quelques femmes nous informent de leur activité dans le secteur secondaire. En fait, ce sont toutes des veuves qui avisent le public qu'elles vont poursuivre l'état de leur mari défunt.

Ces annonces se rapportent à la fabrication de la chaux, à la serrurerie, à la lithographie et à la tannerie.

En 1879, on peut lire dans le *Bulletin officiel*⁸²: «Avis. – Marie Gaillard, veuve Garroni, a l'honneur d'informer le public qu'elle continue à l'aide de son frère Edoit Gaillard, maître ouvrier du dit Garroni, de fabriquer de la chaux. [...] Raison de commerce Veuve Garroni et Comp., Edoit Gaillard signera».

En juin 1876, «la veuve de Jean Anthonioli [sic], serrurier à Sion, prévient le public qu'elle continuera l'état de son mari défunt comme du passé, et elle se recommande en conséquence au public et particulièrement aux anciennes pratiques de vouloir lui continuer la confiance accordée précédemment à son mari.»⁸³

«M^{me} Veuve Antonioli, à Sion, informe l'honorable public qu'elle continuera les travaux de serrurerie comme par le passé.»⁸⁴

Cet atelier sera repris, quatre ans plus tard, par Isidore Czech, serrurier⁸⁵.

Philippe Erné, lithographe, 44 ans, originaire d'Aarau, père de dix enfants, est enseveli à Sion, le 20 octobre 1876⁸⁶. Une semaine plus tard, sa veuve annonce dans la presse qu'elle a repris l'atelier de son mari: «Lithographie. – La soussignée a l'honneur d'informer le public qu'elle a repris à son compte l'atelier de lithographie et qu'elle s'efforcera de satisfaire les personnes qui voudront bien lui confier les ouvrages de son état. Exécution prompte et soignée. – Prix modérés. Vve Ph. Erné, à Sion»⁸⁷.

En 1880, c'est la tanneie de feu G. Zuchuat, à Savièse, qui «continuera sous le compte de sa femme Marguerite Favre, sous le cautionnement du juge Germain Debons et de François Favre»⁸⁸.

On ne peut savoir si ces femmes, sans doute privées de ressources, se contentaient de garder la propriété de l'atelier et engageaient un ouvrier pour le faire fonctionner.

Dans les recensements fédéraux, on ne trouve de femmes réellement occupées dans ces activités que dans la serrurerie (deux femmes en 1880).

Ce qu'il est intéressant de noter, c'est qu'on ne voit jamais une femme célibataire reprendre ainsi la succession de son père défunt.

⁸² *Bulletin officiel* 1879, p. 462.

⁸³ *Nouvelle Gazette du Valais* 1876, n° 65 du 2 juin, p. 4.

⁸⁴ *Confédéré* 1876, n° 45 du 4 juin, p. 4.

⁸⁵ *Nouvelle Gazette du Valais* 1880, n° 49 du 19 juin, p. 4.

⁸⁶ *Walliser Bote* 1876, n° 43 du 21 octobre, p. 3.

⁸⁷ *Nouvelle Gazette du Valais* 1876, n° 129 du 29 octobre, p. 4; *Walliser Bote* 1876, n° 44 du 28 octobre, p. 4.

⁸⁸ *Bulletin officiel* 1880, p. 510.

Pourtant, d'après le *Code civil valaisan* d'alors (art. 344-347), le statut juridique des veuves était le même que celui des filles célibataires. Le mariage aurait-il eu le pouvoir de conférer à la femme un statut social et professionnel supérieur à celui de la célibataire?

Ou acceptait-on de la part d'une veuve ce que l'on n'imaginait peut-être même pas venant d'une célibataire, simplement parce que se posait dans le premier cas un problème qui ne se posait pas dans l'autre, à savoir le sort des orphelins, dans une époque dépourvue de caisses de survivants ou d'une quelconque assurance sociale?

La sériciculture

La presse ne permet de suivre que de très minces traces de la petite industrie de l'élève des vers à soie et de la filature qui s'y rapporte.

Par le *Villageois*, nous savons qu'en 1872 une filature de vers à soie est établie à Sion, sur l'emplacement de l'exposition agricole de 1871, au nord de la Planta. L'évêque de Sion en est le propriétaire, et M. Grippa, l'organisateur⁸⁹.

Mais, en 1873 déjà, M. Grippa «offre ses ateliers de filature en location à prix réduit»⁹⁰ et l'on ne peut savoir par les journaux ce qu'il en advint.

En 1875, par contre, le *Confédéré* rapporte que «M^{me} Corsetto, aidée de sa famille et de quelques femmes italiennes, fait en ce moment à la campagne de l'hoirie de Torrenté, à Uvrier, une éducation de vers à soie qui donne les plus belles espérances. Elle a fait éclore environ 25 onces d'œufs et jusqu'à ce jour les vers sont d'une vigueur et d'une santé parfaite. Les cocons de la première éclosion sont déjà débourrés et les générations suivantes annoncent une parfaite réussite»⁹¹.

Malheureusement, ce sont là les seules indications des journaux sur cet essai original, sauf, peut-être, cette petite annonce parue en 1878 dans la *Nouvelle Gazette du Valais*, demandant à «vendre ou à louer dans le voisinage de Sion une propriété contenant 64 000 m². Aménagement complet pour éducation de vers à soie. Conditions favorables. – S'adresser à Alfred Solioz»⁹².

4. Le secteur tertiaire

Les hôtels, restaurants, cabarets

Cette activité occupe, en 1880, 296 hommes et 217 femmes. La liste des pantières que l'on peut tirer du *Bulletin officiel* entre 1870 et 1880 fait apparaître un nombre relativement important de veuves: 19 sur 39 femmes citées (alors que ce chiffre n'est que de 4 sur 25 chez les négociantes (marchandes, commerçantes en épicerie, quincaillerie, fourrure, librairie et négociantes à la spécialité non précisée et qui sont les plus nombreuses).

⁸⁹ *Le Villageois* 1873, n° 4, pp. 32-33.

⁹⁰ *Ibidem* 1873, n°s 5-6, p. 56.

⁹¹ *Confédéré* 1875, n° 48 du 17 juin, p. 1.

⁹² *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 31 du 13 mars, p. 4.

Les petites annonces des restauratrices sédunoises nous ouvrent la carte de leurs mets: M^{me} Meyer, au Restaurant de Valère, à la rue de Conthey, propose: «Balleron, saucisses de foie de Francfort, porcs remplis, langues de Zurich etc.»⁹³. M^{me} Clo-Delapierre, en face de l'Hôtel de la Poste, rue de Lausanne, 1^{er} étage, tient un «cabinet de rafraîchissements: fromage, œufs, radis, sardines, viande salée, salamis etc. Au désir du consommateur, on servira le café. – Cabinet spécial pour agents d'affaires. – Salle avec journaux pour sociétés»⁹⁴.

«Les jeudis, dimanches et jours de fête, on trouvera des glaces chez M^{me} Tavernier et dès la fin 1876 des «escargots préparés, saucisses viennoises avec choucroute, dîners à la carte à toute heure»⁹⁵. Chez Mélanie Schmidt, à la Pinte des Amis, rue des Portes-Neuves, on peut déguster tous les jours des escargots «préparés comme aux Capucins, à 30 centimes la douzaine»⁹⁶.

Le *Bulletin officiel* nous donne l'identité de quelques hôtelières et nous montre leurs difficultés. M^{me} Veuve Jeannette Eggs cherche à vendre l'Hôtel du Soleil, près Bramois⁹⁷.

En 1874, M^{me} Angèle Paschoud-Dévouassoux, à Martigny-Ville, réclame 688 fr. au baron de Milan, originaire du Brésil, 168 fr. au comte Rosdoptschine, originaire de Russie, et 549 fr. à M. Frédéric Wenikel, originaire de Prusse, pour «pension et fournitures» à l'Hôtel du Cygne qu'elle cherchera à vendre aux enchères l'année suivante⁹⁸.

L'Hôtel du Soleil, au Bouveret, est tenu par M^{me} Veuve Bussien⁹⁹, celui de la Croix d'Or, à Monthey, par la Veuve Baud. M^{lle} Jardinier est maîtresse d'hôtel à Troistorrens. En 1879, les dames Bruttin-Cropt et Bruttin-Ribordy reprennent l'Hôtel de France, à Loèche-les-Bains¹⁰⁰.

Le *Confédéré* du 9 avril 1880 annonce «avec regret» la mort de M^{me} Lucile Muston, née en 1794, ancienne maîtresse de l'Hôtel du Lion d'Or à Sion de 1810 à 1849. «Obligée par son âge [elle a 55 ans en 1849...] de se retirer, privée qu'elle était du secours de ses enfants, tous établis hors du Valais, elle tint pendant quelques années une petite pension qui était constamment fréquentée par une société choisie, composée principalement de ses anciens amis qui lui étaient restés fidèles. Ses infirmités ne lui ayant plus permis de diriger sa petite villa, elle s'était retirée dans un appartement de la ville»...

Une certaine suspicion se manifeste à l'encontre des tenanciers des établissements publics:

«Débits de boissons. – Ces débits sont beaucoup trop nombreux, surtout dans la plaine. Les débitants sont souvent des gens de mauvaise réputation auxquels les administrations locales devraient refuser l'autorisation d'ouvrir un débit.»¹⁰¹

⁹³ *Gazette du Valais* 1871, n° 66 du 4 juin, p. 4.

⁹⁴ *Confédéré* 1875, n° 40 du 20 mai, p. 4.

⁹⁵ *Ibidem* 1876, n° 42 du 25 mai, p. 4; n° 96 du 30 novembre, p. 4.

⁹⁶ *Nouvelle Gazette du Valais* 1875, n° 134 du 21 novembre, p. 4.

⁹⁷ *Bulletin officiel* 1871, p. 66; 1873, p. 431; 1874, pp. 64, 318 et 347.

⁹⁸ *Ibidem* 1874, p. 129; 1875, p. 335; 1876, pp. 95 et 213.

⁹⁹ *Ibidem* 1877, p. 178.

¹⁰⁰ *Ibidem* 1879, p. 473.

¹⁰¹ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1872, p. 65; *Gazette du Valais* 1873, n° 52 du 2 mai, p. 3.

«Il nous paraît inadmissible que ces débits puissent se multiplier dans un nombre illimité: s'établir dans des lieux à l'écart où la surveillance est difficile, et par des personnes d'une moralité suspecte [...]. Dans une localité importante [...] on tolérât sous l'étiquette de débits de vin des établissements en partie tenus par des étrangers, établissements qui troublaient la tranquillité publique pendant la nuit, favorisent la débauche et sont des causes de scandale et de démoralisation.»¹⁰²

En automne 1875, un petit scandale agite la capitale, car la *Nouvelle Gazette du Valais* du 8 octobre parle de «l'existence dans notre ville de certains établissements interlopes qui, sous le nom de débits de vin favorisent l'immoralité et la débauche».

Le problème de l'alcoolisme, dénoncé à de multiples reprises dans la presse, n'est sans doute pas étranger non plus à la vision négative sur les débits de vin.

Les employées des postes et télégraphes

La Confédération accepte dans l'administration des postes et dans celle des télégraphes des candidats des deux sexes.

A la séance du Grand Conseil du 31 mai 1873, le député L. Barman prend la défense de l'enseignement de la comptabilité aux filles: «Cette branche de l'instruction ne leur est-elle pas aussi nécessaire qu'aux garçons pour la tenue du ménage? Ne les voit-on pas de nos jours occuper des bureaux de poste, de télégraphe et maintes autres places importantes?»¹⁰³

Les femmes sont admises à entrer en apprentissage, mais l'on fait à l'égard de leur emploi une restriction que l'on ne formule pas pour les hommes: «Les personnes du sexe masculin, de même que les personnes du sexe féminin, sont autorisées au même titre à suivre [l'apprentissage dans l'administration des postes]; il n'est fait d'exception, en ce qui concerne les personnes du sexe féminin, qu'autant que l'administration ne trouverait pas l'occasion de les employer.»¹⁰⁴

Les employées valaisannes des postes et télégraphes passent de 2 en 1870 à 19 en 1880 et leur pourcentage par rapport à l'ensemble des employés valaisans de cette branche, de 2,3 % à 15,1 %.¹⁰⁵

M^{me} Gex est maîtresse de poste à Saxon¹⁰⁶, M^{lle} Bruttin est directrice de poste à Sion¹⁰⁷, M^{lle} Delphine Ribordy est télégraphiste à Sembrancher¹⁰⁸ et M^{lle} Marie Michellod, buraliste et facteur à Martigny-Bourg.

«Depuis [commente la *Gazette du Valais* du 12 janvier 1870] qu'il est annoncé que la plus belle moitié du genre humain peut aspirer à entrer au service des postes, le beau sexe suisse est en mouvement. On ne rêve plus que tarif et comptabilité. Déjà on peut voir fonctionner ces nouveaux employés dans

¹⁰² *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1874, Département de l'intérieur, pp. 14 et 75.

¹⁰³ *Gazette du Valais* 1873, n° 78 du 2 juillet, p. 3.

¹⁰⁴ *Nouvelle Gazette du Valais* 1875, n° 32 du 14 mars, p. 4.

¹⁰⁵ Voir aussi le tableau général de l'activité professionnelle, p. 134 et p. 137.

¹⁰⁶ *Bulletin officiel* 1874, p. 176.

¹⁰⁷ *Gazette du Valais* 1873, n° 85 du 18 juillet, supplément.

¹⁰⁸ *Ibidem* 1870, n° 132 du 4 novembre, p. 3.

différents bureaux et il faut convenir qu'il est plus agréable d'être reçu à un guichet par un agréable minois que par des fonctionnaires ordinairement bourrus. [...] Pour les postes, les femmes représentent au moins $\frac{1}{4}$ des buralistes et dépositaires de la campagne. Le service de ces employés en cotillon est supérieur au service des hommes. La femme a de l'ordre, et l'esprit bureaucratique, elle se plie facilement aux mesures administratives.»

Pour les télégraphes, la Suisse vient au premier rang des nations qui ont offert aux femmes une part du service télégraphique ¹⁰⁹.

Cependant, certains contestent les résultats du travail féminin dans ce secteur: «On prétend [lit-on dans la *Nouvelle Gazette du Valais* du 15 octobre 1876] qu'un travail continu à l'appareil télégraphique attaque à la longue le système nerveux. Dans les bureaux postaux, quelques directions ont observé que les femmes sont moins sérieuses que les employés masculins; mais cette observation, faite en général, n'a pas le caractère d'un grief. Dans d'autres domaines, le travail des femmes peut réussir, celui de compositeur (typographe) paraît avoir donné de bons résultats à Berlin, et on a vu en Suisse les maîtres-imprimeurs admettre l'idée d'une école de composition pour jeunes filles.»

Une garde-barrière

Des employées de chemin de fer, la presse ne nous fait connaître que la garde-barrière de Gampel, et cela, parce qu'elle meurt tragiquement, le 16 juin 1879, les deux jambes broyées au-dessus des genoux: «Elle avait remarqué que la barrière de gauche n'était pas fermée, alors qu'elle attendait le train de 3 h. $\frac{1}{2}$. Bien que personne ne demandât à passer, elle voulut réparer son oubli; le train, qui sortait d'une combe, arriva sur elle.» ¹¹⁰

La femme de l'huissier de l'Etat du Valais

Elle pourrait aussi être une espèce de symbole de la femme de 1870. La presse ne parle pas d'elle, mais on apprend quand même indirectement son existence, et l'on peut comprendre qu'elle travaille dans l'ombre de son époux, sans être salariée.

A la séance du Grand Conseil du 29 novembre 1875, M. Léon Roten, conseiller d'Etat, propose de porter la paie de l'huissier au même taux que celle d'un gendarme. «L'huissier a beaucoup à faire pour maintenir la propreté dans tous les bureaux et s'il n'était pas marié, il devrait s'adjoindre une aide» (donc, il a une femme, et cette femme l'aide...).

Mais M. Gabioud rapporte que «la commission n'a pas cru devoir augmenter ce traitement, vu qu'elle n'augmente pas celui des autres employés de l'Etat, à raison de l'exiguité de nos ressources. Les 100 fr. par an pour l'habillement sont adoptés et le traitement maintenu à 600 fr.» ¹¹¹

¹⁰⁹ *Ibidem* 1870, du 12 janvier, p. 3.

¹¹⁰ *Nouvelle Gazette du Valais* 1879, n° 51 du 25 juin, p. 3.

¹¹¹ *Ibidem* 1876, n° 2 du 5 janvier, p. 2.

Les porteuses de journaux

A plusieurs reprises, dans son dernier numéro de l'année, la *Gazette du Valais* fait passer une petite annonce pour recommander la porteuse du journal à la générosité des abonnés. Cela nous permet de partager un peu les peines et les soucis de cette femme dont le nom n'est pas mentionné: «Nous recommandons à la bienveillance de *nos abonnés de la ville de Sion* pour une gratification quelconque à la *porteuse* de la *Gazette*, qui cette année [1870] surtout a eu beaucoup plus de peine à cause des bulletins extraordinaires des nouvelles de la guerre; une *bonne-main*, aussi minime qu'elle soit, serait un encouragement d'exactitude pour l'avenir et aiderait beaucoup une mère à élever sa nombreuse famille. L'Expédition.»¹¹²

En 1875, ce sont les porteuses de la *Gazette* qui «en souhaitant aux abonnés de la ville de Sion tous les bonheurs à l'occasion du Nouvel-An, se recommandent à leur bienveillance pour une petite gratification pour leurs peines journalières et souvent pénibles; elles tâcheront de prouver par un service prompt et exact leur reconnaissance»¹¹³.

En 1876, la porteuse souhaite à «Messieurs les abonnés [les mêmes termes reviennent l'année suivante; n'y avait-il donc pas d'abonnée?] de la ville bonheur et prospérité [et elle] se recommande pour une petite gratification pour ses peines passées et pour l'avenir»¹¹⁴.

Au Nouvel-An suivant: «le moindre don sera accepté avec d'autant plus de reconnaissance que la saison est dure et que sa famille est en ce moment affligée de maladie»¹¹⁵.

Les annonces suivantes sont plus laconiques: le journal demande simplement de «bien vouloir ne pas oublier la porteuse du journal et ceux de la campagne»¹¹⁶, et l'année d'après, «à l'occasion du Nouvel-An, la *Porteuse* se recommande aux abonnés de la ville pour une petite gratification»¹¹⁷.

Le *Confédéré* sollicite à ce sujet moins souvent ses lecteurs. A fin décembre 1875, il prie «Messieurs les abonnés au *Confédéré* de ne pas oublier la porteuse du journal»¹¹⁸.

Les femmes-médecins

Les premières étudiantes en médecine

Si aucune Valaisanne n'est inscrite à l'université dans les années 1870, les lecteurs du canton peuvent cependant voir dans les journaux les débuts d'un mouvement irréversible.

Les carrières universitaires commencent à s'ouvrir aux femmes (même si on a parfois l'impression que les femmes restent entre elles): «On doit ouvrir à Berlin dans le cours de l'année qui commence [1878], un hôpital avec médecins

¹¹² *Gazette du Valais* 1870, n° 156 du 29 décembre, p. 4.

¹¹³ *Nouvelle Gazette du Valais* 1876, n° 1 du 1^{er} janvier, p. 4.

¹¹⁴ *Ibidem* 1876, n° 155 du 31 décembre, p. 1.

¹¹⁵ *Ibidem* 1878, n° 1 du 2 janvier, p. 3.

¹¹⁶ *Ibidem* 1879, n° 1 du 1^{er} janvier, p. 3.

¹¹⁷ *Ibidem* 1879, n° 106 du 31 décembre, p. 3.

¹¹⁸ *Confédéré* 1875, n° 104 du 30 décembre, p. 3.

du sexe féminin, si l'administration le permet. La capitale de l'Allemagne possède, au reste, depuis quelque temps, une clinique dirigée par des femmes médecins.»¹¹⁹

«Tessin. – On attend à Locarno l'arrivée de cinquante jeunes Américaines, toutes docteurs en médecine, chaperonnées par un docteur de New York. Ces dames feront un petit voyage en Suisse.»¹²⁰

«In Italien will man zwei grosse Universitäten für Frauenzimmer erstellen; die eine derselben soll in Florenz, die andere in Rom errichtet werden. Nachdem der Minister gesehen hat, dass in Italien die Männer nicht studieren wollen, so hat er die Überzeugung gewonnen, dass man dem schönen Geschlechte die Gelegenheit bieten müsse, sich den Studien widmen zu können. Wenn Frauenzimmer ihren Universitätskurs zurückgelegt haben werden, dann werden wir in Italien Doktorinnen, Advokatinnen und am Ende Deputirtinnen haben. Wahrlich beneidenswerte Zukunft, in der es keine Frauen mehr geben wird, welche ihrem Beruf nachleben. Deshalb will man auch nicht mehr, dass die Priester in den Schulen unterrichten. [...]»¹²¹

En Suisse, c'est l'Université de Zurich qui retient l'attention des journaux valaisans. En 1870, 12 dames y sont inscrites à la faculté de médecine «et en suivent les cours concurremment avec les étudiants; deux autres sont immatriculées dans la faculté de philosophie»¹²².

En 1871, l'Université et l'Ecole polytechnique sont fréquentées par 32 dames «qui suivent même les cours de théologie et de philosophie; il y a une élève dans la division mécanique; la société de gymnastique des étudiants compte aussi deux dames. La plupart de ces élèves sont Russes ou Polonaises.»¹²³

Zurich compte, en mai 1872, 200 étudiants en médecine dont «plus de 20 dames»¹²⁴, et la *Gazette du Valais* du 8 février 1874 donne le chiffre de 28 étudiantes sur un total de 316 étudiants.

«Les étrangères sont admises sur la présentation d'un certificat de bonne conduite, les indigènes doivent passer un examen d'élève universitaire.»¹²⁵

Les succès universitaires féminins sont cités comme des curiosités, au même titre que l'obtention d'un doctorat par un Africain: «Un fait très intéressant, dit l'*Indépendance* belge, vient de se produire à l'Université libre de Bruxelles. Un nègre d'Afrique, M. Renner (William) natif de Sierra Leone (Afrique occidentale), vient de se présenter pour subir les trois examens de

¹¹⁹ *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 8 du 18 janvier, p. 3.

¹²⁰ *Ibidem* 1880, n° 68 du 25 août, p. 3.

¹²¹ *Walliser Bote* 1880, n° 35 du 28 août, p. 2.

¹²² *Confédéré* 1870, n° 40 du 19 mai, p. 2.

¹²³ *Ibidem* 1871, n° 102 du 21 décembre, p. 2.

¹²⁴ *Ibidem* 1872, n° 39 du 16 mai, p. 2.

¹²⁵ *Ibidem* 1870, n° 40 du 19 mai, p. 2. D'après les recensements fédéraux, il y a en Suisse, en 1870, 20 femmes médecins (ZH: 1, BE: 3, GE: 2, FR: 2, GR: 1, TH: 1, VD: 7, NE: 1, GE: 2) et 26 en 1880 (ZH: 9, BE: 3, TH: 3, VD: 1, GE: 1, LU: 2, UW: 1, BS: 1, AR: 4). En 1870, on recense 4 femmes avocats-notaires (VD: 2, VS: 1 et NE: 1) et 38 en 1880 (BE: 23, UW: 1, FR: 1, SO: 2, SH: 1, AG: 2, VD: 3, VS: 5). Il y a, en 1870, 4 pharmaciennes (TI: 2, VD: 1, GE: 1) et 15 en 1880 (ZH: 1, BE: 1, LU: 2, UR: 1, BL: 1, SH: 1, GR: 1, AG: 1, TI: 3, VD: 1, VS: 1 et GE: 1).

doctorat en médecine et les a passés avec le plus grand succès. M. Renner compte retourner en Afrique pour y exercer sa profession sur la côte du golfe de Guinée, dont le séjour malsain est mortel pour les médecins de race blanche.»¹²⁶

«Ces jours-ci, l'Université de Berne a délivré un diplôme de docteur en philosophie *summa cum laude* à une étudiante russe de Tula nommée Liwinoff. On dit que les examens subis par elle sur les mathématiques ont été des plus brillants.»¹²⁷

«Zurich. – Une étudiante, M^{lle} Julie Sinclair, qui vient d'obtenir le titre de docteur en médecine, a passé ses examens d'une manière si brillante qu'elle s'est attiré les félicitations de tous les professeurs.»¹²⁸

«On écrit de Zurich à la *Patrie*: la Faculté a décerné à Mad. Atkins, étudiante en médecine, le diplôme de docteur, après de brillants examens.»¹²⁹

«M^{lle} Louise Atkins [...] vient d'être élue médecin à l'hôpital pour femmes de Midland, à Birmingham.»¹³⁰

M^{lle} Dimock, jeune Américaine de 24 ans, vient d'être «reçue à la dignité de docteur en médecine. [...] L'exemple donné par des étrangères commence à être suivi par nos compatriotes: une demoiselle de Brugg étudie la médecine, une autre de Zurich est entrée dans la division de mécanique, une troisième dans celle de philosophie et enfin un quatrième est entrée à l'université après avoir passé avec grand succès ses examens de latin.»¹³¹

Le 14 février 1873, les lecteurs de la *Gazette du Valais* apprennent que M^{lle} Marie Vögtlin, fille du pasteur de Brugg, «vient, ensuite d'examen, d'être patentée comme médecin pratiquant» et le 9 mars 1877, que la Faculté de médecine de l'Université de Zurich a accordé le diplôme de docteur à une jeune Schaffhouseoise, M^{lle} Carolina Farner, de Stammheim.

D'après le *Confédéré* du 14 mai 1876, c'est en 1866 que la première étudiante a franchi le seuil de l'Université de Zurich; «cette innovation avait donné lieu aux appréciations les plus diverses. Aujourd'hui on peut affirmer que la décision qui autorisa les femmes à se vouer aux hautes études universitaires a eu les plus heureux effets.

A l'heure qu'il est, la Faculté de médecine de l'université a délivré à treize aspirantes le brevet de docteur-médecin-chirurgien accoucheur.

Plusieurs de ces dames pratiquent la médecine avec distinction; elles traitent en général les maladies des femmes et des petits enfants.

De ces treize docteurs appartenant au sexe féminin, une seule est suisse; les autres sont anglaises, américaines ou russes.»¹³²

Aucun de ces faits ne concerne le Valais. Si je les ai cités, c'est pour montrer comparativement le retard de nos compatriotes. Ce que l'on ne sait pas, une fois de plus, c'est ce que pensaient les Valaisannes de ces possibilités nouvelles de carrières offertes ailleurs aux femmes.

¹²⁶ *Nouvelle Gazette du Valais* 1881, n° 92 du 19 novembre, p. 3.

¹²⁷ *Ibidem* 1878, n° 37 du 27 mars, p. 3.

¹²⁸ *Ibidem* 1876, n° 50 du 27 avril, p. 3.

¹²⁹ *Gazette du Valais* 1872, n° 67 du 9 juin, p. 2.

¹³⁰ *Confédéré* 1872, n° 63 du 8 août, p. 3.

¹³¹ *Gazette du Valais* 1871, n° 128 du 5 novembre, p. 3.

¹³² *Confédéré* 1876, n° 39 du 14 mai, p. 2.

Objections et critiques

L'entrée des étudiantes à l'Université de Zurich ne s'est pas faite sans objections ni critiques¹³³. Les renseignements sont cependant trop fragmentaires et incomplets pour que l'on puisse cerner les milieux les plus hostiles à l'éducation supérieure des femmes. Parfois la critique est exprimée dans des lettres envoyées aux autorités universitaires, parfois ce sont ces dernières qui formulent des reproches à l'encontre des étudiantes, et parfois enfin, ce sont les étudiants qui disent leur mécontentement.

Néanmoins, il semble que les griefs concernent des attitudes ou des cas particuliers plus que le principe même de l'éducation universitaire des femmes. Les problèmes se rapportent à la question (probablement morale et liée à la pudeur) de la mixité dans l'étude «d'une science comme la médecine», de l'âge, des connaissances et de l'attitude de certaines étudiantes. On attend aussi des étudiantes qu'elles aient fait leurs preuves dans la pratique de leur profession. Les étudiantes russes constituent un cas à part où intervient l'aspect politique.

En 1870, la Faculté de médecine de Zurich répond aux objections exprimées dans les lettres reçues que «jusqu'ici, elle n'avait vu aucun inconvénient dans ces études en commun, tant au point de vue de l'enseignement théorique que de l'enseignement pratique; il n'est absolument rien changé dans la manière de donner les cours, et après une expérience de six années, la faculté voit avec calme la solution toujours plus certaine de ce problème social. Les dames sont parfaitement respectées par leurs camarades; elles n'ont jamais eu à se plaindre de leurs procédés, soit en faits, soit en paroles, et les parents peuvent être complètement tranquilles à cet égard. Seulement, il ne faut pas admettre de jeunes personnes de sexe avant l'âge de 18 à 19 ans.»¹³⁴

Le 18 décembre 1871, les étudiants zuricois tiennent une assemblée générale «dans laquelle a été principalement traitée la question des *étudiantes*. C'est un étudiant en médecine, M. Escher, qui a ouvert la discussion. Il a rendu hommage au mérite de plusieurs des dames qui se sont assises sur les bancs de l'université, et tout spécialement aux quatre élèves distinguées auxquelles a été décerné le titre de docteur. Mais depuis lors les choses ont pris une tournure fâcheuse. Quelques-unes de ces étudiantes prennent à tâche de fatiguer les professeurs par des questions indiscrètes; d'autres fument la cigarette et attirent l'attention par des toilettes excentriques; on en a vu chercher à se faire recevoir dans la société de gymnastique des étudiants; plusieurs ne paraissent pas avoir les connaissances nécessaires pour profiter des cours. M. Escher a conclu que le bon ordre dans l'université exigeait qu'on avisât et a proposé de demander à

¹³³ L'Université de Bâle adopte une attitude négative sur cette question puisque, d'après la *Gazette du Valais* du 27 juillet 1873, la faculté de médecine «s'est prononcée contre l'admission des étudiantes, russes ou autres». Neuchâtel résout aussi négativement «la question de savoir si les cours de l'académie seraient ouverts aux personnes du sexe [...]. La principale raison [...] est que l'école supérieure des filles entretenue par la municipalité de Neuchâtel a acquis une extension et un développement qui en font le premier établissement de ce genre en Suisse, et qu'elle répond à tous les besoins d'une culture supérieure chez les jeunes filles». (*Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 27 du 3 mars, pp. 2-3).

¹³⁴ *Confédéré* 1870, n° 40 du 19 mai, pp. 2-3.

l'autorité que les aspirantes à la position d'élèves à l'université fussent astreintes à subir des examens. Le docteur Landolt a trouvé ce tableau trop chargé; il est d'avis qu'il convient de s'adresser non pas à l'autorité scolaire, mais aux jeunes personnes qui ont donné lieu à des plaintes et de les engager à se réformer. A la suite d'une délibération assez tumultueuse l'assemblée a décidé de demander aux autorités académiques d'établir à l'avenir des examens pour les demoiselles qui désirent suivre régulièrement les cours.»¹³⁵

Lorsqu'en 1872, M^{lle} Louise Atkins obtient à Zurich son diplôme de docteur en médecine «après de brillants examens», le professeur Hermann, dans le discours d'usage, se prononce «assez catégoriquement sur la question de l'opportunité de l'éducation médicale pour le beau sexe. L'expérience, nous dit-il, est encore à faire. Tout en reconnaissant le mérite de la nouvelle doctoresse, l'orateur ne considère pas l'examen comme la chose essentielle. On peut facilement arriver à s'approprier, d'une manière toute mécanique, une certaine dose de connaissances. Reste à établir si cette science sera véritablement utile à la société. Nos *dames-médecins* doivent encore faire leurs preuves dans la vie pratique, et alors seulement pourra-t-on se prononcer. Pour cette raison, M. le professeur Hermann et plusieurs de ses honorables collègues voient avec inquiétude une si grande affluence d'étudiantes à Zurich, d'autant plus que le gouvernement, en ouvrant ses portes grandes à ces dames, refuse, jusqu'ici, les moyens de contrôle nécessaire à l'élimination d'un certain élément. Ce discours a été fort goûté par la majorité des professeurs et des étudiants masculins. Le beau sexe étudiant représenté par tous ses exemplaires, s'attendait à un triomphe. Je ne vous dis rien de son désappointement.»¹³⁶

La même année, c'est l'augmentation de l'auditoire féminin à Zurich (qui compte 51 étudiantes en médecine et 16 en philosophie) qui donne «lieu à quelques inconvénients que le Sénat académique signale à l'autorité pour qu'elle avise. Toutefois il ne s'agirait pas de fermer les études aux femmes; la plupart des professeurs déclarent d'ailleurs que l'essai, tel qu'il a été fait depuis quelques jours, peut être envisagé comme ayant réussi. Mais, dans ces derniers temps, des dames étrangères d'un âge trop jeune et d'une culture préparatoire complètement insuffisante, se sont adonnées aux études académiques à Zurich, et c'est contre cette tendance qu'il s'agirait de réagir, vu surtout qu'il y a en perspective, pour le prochain semestre, un nouveau et fort contingent féminin venant de Russie.»¹³⁷

C'est la présence d'étudiantes russes qui semble avoir été la source des tensions les plus grandes et l'amalgame: étudiante russe = révolutionnaire a peut-être été ainsi proposé au lecteur des journaux valaisans.

Les étudiantes russes

Un seul article, paru dans la *Nouvelle Gazette du Valais* du 15 octobre 1876, parle de façon positive des étudiantes russes: «Dans le domaine de la science, beaucoup de jeunes filles ont suivi avec succès les cours de nos universités; il y a peu d'élément indigène, mais beaucoup d'étrangères, surtout des Russes. On

¹³⁵ *Gazette du Valais* 1871, n° 150 du 27 décembre, p. 3.

¹³⁶ *Ibidem* 1872, n° 67 du 9 juin, p. 2.

¹³⁷ *Ibidem* 1872, n° 74 du 27 juin, p. 3.

est généralement d'avis que ces dernières ont une aptitude toute particulière pour les études sérieuses; de plus, elles font preuve d'une patience, d'une âpreté au travail qui étonne. Cette nation a fait depuis quelques années des progrès énormes, la femme n'est pas étrangère à ce développement qui met à néant l'épithète de *barbare* qu'on se plaisait à donner à la société russe».

Mais la tonalité de la presse sur les étudiantes russes est essentiellement sombre. L'objection: les étudiantes russes sont des révolutionnaires, ressort clairement des articles de presse.

Ces étudiantes se heurtent à la fois à la méfiance des autorités universitaires zuricoises qui exigent d'elles des certificats russes de bonne conduite et à l'hostilité du tsar Alexandre II qui les associe aux émigrés révolutionnaires. Les mésaventures de ces étudiantes apparaissent ainsi à travers la presse sous un jour assez inquiétant.

«Zurich. – Un contingent respectable de femmes est déjà arrivé pour suivre les cours de l'université et faire sur l'autel de la science le sacrifice de leur toilette et celui non moins grand de leurs cheveux. Leurs aînés dans la vie universitaire leur servent de mentors. De loin, dit un correspondant de la *Patrie*, ces dames peuvent paraître très inoffensives, mais il suffit de les voir à l'œuvre pour juger jusqu'où peut aller leur activité dans un domaine tout à fait en dehors de leurs études. On connaît l'affaire Netschaieff; en Suisse, bien des hommes ont désapprouvé son crime, [l'assassinat de l'étudiant Ivanov, en 1869] comme il s'en est trouvé aussi qui se sont posés comme ses défenseurs. Parmi ces derniers, les plus actifs et les plus zélés ont été les *étudiantes*: publications de brochures allemandes et françaises, souscriptions, pétitions etc. etc., rien n'a été négligé par elles. Ces jeunes filles apportent avec elles un esprit d'indépendance qui leur fera toujours préférer, si l'on n'y met de l'ordre, nos universités à toutes celles que la Russie pourrait établir, et que cette puissance ne s'y trompe pas, c'est moins le besoin de science que l'amour d'une indépendance sans limites et d'une activité politique sans bornes, qui amène chez nous chaque semestre un contingent toujours grossissant de *femmes étudiantes*.»¹³⁸

«Bern. – Wie das *Bern. Int.* vernimmt, haben die hiesigen Studierenden der medizinischen Fakultät beschlossen, gegen die Aufnahme der russischen Studentinnen von Zürich, deren Zahl auf etliche 80 angegeben wird, eine Petition einzubringen. Hauptmotiv ist der ohnehin jetzt schon sehr fühlbare Mangel an Raum in den Hochschul = Lokalitäten, welcher eine «Invasion» von über achtzig Damen, also über 50 % des jetzigen Hörerbestandes von 154, allerdings in einem sehr bedenklichen Lichte erscheinen lässt.»¹³⁹

«Zurich – Des étudiantes russes à l'Université de Zurich se sont adressées au directeur de la police à St-Petersbourg, pour le prier de leur délivrer des certificats sur leur conduite pendant leur séjour à St-Petersbourg jusqu'à leur départ pour l'étranger, attendu que, faute de ce témoignage, les autorités universitaires de Zurich en prenaient occasion pour refuser aux demandresses

¹³⁸ *Confédéré* 1872, n° 82 du 13 octobre, p. 2.

¹³⁹ *Walliser Bote* 1873, n° 31 du 2 août, p. 2.

le diplôme d'usage pour la terminaison des cours. La *Gazette russe* annonce que, par ordre de l'administration supérieure, il n'a pas été fait droit à cette demande.»¹⁴⁰

«Zurich. – Un journal russe annonce que le czar aurait signé un décret d'après lequel toutes les jeunes dames russes qui étudient à l'Université de Zurich auront à rentrer en Russie avant le premier jour de l'an 1874, au plus tard, parce qu'elles sont en communauté d'idées et de projets avec les émigrants russes. Celles qui n'obéiraient pas à cet ordre ne seraient jamais admises à passer aucun examen en Russie.»¹⁴¹

La *Gazette du Valais* du 4 juillet 1873 se fait l'écho d'une réunion des étudiantes de Zurich pour examiner l'ukase impérial: «L'assemblée, tout en rendant justice à la jeunesse studieuse féminine, n'a pas jugé à propos d'intervenir d'une façon active auprès du gouvernement russe.»

Par le *Confédéré* du 8 janvier 1874, on apprend que «25 dames ou demoiselles suivent les cours de la faculté de médecine de Berne. Parmi elles se trouvent les 22 étudiantes que le dernier ukase du gouvernement de St-Petersbourg a forcées récemment de quitter Zurich. Le recteur de l'Université de Berne a pris cette année pour thème de son discours d'ouverture l'instruction des femmes; il s'est attaché à montrer combien le mouvement qui se produit partout rend cette instruction nécessaire.»¹⁴²

Enfin, la *Nouvelle Gazette du Valais* du 5 mars 1879 publie un compte rendu du journal *Germania* sur le mouvement socialiste. Le quartier général du socialisme russe «est à l'étranger, – en Suisse et en Angleterre. De ces deux foyers partent les mots d'ordre et pénètrent dans la sainte Russie toutes les brochures allemandes et françaises, traduites en russe.[...] C'est en Suisse, à Genève et à Zurich, que furent fondées les premières sections russes de l'Internationale. Tous les étudiants et étudiantes russes de l'Université de Zurich en firent partie, si bien qu'aujourd'hui le gouvernement impérial a mis les hautes écoles de la Suisse en interdit pour les Russes.»

Pas de femme-médecin russe reconnue par le Valais

C'est dans ce contexte que le lecteur du *Confédéré* du 30 novembre 1877 est informé de ce qu'«une jeune dame étrangère, docteur en médecine de la faculté de Berne, et dont le mari est professeur à Zurich, vient de se présenter au Département de l'intérieur du Valais pour être admise à subir ses examens par devant le Conseil de santé».

Le 2 décembre suivant, le lecteur de la *Nouvelle Gazette du Valais* en apprend un peu plus: «Une jeune dame russe habitant la Suisse, munie d'un diplôme de docteur en médecine de la Faculté de Berne, s'est présentée, ces jours derniers, pour subir les examens prescrits par la loi sur la police sanitaire, afin de pouvoir pratiquer l'art médical, en Suisse»¹⁴³.

¹⁴⁰ *Confédéré* 1873, n° 18 du 2 mars, p. 2.

¹⁴¹ *Gazette du Valais* 1873, n° 71 du 15 juin, p. 2.

¹⁴² *Confédéré* 1874, n° 5 du 8 janvier, p. 2.

¹⁴³ La loi fédérale du 19 décembre 1877 «attribue à la Confédération le droit de concéder les diplômes pour les professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire». (*Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1878, p. 9).

» Le Conseil de santé, après une discussion assez vive aux divers points de vue sociaux, politiques et sanitaires, a décidé de ne pas l'admettre aux examens, par le motif surtout *que pendant que le principe de la liberté de l'art médical pour les deux sexes n'est pas généralement admis, il ne convenait pas au canton du Valais de l'imposer à ses confédérés.*»¹⁴⁴

Le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1877 n'est pas très loquace sur le sujet: «Le Conseil de santé, mû par des motifs de convenance politique, a refusé d'admettre aux examens une jeune dame russe, Docteur en médecine de la faculté de Berne, qui remplissait d'ailleurs les conditions voulues d'admission.»¹⁴⁵

Les textes ne disent rien d'autre sur les motivations du Conseil de santé. Osera-t-on avancer que les motifs «de convenance politique» ont peut-être été conditionnés par la vision négative de l'étudiante russe diffusée dans la presse cantonale? Si oui, cela justifierait le détour – à première vue hors de notre sujet – du côté des étudiantes de Zurich...

Pour les Valaisannes des années 1870, la seule façon de pratiquer la médecine reste celle de l'illégalité. Le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1879 signale que, d'après certains médecins, «nombre de personnes, de femmes et même d'ecclésiastiques la pratiquent indûment. Il est du reste très difficile de combattre légalement cette coutume; par expérience le Département de l'intérieur a pu se convaincre que l'on n'aboutit guère dans les démarches que l'on fait dans ce but.»¹⁴⁶

Si l'on n'est donc pas près de voir une femme-médecin en Valais, il faut dire que la situation des étudiants en médecine de ce canton n'est alors pas des plus brillantes... En 1880, sur 5 d'entre eux qui se présentent à l'examen de médecine à Berne, 4 échouent et l'Université de Berne décide de ne plus reconnaître les certificats de maturité délivrés par l'Etat du Valais¹⁴⁷...

Les juristes

L'image donnée des juristes femmes est moins inquiétante que celle des femmes-médecins.

L'opinion négative de la *Gazette du Valais* du 27 octobre 1871 semble s'adresser plus au professeur de droit concerné qu'à son unique élève féminine: «D'après le *Berner Bote*, le fameux professeur Accolas, de Paris, une espèce de

¹⁴⁴ *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 143 du 2 décembre, p. 2.

¹⁴⁵ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1877, Département de l'intérieur, pp. 34-35.

¹⁴⁶ *Ibidem* 1879, Département de l'intérieur, pp. 21-22.

¹⁴⁷ Maxence FARQUET, O. F. M. Cap. *L'école valaisanne de 1830 à 1910 (Histoire et organisation)*, thèse, Fribourg, Sion, Imprimerie Fiorina et Pellet, 1949, et *Vallesia*, t. IV, 1949, p. 55.

communard qui s'était prudemment retiré en Suisse avant la bagarre, et auquel le gouvernement avait confié une chaire de droit français à l'Université, a pris la clé des champs depuis quelques semaines, en laissant naturellement des dettes. Avec lui a disparu la seule *étudiante* de l'Université.

» L'enseignement du citoyen Accolas était, paraît-il, un outrage permanent au bon sens et à la morale publique. Cet individu professait volontiers l'émancipation de la femme, la *liberté de l'amour*, et le divorce en permanence, suivant le caprice des conjoints. De nombreuses plaintes s'étaient élevées contre ce scandale, mais le pouvoir faisait la sourde oreille.»

La vision donnée par le *Confédéré* semble plus teintée d'ironie que de crainte.

En août 1872, ce journal cite le cas d'une dame française qui n'ayant trouvé aucun avocat, a dû plaider elle-même sa cause au tribunal de Sion (dans une affaire contre le directeur-proprétaire des jeux de Saxon): «Malgré l'émotion inséparable d'un premier début, comme on dit au théâtre, la jeune femme a plaidé sa cause avec une présence d'esprit et une facilité d'élocution que bien de nos avocats lui eussent enviées. Aussi a-t-elle obtenu un demi-succès.» Puisque tant de jeunes personnes étudient aujourd'hui à Zurich la médecine et les sciences naturelles, conclut le rédacteur, «quelques-unes devraient bien aborder l'étude du droit. Avec leur grande habitude de la parole, elles brilleraient sans nul doute au barreau»¹⁴⁸.

En 1880, le *Confédéré* rapporte comme un événement la première plaidoirie d'une jeune Américaine et conclut sur un mode plaisant: «*Une femme avocat*.- Les journaux de Californie rapportent que M^{me} Gordon, la première femme avocat qui ait jamais parlé devant un jury à San Francisco, vient de défendre un homme accusé de meurtre. M^{me} Gordon était vêtue de noir, elle avait pour seul ornement une rose à son corsage.

» Son entrée a causé dans l'auditoire un mouvement général d'émotion que M^e Gordon a feint de ne pas remarquer. Pendant sa plaidoirie, des applaudissements ont plusieurs fois éclaté, malgré les réprimandes sévères des juges. Enfin le jury a rendu un verdict de non-culpabilité, ce qui a donné lieu à une nouvelle explosion d'enthousiasme.

» On dit que M^{me} Gordon est jeune et jolie, en même temps qu'éloquente, et qu'elle a littéralement séduit le jury.

» Eh bien, Messieurs les législateurs, aurez-vous longtemps encore l'hypocrite orgueil de vous croire supérieurs en intelligence, en morale, en force de caractère, en éloquence et en sagesse à celle qui vous a donné le jour ... la femme?»¹⁴⁹

La seule parole de femme sur les carrières universitaires relevée dans la presse, est une opinion positive.

La *Nouvelle Gazette du Valais* du 6 février 1876 rapporte qu'un «congrès général des femmes allemandes» a eu lieu à Gotha. Une de ces dames «a prôné dans un discours fort applaudi, les qualités des femmes; elle a déclaré qu'elles

¹⁴⁸ *Confédéré* 1872, n° 68 du 25 août, p. 1.

¹⁴⁹ *Ibidem* 1880, n° 47 du 19 novembre, p. 3.

sont souvent meilleurs médecins que les hommes, que des étudiants de Zurich ont rendu justice aux mérites des jeunes personnes qui suivaient avec eux les cours de l'Université. Les succès des femmes aux examens s'expliquent par leur travail assidu: elles ne vont pas si souvent au café».

Les sages-femmes

Une «intéressante corporation»

Le lecteur de la *Gazette du Valais* du 14 décembre 1870 pourrait se faire de la position des sages-femmes une image plutôt positive. B.Y. signe un article protestant contre l'abattage d'un porc («crist perçants et déchirants», «horrible spectacle»...) en pleine ville de Sion où on lui assure que cela ne se fait que dans les rues secondaires. Cela donne l'occasion au correspondant de nous expliquer ce qu'est la «rue principale ou privilégiée»: c'est «la rue où doivent nécessairement passer les baptêmes d'enfants légitimes; les funérailles; la troupe nationale marchant à la parade ou allant au champ de Mars; les mascarades etc. etc.» Et c'est dans cette rue privilégiée que l'on voit passer les sages-femmes: «Imaginez, Monsieur, comme cette rue est en honneur. Les sages-femmes qui conduisent toujours le cortège des baptêmes, n'entreraient jamais dans l'église, quand même elles se trouveraient à sa proximité, sans avoir traversé préalablement la rue qu'on appelle le Grand-Pont (invisible) malgré le détour ou la contre-marche. Ces habitudes, le fameux progrès ne les démolira pas facilement et les sages-femmes les maintiendront longtemps encore»¹⁵⁰.

La profession de sage-femme est entourée de considération. La presse évoque «la bonne volonté des jeunes femmes» qui suivent le cours des élèves sages-femmes¹⁵¹. Elle constate que «cette profession si éminemment utile manque de l'appui suffisant des autorités cantonales et locales» et elle parle de «l'intéressante corporation des sages-femmes»¹⁵².

Au Grand Conseil, on utilise le terme de «pénible profession»¹⁵³.

Le Dr Beck définit les sages-femmes comme des «femmes dévouées sur lesquelles repose le bonheur des familles»¹⁵⁴.

Le Département de l'intérieur relève le «trait de générosité qui les honore» des élèves sages-femmes de 1872. Au moment de leur assermentation, elles ont «remis à l'une d'elles, pauvre et chargée de famille, la valeur de tous les prix qui leur avaient été décernés, selon l'usage, par le Département de l'intérieur»¹⁵⁵.

Avec les médecins, les sages-femmes sont chargées de vacciner les enfants nouveau-nés¹⁵⁶.

¹⁵⁰ *Gazette du Valais* 1870, n° 149 du 14 décembre, p. 3, lettre adressée au rédacteur, de Sion, le 12 décembre 1870, par B. Y.

¹⁵¹ *Confédéré* 1877, n° 11 du 16 mars, p. 2.

¹⁵² *Ibidem* 1877, n° 48 du 30 novembre, p. 1.

¹⁵³ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 26 novembre 1877, p. 93.

¹⁵⁴ *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 71 du 16 juin, p. 2; *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 25 mai 1878, p. 63.

¹⁵⁵ *Gazette du Valais* 1872, n° 61 du 24 mai, p. 3 et 1873, n° 39 du 2 avril, p. 3.

¹⁵⁶ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1877, Département de l'intérieur, p. 34.

Mais, derrière les cortèges des baptêmes et des louanges, apparaît une réalité moins idyllique!

La profession connaît de multiples problèmes: recrutement, formation, matériel, exercice illégal ... (ce qui laisse imaginer la condition des accouchées...) qui ont finalement tous un lien avec le manque d'argent (des candidates à la profession, des pouvoirs publics et des patientes).

Le matériel

Le matériel des sages-femmes laisse à désirer et c'est le Dr Beck qui s'en préoccupe devant le Grand Conseil.

Le 19 mai 1874, il dit que «le matériel nécessaire aux sages-femmes pour donner les premiers soins est en mauvais état; il serait nécessaire de le faire visiter par les médecins de districts»¹⁵⁷.

Dans le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1875, le chef du Département de l'intérieur répond au postulat recommandant de faire examiner par les médecins des districts le matériel des sages-femmes et de le faire compléter sans retard: «Afin de pourvoir à l'exécution de ce postulat, nous avons adressé une circulaire à tous les médecins de districts, en les priant de nous faire signaler les instruments et autres objets réglementaires qui feraient défaut dans les trousses. Plusieurs d'entre eux nous ont déjà répondu en nous posant en même temps la question si les objets manquants doivent être achetés au compte de la commune ou de la sage-femme. Lorsque tous les rapports nous seront parvenus, il y aura lieu de nous occuper de l'ensemble de cette question»¹⁵⁸.

En séance du Grand Conseil du 21 novembre 1876, où les députés discutent le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1875, «M. Beck désire savoir dans quel état se trouve le matériel pour sages-femmes dans les communes. C'est là un objet de très haute importance qu'il ne faut pas perdre de vue et qui mérite la sollicitude du gouvernement. Il faudrait faire l'inventaire de ce matériel et remplacer ce qui manque»¹⁵⁹.

La question posée par le Dr Beck semble avoir trouvé une solution l'année suivante: «Suivant le désir témoigné par un honorable membre du Grand Conseil, une inspection des instruments des sages-femmes a été faite par la plupart des médecins de districts. Cette mesure a sans doute fait découvrir quelques lacunes dans ce matériel, mais elle a réveillé le sentiment du devoir de soigner les objets et de les remplacer lorsqu'ils sont hors de service»¹⁶⁰.

¹⁵⁷ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 19 mai 1874, pp. 7-8.

¹⁵⁸ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1875, Département de l'intérieur, pp. 45-46.

¹⁵⁹ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 21 novembre 1876, pp. 11-12; *Nouvelle Gazette du Valais* 1876, n° 141 du 29 novembre, p. 1.

¹⁶⁰ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1876, Département de l'intérieur, p. 30.

La formation

La formation des sages-femmes préoccupe les autorités et la bonne volonté de celles-ci est évidente dans les années 1870. Au cours du XIX^e siècle, les lois et arrêtés sont nombreux sur le sujet ¹⁶¹.

D'après le *Confédéré*, c'est Maurice Barman qui institua des cours pour les sages-femmes en Valais ¹⁶², mais la date n'en est pas donnée.

«Deux cours pour les élèves sages-femmes ont été ouverts pendant l'hiver de 1867 à 1868, l'un à Viège pour les élèves allemandes sous la direction de M. le docteur Mengis, l'autre à Sion sous la direction de M. Bonvin, Ch. Le premier de ces cours comptait 13 élèves. Le second 20 élèves. [...] Les examinateurs délégués ont préavisé en faveur de l'admission de toutes ces élèves à la pratique et un brevet a été délivré à chacune d'elles.» ¹⁶³

Le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1872 signale qu'il n'y a plus eu de cours pour les sages-femmes depuis 1867 et que le Conseil d'Etat «a décidé d'ouvrir une nouvelle école afin de compléter ce personnel» ¹⁶⁴.

Ces cours sont donnés à Sion de mars à mai 1872 par le Dr Charles-Louis Bonvin ¹⁶⁵. Vingt-deux élèves les suivent. Un cours similaire en langue allemande est organisé la même année à Viège, sous la direction du Dr Mengis, où, comme à Sion, 22 élèves obtiennent leur brevet ¹⁶⁶.

Le 22 novembre 1876, M. de Rivaz, chef du Département de l'intérieur, fait connaître au Grand Conseil «les démarches qu'il a faites pour l'établissement d'écoles de sages-femmes».

L'assemblée accepte d'allouer, au budget de 1877, 2000 fr. pour ces écoles ¹⁶⁷.

«Un cours d'élèves sages-femmes de langue française a été ouvert à Sion le 11 décembre 1876, mais il n'a pas été possible d'organiser à temps d'une manière convenable le cours d'allemand» ¹⁶⁸. Les 23 élèves obtiennent toutes leur brevet le 13 mars 1877. «Nous devons ce résultat au zèle et à l'activité du professeur [le Dr Ch.-L. Bonvin], sur l'avis duquel nous avons acheté deux

¹⁶¹ Loi du 26 novembre 1804, qui ordonne un établissement d'instruction pour les sages-femmes, I, 269. Loi du 27 mai 1807, additionnelle à celle du 26 novembre 1804, qui ordonne l'établissement d'une instruction pour les accoucheurs et les sages-femmes, II, 63. Arrêté du 21 octobre 1841, qui établit deux cours d'accouchement, VI, 203. Arrêté du 10 décembre 1845, qui ordonne un cours d'accouchement, VII, 134. Décret du 3 décembre 1846, établissant un cours périodique d'accouchement, VII, 329. Loi du 24 novembre 1849 (art. 31 et suivants) VIII, 173. Arrêté du 1^{er} décembre 1860, ordonnant un cours d'accouchement, X, 200. Arrêté du 7 octobre 1867, établissant un cours d'accouchement pour les sages-femmes, XI, 54. Loi du 25 mai 1878, sur le tarif des sages-femmes et l'exercice de cette profession, XII, 391.

¹⁶² *Confédéré* 1878, n° 32 du 9 août, p. 2.

¹⁶³ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1868, pp. 44-45.

¹⁶⁴ *Gazette du Valais* 1873, n° 39 du 2 avril, p. 3.

¹⁶⁵ «Cet infatigable et dévoué praticien qui, le premier, s'est offert pour aller soigner, en 1867, les cholériques de Fully et plus tard les victimes de maintes épidémies non moins cruelles». *Confédéré* 1877, n° 11 du 16 mars, p. 2.

¹⁶⁶ *Gazette du Valais* 1873, n° 39 du 2 avril, p. 3.

¹⁶⁷ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 22 novembre 1876, p. 29; *Nouvelle Gazette du Valais* 1876, n° 142 du 1^{er} décembre, p. 2.

¹⁶⁸ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1876, Département de l'intérieur, p. 30.

pièces anatomiques, un coeur et un bassin pouvant se démonter». «Les examinateurs, MM. les médecins Ribordy et J.-B. Bonvin, ont constaté les résultats les plus satisfaisants. Il suffit de connaître le dévouement, la ténacité et l'expérience que M. le Dr Bonvin apporte dans tout ce qu'il entreprend [...] pour n'être aucunement surpris du progrès réalisé par la bonne volonté des jeunes femmes qui ont participé à ses leçons, dans un si court laps de temps»¹⁶⁹.

Le cours ouvert à Viège du 11 décembre 1877 au 18 mars 1878 avec le Dr Mengis est suivi par 17 élèves qui «ont toutes reçu un brevet». Le Conseil de santé relève un «progrès notable sur les écoles précédentes, progrès dû en partie au bon choix des élèves»¹⁷⁰.

Le Dr Ch.-L. Bonvin sera à nouveau appelé à diriger un cours pour les élèves de langue française en automne 1881, alors que dans le Haut-Valais un cours est fixé pour 1882.

L'Etat fournit des subsides pour la formation des sages-femmes¹⁷¹. L'entretien des élèves pendant le cours incombe à leurs communes respectives. En août 1872, on voit le Département de l'intérieur inviter les communes à payer leur dû jusqu'au 15 septembre suivant; «à ce défaut, elles seront contraintes au paiement par les receveurs du district»¹⁷². La commune de Saxon, par exemple, verse 270 fr. à l'Etat «pour la pension des sages-femmes»¹⁷³.

Les documents consultés ne nous renseignent malheureusement pas sur les exigences de ces cours. Il faut se référer au *Règlement sur les examens des médecins, chirurgiens, accoucheurs, sages-femmes, pharmaciens et vétérinaires* établi par le Conseil d'Etat le 2 septembre 1844 pour s'en faire une idée: «Art. 20. Pour être admise à l'examen, l'aspirante doit avoir suivi les cours d'accouchement qui se donnent dans le canton, ou prouver, par des certificats authentiques, qu'elle a fait cette étude dans une autre école.

» Art. 21. L'examen a lieu dans une seule séance. Il porte spécialement sur les objets suivants: l'anatomie du bassin et des parties de la génération du corps féminin, le toucher, la grossesse, l'accouchement naturel, l'accouchement artificiel au moyen de la main, quelques exercices sur le mannequin, les soins à donner aux femmes en couches et aux enfants nouveau-nés, quelques notions sur la médecine populaire.»

La formation des sages-femmes s'organise donc, tant bien que mal. Mais la question du recrutement est aussi un problème aigu.

Le recrutement

D'après J.-B. Bertrand, en 1820 des cours d'accouchement avaient lieu à Sion «où chaque dixain était tenu d'envoyer deux sages-femmes»¹⁷⁴.

¹⁶⁹ *Confédéré* 1877, n° 11 du 16 mars, p. 2; voir aussi *Confédéré* 1878, n° 13 du 29 mars, p. 2.

¹⁷⁰ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1877, Département de l'intérieur, p. 35 et *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 36 du 24 mars, p. 2.

¹⁷¹ *Confédéré* 1869, n° 94 du 25 novembre, p. 1.

¹⁷² *Bulletin officiel* 1872, n° 34 du 23 août, p. 290.

¹⁷³ *Ibidem* 1873, n° 3 du 17 janvier, p. 27.

¹⁷⁴ J.-B. BERTRAND, *Le Valais. Etude sur son développement intellectuel à travers les âges*. Sion, C. Mussler, 1909.

En 1868, le Département dit éprouver « toujours beaucoup de difficultés à réunir le nombre d'élèves sages-femmes nécessaires aux besoins du pays. La répugnance qui se manifeste chaque année davantage chez les jeunes femmes pour se vouer à cette spécialité nous persuade de plus en plus de la nécessité d'améliorer les conditions d'un état difficile et pénible. Il nous paraît surtout indispensable d'assurer par la voie de la législation une juste rémunération à la sage-femme pour les soins et les peines qu'elle est appelée à vouer au service des familles pauvres, et de fixer d'ailleurs son traitement d'une manière uniforme»¹⁷⁵.

En 1870, le Valais ne compte que 58 sages-femmes (et 35 médecins ou chirurgiens) pour une population de 96 887 habitants et des conditions de communications et de déplacements que l'on peut imaginer.

En séance du Grand Conseil du 22 novembre 1876, le conseiller d'Etat de Rivaz déplore: « Une circulaire invitait les communes à présenter des élèves. Dans tout le Haut-Valais, pas une élève ne s'est présentée. C'est là un mal déplorable, aussi un médecin de cet arrondissement et ses collègues ont prié le Conseil d'Etat de forcer les communes à répondre à la circulaire et à envoyer des élèves»¹⁷⁶.

Le même jour, le conseiller d'Etat Walther reconnaît « qu'en effet, bien des communes dans le Haut-Valais sont dépourvues de sages-femmes, par insouciance et oubli de leur devoir, et aussi pour éviter des frais. Cette indifférence coupable doit disparaître, alors surtout que la nécessité de pourvoir ces localités de sages-femmes est clairement démontrée par des rapports sérieux des médecins des districts. Devant surveiller l'état sanitaire parmi nos populations, il n'y a certes pas lieu d'hésiter pour forcer ces communes à s'exécuter. L'orateur propose donc qu'on alloue pareillement un chiffre au budget pour une école dans le Haut-Valais»¹⁷⁷.

Pour le cours ouvert à Viège en décembre 1877, « ce n'est qu'à force de sollicitations et de démarches de tout genre qu'on a pu y réunir 17 élèves»¹⁷⁸.

Le *Confédéré* du 30 novembre 1877 parle des « sages-femmes en exercice, découragées» et de « la pénurie des élèves».

Le Dr Beck évoque « la rareté des sages-femmes patentées et connaissant bien leur profession»¹⁷⁹.

A la session du Grand Conseil de mai 1878, le conseiller d'Etat de Rivaz rédit que « dans bien des communes, on n'a pu trouver d'élèves»¹⁸⁰.

La situation semble cependant s'améliorer: d'après le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1880 à la rubrique « sages-femmes», on lit que « quelques communes, en petit nombre, en sont dépourvues. Elles seront invitées à envoyer des aspirantes à la prochaine école»¹⁸¹.

¹⁷⁵ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1868, pp. 44-45.

¹⁷⁶ *Nouvelle Gazette du Valais* 1876, n° 142 du 1^{er} décembre, p. 2 et *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 22 novembre 1876, pp. 29-30.

¹⁷⁷ *Ibidem*.

¹⁷⁸ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1877, Département de l'intérieur, p. 36.

¹⁷⁹ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 26 novembre 1877, p. 91.

¹⁸⁰ *Ibidem*, 25 mai 1878, p. 63.

¹⁸¹ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1880, Département de l'intérieur, p. 44.

Les problèmes de recrutement semblent tenir essentiellement à la mauvaise rétribution des sages-femmes patentées et au recours de la population aux sages-femmes non patentées dites «empiriques».

A lire les documents, on peut croire que la responsabilité de la pénurie de sages-femmes patentées incombait aux autorités communales. Mais celles-ci auraient-elles eu le pouvoir de susciter des vocations simplement en prenant en charge les frais de cours? Comment savoir si seul le manque d'argent retenait d'éventuelles candidates? Les politiciens ne se font pas l'écho de l'avis et des sentiments des principales intéressées. Les textes n'évoquent que «la répugnance» qui se manifeste chaque année davantage chez les jeunes femmes pour se vouer à «cette spécialité» et ils nous apprennent que les sages-femmes sont «découragées». C'est tout.

Pour trouver des élèves sages-femmes, on va offrir une meilleure rétribution aux sages-femmes (ce qui entraînera l'aide des communes aux accouchées nécessiteuses); on va faire cesser l'activité des empiriques en les poursuivant et en pénalisant aussi les familles qui recourent à elles sans nécessité impérieuse; on va exiger des communes qu'elles se pourvoient du nombre de sages-femmes indispensable.

*La loi du 25 mai 1878 sur le tarif des sages-femmes
et l'exercice de cette profession*

Avant 1878, le but de la législation était essentiellement de créer des moyens d'instruction pour former les personnes aptes à cette profession et de forcer les communes d'avoir des sages-femmes¹⁸².

La loi de 1878 fixe des tarifs minimum et maximum (mais sans préciser l'échelonnement des émoluments) et elle exprime la volonté de faire disparaître les empiriques (en pénalisant même les familles qui y recourent).

La question du tarif des sages-femmes avait été posée au Grand Conseil en 1861 déjà, mais le Conseil d'Etat «avait dû retirer» des tractandas [sic] le projet de décret qui s'y rapportait. Le *Confédéré* du 30 novembre 1877 qui signale le fait n'en explique pas la raison, mais il nous apprend qu'«aujourd'hui la haute assemblée, après seize ans de silence, a remis la main à l'œuvre et converti en loi ce projet étendu et amélioré» et il reconnaît que «cette profession si éminemment utile manque de l'appui suffisant des autorités cantonales et locales».

La discussion sur le tarif des sages-femmes s'ouvre au Grand Conseil le 26 novembre 1877 par une proposition du député de Monthéys visant à remplacer le mot honoraire dont se sert le projet par celui d'«émoluments». Le Dr Beck rétorque qu'il «croit bien que les sages-femmes seront très coulantes quant à la rédaction pourvu que leurs émoluments soient augmentés» et il rapporte que la Commission propose «d'élever le maximum à 30 fr. pour encourager l'exercice de cette profession et de mettre l'itinéraire à 30 centimes par kilomètre». (Le projet de 1861 portait le maximum à 20 fr.)

¹⁸² Cf. Député Dumoulin, *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 71 du 16 juin, p. 2; *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 25 mai 1878, p. 61.

En mai 1878, le Dr Beck se réfère au *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1877 qui estime que «pour augmenter le nombre d'élèves de sages-femmes, il faut nécessairement élever le traitement de ces dernières, car cette profession ne donne presque rien dans les campagnes. [...] A propos des sages-femmes, ce qui étonne l'orateur, c'est que pour d'autres catégories de professionnistes [sic], on n'a pas récriminé contre l'augmentation de leurs salaires; c'est seulement lorsqu'il s'agit d'élever le traitement de ces femmes dévouées sur lesquelles repose le bonheur des familles, que l'on se récrie et que la Commission est en butte presque à un procès. Au nom de toutes les familles valaisannes, l'orateur prie le Grand Conseil de prendre en considération non seulement la fortune mais la position pénible des sages-femmes pour conserver la vie des familles du Valais (bravos).»¹⁸³

La majorité des députés sont favorables à une amélioration du tarif. Mais si M. de Monthéys est «heureux de voir la Commission proposer le maximum de 30 fr.» et qu'à la session de mai 1878, il «fait observer que 25 fr. ne sont pas exagérés, lorsqu'une sage-femme, dans un cas exceptionnel, aura, par son dévouement et sa capacité sauvé la vie de la mère et de l'enfant», d'autres députés sont plus restrictifs.

En novembre 1877, «M. Troillet, de Nendaz, admet qu'il y a dans des communes de la montagne des personnes non patentées qui exercent cette profession, à la satisfaction générale et à des prix très raisonnables. Pourquoi dès lors fixer un émolument si élevé pour des personnes patentées?»

M. Dumoulin «craint que le projet produise un mauvais effet dans nos populations; la loi ne fixant aucune base au moyen de laquelle on pourra dire: c'est assez. L'échelle est disproportionnée, dans la majeure partie des cas, avec le travail de la sage-femme, 30 francs! C'est aller trop loin, d'autant plus qu'on oblige sous peine d'amende de s'adresser à ces personnes patentées. 15 fr., c'est assez.»¹⁸⁴

A la session de mai 1878, le député Dumoulin réitère son point de vue: c'est une loi «qui charge trop nos populations. Vingt-cinq francs pour un simple accouchement! [...] La loi de 1834 fixait 6 francs. Est-ce qu'il y a eu des plaintes? Nullement.»¹⁸⁵

Finalement, la loi fixera l'émolument «pour un accouchement et pour les soins subséquents qu'il réclame» de 5 à 20 francs; un «itinéraire de 20 centimes par kilomètre, aller et retour compris, leur est dû lorsque le chemin qu'elles ont à parcourir dépasse un kilomètre»¹⁸⁶.

¹⁸³ *Nouvelle Gazette du Valais*, idem; *Bulletin des séances du Grand Conseil*, idem, pp. 62-63.

¹⁸⁴ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 26 novembre 1877, pp. 91-92; *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 152 du 23 décembre, p. 1.

¹⁸⁵ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 25 mai 1878, p. 61; *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 71 du 16 juin, p. 2.

¹⁸⁶ Il y a des cas où une «sage-femme qui connaît et veut remplir son devoir doit aller six semaines durant visiter le malade [sic]». *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 25 mai 1878, p. 62 et *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 71 du 16 juin, p. 2.

Ce qui motive la retenue de certains députés, ce n'est pas tant une déconsidération de la profession de sage-femme que le souci de grever trop lourdement le budget des familles pauvres.

Le Dr Beck, pourtant favorable à un maximum de 30 fr., rappelle qu'un «facteur dont il faudra tenir compte, c'est la position sociale des familles»¹⁸⁷.

Le conseiller d'Etat de Rivaz estime qu'«en élevant trop ce maximum, on n'obtiendra rien»¹⁸⁸.

M. Dumoulin pense que le tarif qu'on propose «n'est pas en proportion avec les personnes en jeu. On impose trop le pauvre. On oblige celui-ci à négliger ses devoirs en le faisant reculer devant un trop grand sacrifice. Dans bien des familles, on ne se fera [pas] assister par la sage-femme patentée. On aurait atteint le but avec un tarif moins élevé».

Le Dr Beck dit que la sage-femme va parfois visiter le malade¹⁸⁹ six semaines durant «non pas pour persécuter une pauvre famille et lui enlever son pain, comme on l'a dit, mais pour conserver une mère, la providence de sa famille».

Afin d'assurer aux sages-femmes des émoluments convenables sans accabler les familles nécessiteuses, une disposition est adoptée par les députés. L'art. 2 de la nouvelle loi charge les administrations communales du domicile des personnes pauvres de rémunérer les sages-femmes. Celles-ci devront réclamer leur dû «sous peine de prescription, dans un an dès l'accouchement».

La discussion de ce point nous apprend qu'il y a «certaines administrations qui osent refuser aux sages-femmes leurs émoluments dans des cas pareils. Les sages-femmes se résignent, préfèrent ne rien demander, aussi deviennent-elles riches [conclut ironiquement le rapporteur]; elles acquerront bientôt des propriétés avec leurs bénéfices!»¹⁹⁰

La dernière préoccupation des députés est de mettre la loi sur les sages-femmes en accord avec la loi sur la police sanitaire qui interdit de pratiquer la profession sans patente. Pour le Dr Beck, «la rareté des sages-femmes patentées et connaissant bien leur profession vient de l'abus qui se pratique dans malheureusement bien des communes de ne pas s'adresser aux sages-femmes patentées. Il faut donc porter un remède à cet abus. [...] Il ne faut pas sacrifier la généralité des communes à celles qui ont le bonheur d'avoir une population assez forte, assez robuste, pour se contenter des empiriques»¹⁹¹.

La solution consistera en la poursuite pénale non seulement des empiriques, mais aussi des familles qui recourent à leurs services. Mais les députés sont bien conscients des problèmes que cette disposition pourrait entraîner.

¹⁸⁷ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 26 novembre 1877, p. 91; *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 152 du 23 décembre, p. 1.

¹⁸⁸ *Ibidem*.

¹⁸⁹ «Les douleurs de l'enfantement, plus généralement les servitudes liées à la maternité sont ressenties dans l'esprit des gens comme une maladie». (Henri GASSMANN, *L'image de la femme dans une société rurale de Suisse romande du XIX^e siècle*, in *Dialectologie, Histoire et folklore*, Mélanges offerts à Ernest Schüle pour son 70^e anniversaire, Edit. Francke, Berne, p. 198.

¹⁹⁰ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 26 novembre 1877, p. 92; *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 152 du 23 décembre, p. 1.

¹⁹¹ *Nouvelle Gazette du Valais*, idem; *Bulletin des séances du Grand Conseil*, idem, p. 91.

M. de Monthéys interroge: «Dans un cas pressant et lorsqu'une grande distance sépare la malade de la sage-femme patentée, comment fera-t-on, si l'on ne peut appeler pour les premiers soins matériels, la femme qui aura peut-être exercé cette profession pendant 20 à 30 ans?» Il faut «remarquer qu'il existe déjà une loi sur la police sanitaire, et [que] le Conseil d'Etat est suffisamment armé contre les empiriques avec cette loi. Autrement, ce serait mettre une famille dans l'alternative de rester sans secours ou de violer la loi».

Le secrétaire, M. In-Albon, s'exclame: «Comment fera-t-on dans les communes qui n'ont point de sages-femmes patentées?»

M. Chapelet pense qu'«il faut viser à l'humanité avant tout et non seulement à la position des sages-femmes. Dans beaucoup de communes qui ne possèdent pas de sages-femmes, veut-on s'exposer à laisser mourir les pauvres mères de famille en les obligeant à s'adresser forcément à une sage-femme patentée alors que dans un moment pressant il n'y en aura point à proximité? Evidemment ce n'est pas là l'esprit de la loi que nous discutons et pourtant c'est le texte. Alors pourquoi y introduire un article que le Conseil d'Etat ne pourra jamais appliquer?»¹⁹²

Le député Dumoulin est encore plus véhément: pour lui, cette loi n'est pas nécessaire, «c'est une loi de persécution». «Forcer le citoyen de faire ce qui lui est utile, c'est aller trop loin, c'est tomber dans l'anarchie et, il n'y a rien de plus triste que de faire une loi et de ne pas la voir exécuter. Il faut avoir vécu au milieu des campagnards pour les connaître, comprendre leurs besoins, leurs aspirations.»¹⁹³

Le conseiller d'Etat de Rivaz dit qu'on n'appliquera l'amende «que dans le cas où, ayant une sage-femme patentée sous la main, on se serait adressé à une qui ne l'est pas.»

C'est le député Chapelet qui propose l'alinéa que les députés acceptent: «Cette amende ne sera pas appliquée dans le cas où l'impossibilité d'obtenir, en temps utile, l'assistance d'une sage-femme patentée, sera établie.»¹⁹⁴

Pour faire disparaître les empiriques, d'une part on se pourvoira en sages-femmes patentées et d'autre part on poursuivra pénalement les empiriques.

Par l'art. 5, «le Conseil d'Etat veillera rigoureusement à ce que, dans le délai de 5 ans, les communes se pourvoient du nombre de sages-femmes indispensables». Une chance est donnée aux empiriques compétentes, par la reprise d'une disposition de la loi précédente: «A la demande des administrations communales et sur le préavis du médecin de district, le Conseil de santé pourra, dans l'intervalle de 5 ans, accorder l'autorisation d'exercer cette profession aux personnes ayant, par la pratique, des connaissances suffisantes.»

¹⁹² *Nouvelle Gazette du Valais*, idem; *Bulletin des séances du Grand Conseil*, idem, pp. 93-94.

¹⁹³ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 25 mai 1878, p. 61.

¹⁹⁴ Art. 4 de la loi; *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 26 novembre 1877, p. 94; *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 152 du 23 décembre, p. 2.

D'autre part, la Commission du Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à faire une enquête sur le nombre nécessaire de sages-femmes, d'après les distances kilométriques des localités et la densité de la population et à présenter un rapport au Grand Conseil à ce sujet¹⁹⁵.

Le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1878 relève que «le tableau indiquant les sages-femmes et les distances kilométriques de leurs lieux d'habitation est mis à la disposition du Grand Conseil; il n'a pas pu être établi d'une manière parfaitement uniforme, mais il contient les renseignements demandés»¹⁹⁶.

Parallèlement à ces efforts pour augmenter le nombre des sages-femmes patentées, les autorités feront poursuivre pénalement les empiriques. La Commission propose à l'assemblée de «maintenir la recommandation adoptée lors des premiers débats et relative à l'obligation imposée aux préfets, rapporteurs et présidents de communes de faire chaque année un rapport sur les personnes exerçant illégalement la profession de sage-femme.» Cette proposition est adoptée. Cependant, les députés préconisent une certaine mansuétude. Certes, «il peut résulter de grands désordres par l'appel des empiriques»¹⁹⁷ mais la Commission n'a pas «cru nécessaire de partir en guerre contre les sages-femmes non patentées et bouleverser les anciennes habitudes».

Dans les poursuites contre les empiriques, «l'autorité compétente saura appliquer les amendes selon les circonstances topographiques et les habitudes des populations. Il faut, en faisant disparaître les empiriques, peu à peu, créer un avenir meilleur pour les personnes qui exercent légalement cette pénible profession»¹⁹⁸.

Le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1877 mentionne que «deux femmes dénoncées comme faisant le métier de sage-femme sans autorisation ont été signalées aux rapporteurs près les tribunaux des districts»¹⁹⁹, et le *Rapport* pour 1878 constate que la «loi du 25 mai 1878 sur l'exercice de la profession de sage-femme a déjà donné lieu à des dénonciations qui heureusement n'avaient pas de gravité»²⁰⁰.

Le 29 mai 1878, on voit le Grand Conseil accorder quatre recours en grâce à des empiriques. Pour Marie Copt, femme de Baptiste Bender, de Fully, condamnée par le tribunal de Martigny à 20 fr. d'amende, le Conseil d'Etat et la majorité de la Commission considèrent le paiement des frais de la procédure assez considérables comme une punition suffisante. Une remise de peine est aussi votée pour Marie Exhenry, Sylvie Fert et Patience Durier, de Champéry, condamnées chacune à une amende de 20 fr. par le tribunal de Monthey²⁰¹.

¹⁹⁵ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 25 mai 1878, p. 66; *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 72 du 19 juin, p. 1.

¹⁹⁶ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1878, Département de l'intérieur, p. 24.

¹⁹⁷ Cf. Député de Monthéys, *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 26 novembre 1877, p. 93; *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 152 du 23 décembre, p. 1.

¹⁹⁸ *Ibidem*.

¹⁹⁹ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1877, Département de l'intérieur, p. 33.

²⁰⁰ *Ibidem*, p. 24.

²⁰¹ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 29 mai 1878, p. 111; *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 76 du 28 juin, p. 2.

Ce que l'on peut regretter ici, c'est évidemment de n'avoir l'avis ni des sages-femmes patentées, ni des empiriques, ni des accouchées. Quelles étaient notamment les motivations de ces empiriques qui secouraient d'autres femmes au moment des naissances? Étaient-elles mues par l'intérêt ou par la compassion? Étaient-elles dangereuses ou bienfaitantes? Les familles qui s'adressaient à elles ne voulaient-elles pas ou ne pouvaient-elles pas recourir à des sages-femmes patentées et pourquoi? Comment les femmes vivaient-elles un accouchement? Autant de questions et combien d'autres encore qui restent sans réponse.

Dans ces débats qui les concernent, les femmes ne sont jamais directement présentes...

On conclura ce paragraphe par deux petits commentaires du *Confédéré* qui résumant bien l'esprit dans lequel est née la loi du 25 mai 1878.

«Les grands-conseillers se sont souvenus qu'ils sont ou seront, peut-être, époux, pères ou frères, et que la femme étant bannie de la vie politique a droit à la protection du sexe fort, à qui elle donne la vie.

» Une modeste loi est donc venue témoigner de l'intérêt que porte le pays à l'intéressante corporation des sages-femmes, fixant des émoluments pour leurs peines et travaux et édictant des peines contre les familles, qui, sans nécessité, recourront aux empiriques, et donnant à toutes les communes un terme de cinq ans pour porter leurs sages-femmes à un nombre proportionné aux besoins.»²⁰²

Second commentaire: «La haute Assemblée a voté en seconds débats des dispositions plus favorables aux sages-femmes que les anciennes. De cinq à vingt francs par accouchement et 20 centimes par kilomètre d'itinéraire, voilà le témoignage de vif intérêt qu'elles viennent de recevoir des représentants du peuple. Si quelques-uns d'entre eux avaient pu y parvenir, on aurait biffé l'itinéraire et amoindri l'émolument. Effet du bien-être, qui empêche de faire penser que le besoin peut se faire sentir chez autrui et que tout travail mérite sa récompense. Mais l'idée était curieuse d'accorder des itinéraires à tout le monde, sauf aux sages-femmes. On craignait, sans doute, en les traitant trop favorablement, de les voir en extase devant des amoncellements de métaux précieux qui leur auraient permis de déposséder les autres valaisans.»²⁰³

Les nourrices

Les nourrices ne figurant pas dans les chiffres des statistiques fédérales, il n'est pas possible d'évaluer leur importance quantitative.

La plupart du temps, ce sont les nourrices elles-mêmes qui proposent leurs services dans les petites annonces des journaux ou le font par l'intermédiaire d'une sage-femme qui indiquera l'adresse (comme M^{me} Gaspoz, sage-femme à Sion, M^{me} Saudan, à Martigny-Ville, M^{me} Denicole, à Saxon ou M^{me} Henriette Luisier-Maret, à Bagnes).

²⁰² *Confédéré* 1877, n° 48 du 30 novembre, p. 1.

²⁰³ *Ibidem* 1878, n° 27 du 5 juillet, p. 1.

Une quinzaine de nourrices se font connaître par les annonces dans la décennie, alors que trois fois seulement des familles recherchent par la même voie une nourrice.

Elles se présentent le plus souvent sous le vocable de «une bonne nourrice» (6 fois) et les qualités qu'elles s'attribuent sont d'être «de bonne famille» ou «douée d'une forte constitution, d'une excellente santé» ou «jeune et robuste» (2 fois) ou donnant «des soins intelligents», ou d'être «une personne très recommandable».

Les seuls renseignements sur l'âge indiquent 28 ans pour une nourrice et 30 ans pour une autre. Les domiciles indiqués se situent dans les environs de Sion (2 fois), à Saxon, Martigny-Ville, Martigny-Bourg, Bovernier et Massongex.

Sur 13 nourrices, 6 demandent à prendre l'enfant chez elles, 3 cherchent à se placer au domicile du nourrisson, 3 ne précisent rien à ce sujet et 1 accepte l'une ou l'autre possibilité.

Dans la *Gazette du Valais* du 18 décembre 1872, on peut lire une annonce surprenante: «Avis.– Frédéric Rossier, de la commune de Fully, prendrait de suite un enfant en nourrice à la mamelle; il en aura les soins désirables». Mais l'annonce parue dans le *Confédéré* du 22 décembre suivant rétablit la situation: il s'agit en réalité de «M^{me} Frédéric Rossier»...

On n'apprend rien de plus sur les nourrices dans les journaux. Qui étaient-elles? Pourquoi offraient-elles le service de vendre leur lait à des enfants qui n'étaient pas les leurs? Comment vivaient-elles cette activité dans leur vie quotidienne, dans l'aménagement de leur temps, dans l'organisation de leur propre famille? Comment vivaient-elles cette situation dans leur corps, dans leurs émotions, dans leurs sentiments?

Ici encore, on ne trouve que des fragments, pour le portrait d'une absente...

Une activité paramédicale: Les bains de fumigation de M^{me} Philomène Luy, à Martigny

La presse ne nous apprend que peu de chose sur l'établissement tenu par M^{me} Philomène Luy, à Martigny. D'après la *Gazette du Valais* du 26 avril 1874, «des personnes souffrant beaucoup de rhumatisme ont été promptement guéries», et d'après le *Confédéré* du 15 août 1875, «il y a à Martigny deux établissements de bains de fumigation et sulfureux, montés sur le système le plus moderne, avec tous les accessoires réclamés par l'hygiène».

Le 17 mai 1879, les lecteurs de la *Nouvelle Gazette du Valais* sont avisés de ce que «l'établissement de bains chauds, de la maison Luy, à Martigny, continuera à exister sous la surveillance du Dr Ladé», médecin et chirurgien, membre honoraire de la Société médicale de Genève, qui vient de s'établir à Martigny-Ville.

Les institutrices

Le profil de l'institutrice idéale

Si la vocation naturelle de la femme est d'être mère, le rôle de l'institutrice lui est proche et complémentaire, puisqu'il s'agit de suppléer aux carences parentales: «Vous suppléerez au défaut d'un grand nombre de parents, qui n'ont

ni le temps ni la capacité d'instruire convenablement leur jeune famille», dit le Père de Raemy aux institutrices valaisannes en 1869²⁰⁴. C'est ce que pense aussi le conseiller d'Etat Léon Roten: «Le régent doit suppléer à ce que la famille ne peut donner.»²⁰⁵

Dans ces conditions, la profession d'institutrice, si voisine de la fonction naturelle de la femme, ne peut qu'agréeer l'approbation et la considération de tous.

D'après le *Plan d'études des Ecoles normales*, de 1878, la profession requiert une bonne constitution, un tempérament robuste, un coup d'œil exercé et une oreille formée et de bonnes manières.

Sur le plan intellectuel, il faut démontrer des connaissances acquises, avoir le goût de l'étude, l'habitude d'exprimer clairement sa pensée et de l'esprit de discernement.

Dans le domaine moral, l'instituteur fera preuve d'un sentiment profond de ses devoirs, de prudence, de patience, de courage, de douceur, de fermeté et d'amour de l'étude²⁰⁶. Pour le curé Ignace Mengis écrivant dans le *Confédéré* du 2 septembre 1869, «ce qui rend efficace la vocation de l'instituteur ce sont ses *principes*, son *caractère* et ses *connaissances*, abstraction faite de certaines qualités physiques, comme une santé robuste, une poitrine forte, l'ouïe fine, la voix intelligible, la prononciation claire et l'extérieur agréable».

Dans le numéro suivant du journal, il dit que les qualités principales d'un instituteur chrétien sont «la modestie, l'ordre, l'exactitude, la soumission et l'amour du travail». Il est vrai que ce sont là des qualités que l'on accepte généralement de reconnaître aux femmes, ou qu'on leur assigne.

La mission de l'instituteur et de l'institutrice est, dans l'ensemble, similaire. Le Département de l'instruction publique recommande en 1879 «au personnel enseignant en général de soigner avant tout l'éducation des enfants qui lui sont confiés en leur donnant l'exemple des vertus civiques et domestiques, l'école populaire devant être en première ligne un institut d'éducation»²⁰⁷.

S'adressant aux institutrices, le Père de Raemy donne des consignes qui pourraient tout aussi bien intéresser les instituteurs: «Puisque l'instruction est avantageuse et indispensable [...] à tous les âges, à tous les sexes et dans toutes les conditions sociales, convenez dès lors, ô institutrices, combien vos fonctions sont nobles et importantes. [...] Vous ferez rayonner le flambeau de la science populaire non seulement dans les villes mais encore dans les campagnes. Vous combattrez surtout tant de superstitions et de préjugés aussi ridicules que funestes, tels que la croyance aux revenants, la crainte des sorciers et certaines habitudes contraires à l'hygiène publique ou privée. Vous apprendrez aux trop crédules villageois à ne plus se laisser exploiter par des empiriques et par des charlatans. – Mais votre mission ne se bornera pas à instruire: l'enseignement ne sera à vos yeux et entre vos mains qu'un moyen d'éducation.

²⁰⁴ *Gazette du Valais* 1869, n° 116 du 8 octobre, p. 3.

²⁰⁵ *Ibidem* 1871, n° 66 du 4 juin, p. 4, séance du Grand Conseil du 20 mai 1871.

²⁰⁶ *Plan d'études des Ecoles normales* 1878, p. 26. Sur l'Ecole normale des élèves institutrices, voir *Annales valaisannes*, 1987, pp. 92-100.

²⁰⁷ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1879, Département de l'instruction publique (ci-après DIP), p. 14.

» L'éducation, cette branche essentielle de la pédagogie, peut se définir: le développement harmonique de toutes les facultés de l'homme, selon ses aptitudes et conformément à sa destination temporelle et éternelle.»²⁰⁸

Cependant quelques nuances se marquent tout de même dans le rôle des enseignants, selon qu'ils s'adressent à des garçons ou à des filles. Le 23 janvier 1880, le Département de l'instruction publique envoie aux inspecteurs, aux autorités communales, aux commissions scolaires et au personnel enseignant primaire une circulaire où il est demandé d'inspirer à tous les enfants «et surtout aux garçons» «le respect de la propriété publique et privée, l'obéissance aux autorités civiles et ecclésiastiques, la politesse envers tous et surtout envers les vieillards en se découvrant devant eux, enfin la prévenance pour les étrangers».

Dans la *Nouvelle Gazette du Valais* du 11 avril 1877, Z. écrit: «L'institutrice de son côté aura formé une femme ayant l'habitude de l'économie domestique, possédant l'amour de la famille, pratiquant la charité chrétienne, qui interdit la médisance, fléau des ménages.»

La mission de l'institutrice ne s'arrête pas au portail de l'école, puisque les autorités la poussent à agir jusqu'au domicile de ses élèves (peut-être pour toucher indirectement les mères au foyer?): «A M^{mes} les institutrices, nous recommanderons de visiter leurs élèves à domicile là où elles croiraient pouvoir le faire utilement et avec l'agrément des parents. Cette visite aurait surtout pour but de donner aux futures mères de famille des directions sur l'économie domestique, l'ordre, la propreté, leur inspirer du goût pour un intérieur agréable et pour l'embellissement de leur demeure par la culture d'un petit jardin potager ou de plantes utiles et d'agréments. [...] Les institutrices devront également veiller à conserver elles-mêmes et chez leurs élèves le goût de la simplicité dans nos montagnes»²⁰⁹.

Pour l'éducation des filles, une institutrice apparaît unanimement mieux placée qu'un instituteur. En 1854, Ch.-L. de Bons évoquait à ce sujet l'«urbanité féminine» et la nécessité pour les filles d'apprendre les arts domestiques²¹⁰.

Le tempérament naturel de la femme la porterait à réussir mieux que l'homme dans la formation des plus jeunes enfants: «combien y a-t-il de places où la femme convient mieux que l'homme, combien surtout où elle est

²⁰⁸ *Gazette du Valais* 1869, n° 116 du 8 octobre, p. 3.

²⁰⁹ *Nouvelle Gazette du Valais* 1880, n° 9 du 31 janvier, p. 3, Circulaire du DIP, du 23 janvier 1880. Les mêmes idées se retrouvent dans le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1879, DIP, p. 14, où il est recommandé aux institutrices de conserver «en elles-mêmes et chez leurs élèves la simplicité des mœurs et des habitudes.»

²¹⁰ *L'Ami des régents*, 1854, pp. 51-52, cité par Maxence FARQUET, *op. cit.*, p. 121.

absolument nécessaire? Plus douce²¹¹, plus affectueuse, plus versée dans la connaissance des soins assidus que réclame l'enfance, la femme est, croyons-nous, plus apte à la diriger et à lui inculquer les premiers principes»²¹².

Louanges et blâmes

L'autorité reconnaît même parfois que, dans l'enseignement primaire, les institutrices obtiennent des résultats supérieurs à ceux des instituteurs. Ainsi lit-on dans le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1867: «Il résulte de l'ensemble des rapports d'inspection que les institutrices ont, en général, plus d'instruction pédagogique et plus d'aptitude à l'enseignement que les régents. Dans les écoles de garçons dirigées provisoirement par des institutrices, on a constaté des progrès que l'on n'avait pas obtenus pendant qu'elles étaient tenues par des régents, surtout sous le rapport de l'éducation, la partie la plus importante de l'enseignement primaire»²¹³.

D'autre part, le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1876 constate que le 42 % des maîtres et le 53 % des maîtresses ont eu des classes ayant mérité la première note: «Le personnel féminin occuperait donc une moyenne sensiblement plus élevée que celle obtenue par les instituteurs.»

C'est aussi ce que relève A. dans la *Nouvelle Gazette du Valais* du 3 décembre 1876: «L'observateur intelligent aura déjà fait cette curieuse remarque [que] dans un pays agricole les écoles de filles marchent mieux en général que les écoles de garçons.»

Cependant, le tableau de l'enseignement féminin n'est pas sans quelques ombres. Ainsi le *Confédéré* du 10 janvier 1875 constate-t-il qu'à Sion, «l'école des garçons, depuis plusieurs années, est plus forte que celle des filles; c'est l'inverse de ce qui existait autrefois. Pourquoi? parce que les études marchent plus méthodiquement, plus régulièrement, plus sensément qu'autrefois à l'école des garçons. [...] Le zèle des institutrices n'est pas moindre que celui des régents;

²¹¹ La presse ne fournit pas de renseignement précis sur le comportement des instituteurs. D'après M. Henri Bioley, chef du DIP, (séance du Grand Conseil du 20 mai 1874), les actes de brutalité sont «heureusement trop rares pour nécessiter une circulaire». Mais le D^r Beck signale un cas dans lequel «un élève a été victime d'une fracture du crâne et de l'os zygomatique assez grave chez une fille». Et le député Dénériaz «estime qu'une circulaire serait assez nécessaire parce que des faits assez graves se sont passés dans d'autres localités». Finalement, le parlement décide d'envoyer une circulaire pour rappeler que le règlement d'exécution de la loi sur l'instruction publique de 1873 «prescrit aux instituteurs de ne pas maltraiter les élèves». (*Gazette du Valais* 1874, n° 64 du 29 mai, p. 2.). En 1869, le Père de Raemy s'en prenait véhémentement aux «procédés barbares et surannés» des «exécuteurs des basses œuvres» dont la méthode éducative s'imprime dans la chair «à grands coups de martinet»: «Allez, maîtres fesseurs, prenez le large; allez appliquer vos principes chez les compatriotes de Mourawief: c'est en Russie, mais non en Suisse, que votre système pédagogique sera parfaitement à l'ordre du jour!» (*Gazette du Valais* 1869, n° 118 du 13 octobre, p. 3).

²¹² *Confédéré* 1874, n° 59 du 23 juillet, p. 3, paroles de M. Gagnaux (Vaud) au congrès scolaire tenu à St-Imier, du 20 au 22 juillet 1874. Cependant, le portrait de l'instituteur idéal, dressé en 1880 par M. Léon Roten, chef du DIP, exalte plutôt des qualités viriles: «Nos écoles ont besoin pour les diriger d'hommes à âge mûr et à caractère ferme et indépendant, inspirant le respect et la crainte aux élèves.» (*Bulletin des séances du Grand Conseil*, 16 novembre 1880, p. 56).

²¹³ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1867, p. 77.

mais d'un côté la méthode fait défaut par-ci par-là et les classes sont trop chargées, et de l'autre côté, les examens de promotions ne sont pas sérieux et il y a un pernicieux disparate parmi les élèves de la même série. L'étude du soir devrait être obligatoire pour les maîtresses de divisions. Le matériel est nul ou défectueux et nuisible à la santé des élèves. [...] En un mot, notre école de garçons a proportionnellement fait plus de progrès que celle des filles. Nous faisons abstraction de l'école supérieure.»

La presse signale aussi des cas de renvois d'institutrices, qui sont intéressants dans la mesure où ils peuvent nous révéler quelques mœurs de l'époque et les qualités attendues d'une bonne institutrice.

Au début de 1879, l'*Ami du peuple* s'indigne de ce qu'un ancien magistrat de St-Léonard aurait fait renvoyer une institutrice «coupable d'enseigner le catéchisme, coupable de faire aller les enfants à la messe, coupable de les engager à fréquenter les sacrements et de leur en donner elle-même l'exemple, coupable de remplir en tous points ses devoirs d'institutrice et de chrétienne». Ce magistrat serait allé dire au chef du Département de l'instruction publique que cette institutrice négligeait «la couture, le tricot et le raccommodage, ce qui est cent fois faux [...], que le conseil ne veut plus d'elle, ce qui est encore plus faux, si possible, puisque quinze jours auparavant ce même conseil l'avait renommée»²¹⁴.

Mais le *Confédéré* s'élève contre les premières des critiques émises: «Rien n'est plus faux que cette allégation. Le renvoi en question a eu lieu pour des raisons qu'il nous paraît convenable de ne pas énumérer ici»²¹⁵. Mais l'*Ami du peuple* revient à la charge en affirmant que d'après le texte d'une déclaration du conseil scolaire, «il conste clairement que la régente renvoyée par le caprice d'un fonctionnaire remplissait les devoirs de sa profession avec autant de dévouement et de piété que d'intelligence. Modeste, assidue, pieuse, instruite, elle était l'objet de l'estime et de l'affection de tous, parents et autorités. Mais le radicalisme doctrinaire et les mauvais instincts du cœur n'y trouvaient point leur satisfaction. L'esprit d'irrégion relégua au second plan les considérations majeures qui défendaient l'institutrice sacrifiée en même temps que le progrès scolaire, la bonne tenue des enfants, les bons exemples et les intérêts des administrés. La régente ne voulut accepter ni le patronage ni la pension du haut titulaire»²¹⁶.

L'incident du renvoi d'une institutrice «brevetée et très capable»²¹⁷ à Martigny-Bourg nous reste obscur, bien que le Conseil d'Etat ait cru devoir en parler dans son *Rapport de gestion* pour 1880. D'après l'article 29 de la loi scolaire de 1873, «les instituteurs brevetés sont nommés pour quatre années pendant lesquelles ils ne pourront être renvoyés que pour des motifs graves et avec le consentement du Département». Mais Martigny-Bourg a voulu remplacer avant l'expiration du terme légal «la seule institutrice qui fût munie d'un brevet en maintenant les autres qui ne possédaient que de simples

²¹⁴ *L'Ami du peuple* 1879, n° 5 du 26 janvier, p. 2.

²¹⁵ *Confédéré* 1879, n° 6 du 7 février, p. 1.

²¹⁶ *L'Ami du peuple* 1879, n° 8 du 16 février, p. 3.

²¹⁷ *Nouvelle Gazette du Valais* 1880, n° 59 du 24 juillet, p. 3.

autorisations». Le Département fait alors inspecter cette école, obtient un rapport très favorable et «insiste pour que l'institutrice reste à son poste». Mais Martigny-Bourg supprime alors tout simplement la classe dirigée par cette institutrice «croyant rendre cette école superflue en destituant son personnel». Mais ce geste heurte l'article 13 de la même loi: «Aucune école existante ne pourra être supprimée sans l'autorisation du Conseil d'Etat». L'échange d'une assez volumineuse correspondance et quelques entrevues personnelles permettent ensuite le rétablissement de l'état normal «au moins pour la forme, puisque [...] une opposition sourde continue à se faire sentir en ce sens que [...] la commission scolaire locale s'obstine à ne pas visiter l'école supérieure des filles, après avoir encore fait des difficultés pour chauffer la chambre d'école»²¹⁸.

Tableau de la force moyenne des classes selon qu'elles sont tenues par un instituteur ou par une institutrice (1875)²¹⁹

<i>District</i>	<i>Total des instituteurs</i>	<i>Total des institutrices</i>	<i>Laïcs (Hommes)</i>	<i>Laïques (Femmes)</i>	<i>Religieux</i>	<i>Religieuses</i>
Monthey	(21) 2,00	(20) 1,80	(16) 2,06	(5) 2,40	(5) 1,80	(15) 1,60
St-Maurice	(20) 1,85	(14) 2,07	(20) 1,85	(11) 2,00	–	(3) 2,00
Martigny	(42) 2,21	(22) 2,14	(38) 2,34	(22) 2,14	(4) 1,00	–
Entremont	(42) 2,67	(16) 2,00	(40) 2,70	(14) 1,86	(2) 2,00	(2) 3,00
Conthey	(21) 2,95	(16) 3,25	(20) 3,00	(16) 3,25	(1) 2,00	–
Sion	(25) 1,80	(21) 1,71	(16) 2,19	(20) 1,70	(9) 1,11	(1) 2,00
Hérens	(18) 2,28	(7) 2,43	(17) 2,18	(7) 2,43	(1) 4,00	–
Sierre	(25) 2,36	(14) 1,57	(23) 2,39	(10) 1,70	(2) 2,00	(4) 1,25
Loèche	(16) 2,00	(9) 1,89	(13) 2,23	(6) 2,00	(3) 1,00	(3) 1,67
Rarogne	(20) 2,25	(7) 2,43	(16) 2,38	(7) 2,43	(4) 1,75	–
Viège	(17) 1,94	(12) 1,92	(12) 2,17	(10) 2,00	(5) 1,40	(2) 1,50
Brigue	(8) 2,00	(15) 2,07	(7) 2,14	(9) 2,11	(1) 1,00	(6) 2,00
Conches	(14) 2,64	(6) 2,00	(11) 2,73	(4) 2,50	(3) 2,33	(2) 1,00
Valais	(289) 2,26	(179) 2,07	(249) 2,37	(141) 2,17	(40) 1,55	(38) 1,71

Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'instituteurs entrant dans la statistique.

La force moyenne de l'école est désignée par la note 1 = forte; 2 = satisfaisante; 3 = médiocre; 4 = faible; 5 = nulle.

²¹⁸ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1880, DIP, pp. 4-5; voir aussi *Nouvelle Gazette du Valais* 1880, n° 59 du 24 juillet, p. 3.

²¹⁹ Tous les tableaux des pages suivantes ont été calculés à partir des tableaux statistiques publiés par le DIP en 1875. Les institutrices tenant des classes privées ou des pensionnats ne sont pas prises en compte ici, car les renseignements à leur sujet font défaut.

Sur le plan cantonal, ce sont donc les instituteurs religieux qui obtiennent la meilleure moyenne pour la force de leur classe: 1,55. (Ce sont aussi les maîtres qui ont reçu la formation la plus longue avant d'enseigner). Il sont suivis par les religieuses: 1,71 et par les institutrices laïques: 2,17. Les instituteurs laïques tiennent des classes dont la force moyenne est la plus basse: 2,37.

Si l'on compare les classes tenues par l'ensemble des hommes et celles tenues par l'ensemble des femmes, la comparaison se fait au profit des femmes: 2,07 contre 2,26 pour les hommes.

Au niveau des districts, les institutrices (laïques et religieuses ensemble) ont des classes plus fortes que celles tenues par des hommes à Monthey, Martigny, Entremont, Sion, Sierre, Loèche, Viège et Conches, soit dans 8 districts. Chez le personnel enseignant laïque, les classes tenues par des femmes sont plus fortes dans les districts de Martigny, Entremont, Sion, Sierre, Loèche, Viège, Brigue et Conches (8 districts).

Il est difficile de faire des comparaisons entre les enseignants laïques et les enseignants religieux, car leur nombre proportionnel est trop inégal. (Par exemple à Sion, il y a 20 institutrices laïques et une seule religieuse; celle-ci obtient un score moins bon que les enseignantes laïques, mais elle enseigne à l'orphelinat, donc chez des enfants défavorisés; 11 institutrices du district obtiennent la même note qu'elle, une, la note 4 et les autres, la note 1. Il serait injuste de dire que dans le district de Sion, l'enseignement religieux est plus faible que l'enseignement laïque dans les classes de filles.)

Classement des districts selon la force moyenne de leurs classes (1875)

	<i>Total des instituteurs</i>	<i>Total des institutrices</i>	<i>Laïcs (Hommes)</i>	<i>Laïques (Femmes)</i>	<i>Religieux</i>	<i>Religieuses</i>
1.	Sion	Sierre	St-Maurice	Sion	Martigny	Conches
2.	St-Maurice	Sion	Monthey	Sierre	Loèche	Sierre
3.	Viège	Monthey	Brigue	Entremont	Brigue	Viège
4.	Monthey	Loèche	Viège	Loèche	Sion	Monthey
5.	Loèche	Viège	Hérens	Viège	Viège	Loèche
6.	Brigue	Entremont	Sion	St-Maurice	Rarogne	St-Maurice
7.	Martigny	Conches	Loèche	Brigue	Monthey	Sion
8.	Rarogne	St-Maurice	Martigny	Martigny	Entremont	Brigue
9.	Hérens	Brigue	Rarogne	Monthey	Conthey	Entremont
10.	Sierre	Martigny	Sierre	Hérens	Sierre	—
11.	Conches	Hérens	Entremont	Rarogne	Conches	—
12.	Entremont	Rarogne	Conches	Conches	Hérens	—
13.	Conthey	Conthey	Conthey	Conthey	—	—

Sur le plan cantonal, l'écart n'est pas très grand entre les résultats obtenus par les classes des instituteurs et des institutrices laïcs (0,2 en faveur des femmes pour l'ensemble du canton).

A l'intérieur des districts, la différence de force moyenne en faveur des institutrices varie de 0,03 à 0,84, alors que les différences en faveur des hommes vont de 0,05 à 0,34.

Écart de moyenne entre les hommes et les femmes

<i>Au profit des femmes</i>		<i>Au profit des hommes</i>	
Brigue:	0,03	Rarogne:	0,05
Viège:	0,17	St-Maurice:	0,24
Martigny:	0,20	Conthey et Hérens:	0,25
Loèche et Conches:	0,23	Monthey:	0,34.
Sion:	0,49		
Sierre:	0,69		
Entremont:	0,84 ²²⁰ .		

*L'origine des institutrices actives (1875)*²²¹

% d'instituteurs actifs originaires du district où ils enseignent (1875):

Ensemble des hommes:	71,60 %	(205 sur 286)
Ensemble des femmes:	59,89 %	(106 sur 177)
Laïcs:	77,60 %	(191 sur 246)
Laïques:	73,60 %	(103 sur 140)
Religieux:	35,00 %	(14 sur 40)
Religieuses:	8,10 %	(3 sur 37)

On ne peut pas dire que les institutrices laïques devaient chercher du travail hors de leur district en proportion notablement plus élevée que leurs collègues masculins: ce qui apparaît, c'est que les enseignants les plus mobiles étaient les religieuses.

²²⁰ Ce qui apparaît le plus étonnant, c'est de constater que les institutrices laïques de l'Entremont obtiennent une moyenne de 0,84 supérieure à celle de leurs collègues masculins. Une autre question se pose pour ce district: pourquoi fournit-il le plus fort contingent d'institutrices de tout le canton (soit 30 enseignantes pour une population de 883 écolières)? (Par exemple, le district de Sion en fournit seulement 15 pour une population écolière féminine de 808). Cela permet au district d'Entremont d'exporter 16 institutrices à travers le canton, dans les districts de Monthey (1), St-Maurice (3), Martigny (4), Conthey (1), Sion (3), Hérens (2), Sierre (2). Autre question sur les institutrices originaires de l'Entremont: pourquoi celles qui enseignent dans leur district d'origine obtiennent-elles une note moyenne pour la force de leur classe de 1,86 alors que celles qui se sont «expatriées» ne sont créditées que de la note 2,31? Je n'ai pas trouvé de réponse à ces questions.

²²¹ Pour établir ces statistiques, je n'ai tenu compte que des instituteurs dont l'origine était indiquée dans les tableaux de 1875; manquent ainsi 2 instituteurs dans le district de Sion, 1 instituteur dans le district de Sierre, 7 religieuses – probablement françaises – dans le district de Monthey, 1 religieuse à St-Maurice, 1 religieuse dans l'Entremont, 2 institutrices dans le district de Sion, une dans celui de Loèche et une dans celui de Viège.

Origine des instituteurs actifs (1875)

<i>District</i>	<i>Originaires du district où ils enseignent</i>		<i>Non originaires du district où ils enseignent</i>	
	<i>Laïcs</i>	<i>Religieux</i>	<i>Laïcs</i>	<i>Religieux</i>
Monthey	13	1	3	4
St-Maurice	13	—	7	—
Martigny	23	—	15	4
Entremont	38	1	2	1
Conthey	17	—	3	1
Sion	9	—	2	9
Hérens	17	—	1	1
Sierre	15	1	9	1
Loèche	11	3	2	—
Rarogne	9	—	7	4
Viège	12	5	—	—
Brigue	3	1	4	—
Conches	11	2	—	1
Valais	191	14	55	26

Origine des institutrices actives (1875)

<i>District</i>	<i>Originaires du district où elles enseignent</i>		<i>Non originaires du district où elles enseignent</i>	
	<i>Laïques</i>	<i>Religieuses</i>	<i>Laïques</i>	<i>Religieuses</i>
Monthey	3	1	2	15
St-Maurice	5	—	7	2
Martigny	15	—	7	—
Entremont	14	—	—	1
Conthey	15	—	2	—
Sion	14	1	4	—
Hérens	5	—	2	—
Sierre	4	—	6	4
Loèche	3	—	2	3
Rarogne	4	—	3	—
Viège	9	—	1	2
Brigue	8	1	1	5
Conches	4	—	—	2
Valais	103	3	37	34

Instituteurs originaires du district où ils enseignent (1875)
(par ordre décroissant)

<i>Hommes</i>		<i>Femmes</i>	
1. Viège	17/17 = 100,00 %	1. Entremont	14/15 = 93,33 %
2. Entremont	39/42 = 92,86 %	2. Conthey	15/17 = 88,23 %
2. Conches	13/14 = 92,86 %	3. Sion	15/19 = 78,95 %
4. Hérens	17/19 = 89,47 %	4. Viège	9/12 = 75,00 %
5. Loèche	14/16 = 87,50 %	5. Hérens	5/7 = 71,43 %
6. Conthey	17/21 = 80,95 %	6. Martigny	15/22 = 68,18 %
7. Monthey	14/21 = 66,67 %	7. Conches	4/6 = 66,67 %
8. St-Maurice	13/20 = 65,00 %	8. Brigue	9/15 = 60,00 %
9. Sierre	16/26 = 61,54 %	9. Rarogne	4/7 = 57,14 %
10. Martigny	23/42 = 54,76 %	10. Loèche	3/8 = 37,50 %
11. Brigue	4/8 = 50,00 %	11. St-Maurice	5/14 = 35,71 %
12. Sion	9/20 = 45,00 %	12. Sierre	4/14 = 28,57 %
12. Rarogne	9/20 = 45,00 %	13. Monthey	4/21 = 19,05 %

Chez les enseignantes, aucune institutrice originaire du Bas-Valais n'enseigne dans le Haut-Valais; par contre, 7 institutrices originaires du Haut enseignent dans le Valais francophone (dont 5 religieuses).

La coloration «étrangère» varie beaucoup d'un district à l'autre. A quels facteurs attribuer cette variation? Il est difficile de le dire; peut-être est-ce le fait de circonstances locales? (Ainsi, le district de Monthey confie-t-il un énorme pourcentage de ses postes d'institutrices à des religieuses de France.)

Origine des institutrices actives selon le district (1875)

<i>District</i>	<i>Nombre d'institutrices fournies au canton</i>	<i>Nombre total d'institutrices dans le district</i>	<i>Déficit de personnel</i>	<i>Surplus de personnel</i>
Monthey	6	25	19	—
St-Maurice	6	18	12	—
Martigny	20	22	2	—
Entremont	30	16	—	14
Conthey	17	17	0	0
Sion	15	21	6	—
Hérens	6	7	1	—
Sierre	5	14	9	—
Loèche	6	9	3	—
Rarogne	5	7	2	—
Viège	13	12	—	1
Brigue	19	15	—	4
Conches	10	6	—	4

Les institutrices religieuses valaisannes viennent des district suivants: 1 de Monthey, 1 de Sion, 1 de Sierre, 1 de Loèche, 9 de Brigue et 5 de Conches.

Si l'on calcule le déficit en personnel par rapport au nombre d'institutrices dans le district, on obtient le classement suivant:

Monthey	76,00 %
St-Maurice	66,67 %
Sierre	64,29 %
Loèche	33,33 %
Sion et Rarogne	28,57 %
Hérens	14,29 %
Martigny	9,09 %
Conthey	0,00 %

Le surplus de personnel féminin est de:

87,50 %	en Entremont
66,67 %	à Conches
26,67 %	à Brigue
8,33 %	à Viège

On peut aussi calculer le *pourcentage d'institutrices actives* originaires de tel ou tel district par rapport à la population écolière féminine de ce district (1875)
(par ordre dégressif)

	<i>District</i>	<i>Nombre d'écolières dans le district</i>	<i>Nombre d'institutrices originaires du district</i>	<i>%</i>
1.	Brigue	397	19	4,785
2.	Entremont	883	30	3,397
3.	Conches	316	10	3,164
4.	Conthey	667	17	2,548
5.	Viège	562	13	2,313
6.	Martigny	936	20	2,136
7.	Sion	808	15	1,856
8.	Loèche	509	6	1,178
9.	Hérens	515	6	1,165
10.	Rarogne	504	5	0,992
11.	St-Maurice	663	6	0,904
12.	Monthey	890	6	0,674
13.	Sierre	779	5	0,641

Alors que le district de Sierre produit le plus petit nombre d'institutrices par rapport à sa population écolière féminine, il possède aussi les institutrices dont les classes obtiennent la meilleure moyenne du canton.

La bonne place des districts de Brigue et de Conches est peut-être due à la présence du couvent et de l'école des institutrices de Brigue (le district fournit 9 religieuses enseignantes au canton, et Conches, 5). Mais comment expliquer le désintérêt des écolières de St-Maurice, de Monthey et de Sierre pour la carrière d'institutrice?

La proportion d'instituteurs et d'institutrices

Les renseignements étant trop fragmentaires, on ne peut rien tirer de significatif de la comparaison du nombre d'instituteurs et d'institutrices:

(chiffres glanés au hasard de la presse et des *Rapports de gestion du Conseil d'Etat*)

<i>Année</i>	<i>Instituteurs</i>	<i>Institutrices</i>
1874	288	193
1875	285	192
1876	291	187
1877	271	202
1880	259	217

Y a-t-il là une amorce d'augmentation du personnel féminin dans le corps enseignant?

**Proportion d'instituteurs et d'institutrices par district
(classement dégressif, en %)**

1874			1875		
<i>District</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>District</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Sion	55,32	44,68	Brigue	65,22	34,78
Brigue	54,55	45,45	Monthey	57,45	42,55
Viège	53,13	46,87	St-Maurice	47,34	52,63
Monthey	52,17	47,83	Sion	45,65	54,35
St-Maurice	46,15	53,85	Conthey	44,74	55,26
Conthey	43,24	56,76	Viège	43,33	56,67
Sierre	41,63	58,97	Sierre	40,00	60,00
Loèche	37,50	62,50	Loèche	36,00	64,00
Martigny	36,07	63,93	Martigny	34,38	65,62
Conches	27,27	72,73	Conches	30,00	70,00
Entremont	24,59	75,41	Entremont	27,59	72,41
Hérens	24,00	76,00	Hérens	26,92	73,08
Rarogne	23,08	76,92	Rarogne	25,93	74,07

En 1874, 4 districts seulement ont engagé plus d'institutrices que d'instituteurs, et en 1875, ce nombre tombe à 2. Il y a cependant une légère tendance à améliorer la proportion féminine dans les districts où celle-ci était la plus basse en 1874. Mais que conclure de significatif de la comparaison de deux années seulement?

Y a-t-il un rapport entre l'engagement d'institutrices et le salaire versé? Il semble que non. Par exemple, Sion engage relativement beaucoup de femmes et leur donne un salaire relativement élevé, alors que Viège agit de même, mais paie très mal ses institutrices. Entremont, Rarogne et Conches à la fois engagent peu d'institutrices et les paient très peu. Martigny en engage relativement peu mais les paie bien.

Le salaire des institutrices

La condition salariale du personnel enseignant des années 1870 n'est absolument pas comparable à celle d'aujourd'hui. En effet, les différences de salaires ne sont alors pas uniquement «sexistes», chaque commune payant l'instituteur au gré de ses possibilités²²². Ces dernières sont extrêmement

²²² La *Nouvelle Gazette du Valais* du 27 novembre 1880 rapporte même que les institutrices de St-Gingolph, que la commune n'a pas payées depuis 4 ans, recourent à la saisie contre la commune pour être enfin payées. Ces institutrices «depuis 46 ans se dévouent avec un grand zèle à l'éducation des jeunes filles». Mais le *Confédéré* du 10 décembre 1880 soutient que la commune ne doit aucun arriéré.

variables et, dans l'ensemble, très restreintes²²³. Ainsi, en 1870, dans le district de Conthey, le salaire annuel moyen est de 124 fr., c'est-à-dire 81 centimes par jour de travail, soit moins que le salaire d'un journalier²²⁴. «A Sion, capitale du pays [commente le *Confédéré* du 30 avril 1871], il y a des institutrices qui reçoivent un salaire annuel de 400 fr. soit 1 fr. 33 par jour d'école et il y a encore des âmes chrétiennes qui trouvent que c'est beaucoup d'argent». (400 fr. c'est le prix de vente proposé pour une «vache noire prête à faire le veau», le 11 avril 1873 dans la *Gazette du Valais!*...) A titre de comparaison, en 1869, le buraliste de Lens touche 480 fr. par an; le facteur de Sierre (surveillance du train), 720 fr.; les dépositaires et facteurs de Burchen et Eischol, 50 fr. chacun; celui de Conthey, 300 fr.; celui de Leytron, 360 fr. Le facteur rural de Brigue reçoit 204 fr. et celui de Martigny-Bourg, 384 fr. tandis que le commis de poste à Brigue est gratifié de 1140 fr. En 1871, le traitement du messenger de Sierre à Vissoie est de 540 fr.; en 1873, celui du facteur de Saxon est de 780 fr. par an (plus les «provisions réglementaires»)²²⁵.

Le *Confédéré* du 11 juillet 1879 rapporte qu'un journal vaudois s'inquiète de savoir comment font les instituteurs valaisans (moyenne de traitement annuel de 315 fr.) pour «vivre avec moins d'un franc par jour?»

L'absence de renseignements empêche de quantifier la mesure de l'offre et de la demande dans les places d'instituteurs. Il est donc impossible de répondre à des questions telles que: combien d'institutrices cherchaient-elles du travail à telle date? combien y avait-il de places vacantes en Valais? etc.

Dans le *Bulletin officiel* du 6 octobre 1876, on voit bien le Département de l'instruction publique signaler aux instituteurs et institutrices que «plusieurs écoles primaires ne sont pas encore pourvues du personnel enseignant nécessaire», mais les raisons de cette pénurie ne sont pas indiquées.

Ce qui est certain, c'est que le nombre d'institutrices brevetées était insuffisant et que des communes préféreraient, pour des raisons financières, engager des institutrices non brevetées.

Si l'on examine la condition salariale faite aux enseignants par la loi ou par les autorités de leurs communes ou districts respectifs, on constate que les femmes sont presque toujours discriminées par rapport à leurs collègues masculins du même lieu. Tout d'abord, une différence salariale de base est inscrite dans la *Loi sur l'instruction publique* de 1873, dont l'article 35 fixe le minimum du traitement à: 50 fr. par mois d'école pour les régents brevetés et

²²³ Dans son essai sur le paupérisme, en 1866, Alexandre DE TORRENTÉ donne les salaires maxima et minima des districts. Le salaire le plus haut atteint 800 fr. par an à Martigny, et le plus bas, dans une commune du district de Viège, n'arrive qu'à 17 fr. L'auteur conclut: «Ces chiffres sont assez éloquentes pour que j'observe à cet égard un douloureux silence» (*op. cit.* p. 8).

²²⁴ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1870, DIP, p. 84.

²²⁵ *Confédéré* 1869, du 24 avril, p. 2; *Bulletin officiel* 1869, n° 28 du 9 juillet, pp. 190-191; *Gazette du Valais* 1871, n° 104 du 8 septembre, p. 4; *Gazette du Valais* 1873, n° 22 du 21 février, p. 4.

40 fr. par mois d'école pour les détenteurs d'une autorisation provisoire d'enseigner, 45 fr. par mois d'école pour les institutrices brevetées²²⁶, 35 fr. par mois d'école pour les institutrices autorisées provisoirement.

» Cependant les communes ou les sections dont le personnel enseignant dépasse la proportion de 1 pour 200 âmes de population pourront, après avoir justifié de l'insuffisance de leurs ressources, être autorisées par le Conseil d'Etat à descendre au-dessous du minimum fixé dans le présent article»²²⁷.

Il ne sera pas rare de voir des communes engager des «institutrices au rabais» c'est-à-dire ceux qui ont les prétentions salariales les plus basses.

Le *Villageois* du 1^{er} juillet 1875²²⁸ déplore le «marchandage des régents. Cela s'est vu à Loetschen, en 1873, où une régente brevetée a dû faire place à une régente non brevetée pour quelques charges de bois en plus ou en moins.»

La même année, le Conseil d'Etat regrette «de voir qu'un certain nombre de maîtres et de maîtresses ont consenti à accepter les mesquins traitements qui leur ont été proposés par des administrations à vues étroites et peu soucieuses de l'accomplissement de leurs devoirs. Quelques communes encore n'ont pas respecté les dispositions de la loi sur l'instruction publique sur le minimum fixé pour le traitement du personnel enseignant»²²⁹.

Le procédé n'est d'ailleurs pas propre au Valais. Il se rencontre aussi dans des cantons riches. Ainsi l'*Ami du peuple* du 14 novembre 1880 rapporte-t-il qu'une place d'instituteur à l'école primaire a été mise au concours en Argovie avec un appointement fixe de 1000 fr. «Une postulante se présente qui déclara vouloir se contenter de 700 fr. par an; et la place lui fut donnée! On ne dit pas si la nouvelle régente, pour être à meilleur marché, est aussi la plus capable.»

La discrimination entre instituteurs et institutrices sur le salaire de base va être aggravée en 1879 par une disposition du Conseil d'Etat qui pénalise les jeunes filles qui verraient dans l'Ecole normale uniquement un moyen de parfaire leur éducation. La loi de 1873 fixait que les élèves admis à l'Ecole normale recevaient de l'Etat la pension ou la demi-pension, suivant les notes obtenues. Le défaut de fortune pouvait aussi être pris en considération. Ceux qui n'auraient pas été admis au bénéfice du subside ou ne l'auraient pas réclamé, pouvaient fréquenter l'école à leurs frais s'ils avaient obtenu les notes suffisantes. L'article précisait que les élèves qui suivaient les cours à leurs frais

²²⁶ «D'après l'annuaire officiel il n'y a que 26 maîtresses brevetées qui enseignent dans le canton. C'est à peu près le cinquième» (*Confédéré* 1873, n° 75 du 18 septembre, p. 2). Les journaux publient, au fil des ans, les listes des instituteurs et des institutrices qui obtiennent un brevet.

²²⁷ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, 26 mai 1873, p. 156. A Fribourg, le minimum est de 600 fr. par an (*Confédéré* 1872, n° 95 du 28 novembre, p. 2). D'après le *Confédéré* du 26 octobre 1871, on a accordé à Bâle une pension de 2500 fr. à un instituteur et une autre de 1000 fr. à une maîtresse d'ouvrage. D'où ce commentaire du journal: «Combien d'instituteurs en Suisse n'ont pas comme traitement ce qu'on accorde à Bâle, comme pension de retraite, à une maîtresse d'ouvrage». La situation salariale des enseignants en Suisse n'est parfois guère meilleure que celle des enseignants en Valais. Ainsi, en 1872, le *Villageois* (n° 5, p. 72) rapporte qu'à Altendorf, «le régent étant malade, il a envoyé sa cuisinière pour tenir l'école. Notez bien que la cuisinière avait 1 fr. par jour de traitement et le régent 40 centimes».

²²⁸ *Le Villageois* 1875, n° 12 du 1^{er} juillet, p. 91.

²²⁹ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1875, DIP, p. 2.

n'étaient pas tenus, le cours terminé, d'entrer dans la carrière de l'enseignement; les autres étaient obligés d'enseigner pendant 8 ans consécutifs dans le canton à moins d'empêchement justifié ou de remboursement proportionnel des subsides à l'Etat ²³⁰.

Le *Bulletin officiel* du 29 janvier 1875 indique que pour s'inscrire à l'examen d'entrée à l'Ecole normale, l'aspirante doit, entre autres, déposer la pièce suivante: «L'engagement écrit de servir pendant 8 ans consécutifs dans l'enseignement primaire, accompagné d'un cautionnement régulier pour garantir le remboursement des subsides qu'elle serait dans le cas de recevoir de l'Etat». (Article 82 de la *Loi sur l'instruction publique* de 1873) ²³¹.

Mais en automne 1879, le Conseil d'Etat va modifier l'article 82 dans un sens contraignant pour les jeunes filles. «Vu le nombre de jeunes filles qui se présentent à l'Ecole normale uniquement dans l'intention de continuer leur éducation et qui priment dans l'examen d'admission au détriment de celles qui veulent se vouer à l'enseignement, ce qui va à l'encontre du but de l'institution, le Conseil d'Etat décide que toute élève qui veut suivre à ses frais l'Ecole normale devra s'engager à être à la disposition du Département de l'instruction publique pendant quatre ans dès l'obtention de son brevet, à ce défaut, elle aura à payer 50 fr. par année où elle n'enseignerait pas.» ²³²

Je n'ai trouvé nulle part que cette mesure pouvait aussi concerner les jeunes gens bien que la presse constate à plusieurs reprises que les instituteurs, trop mal payés, quittaient facilement leur classe pour des emplois mieux rémunérés, dans les postes ou les chemins de fer, par exemple. Le *Confédéré* du 17 novembre 1872 croit «sans avoir pu en obtenir la preuve certaine, que nos instituteurs n'enseignent pas, en moyenne, pendant 5 ans» ²³³.

Les différences salariales entre institutrices et instituteurs ne se trouvent pas seulement dans les textes légaux, mais aussi dans la réalité particulière des différents districts. Le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1874 donne d'intéressantes précisions chiffrées.

Il faut d'abord relever la très grande disparité des salaires.

²³⁰ *Loi sur l'instruction publique* du 4 juin 1873, Sion, Kleindienst et Schmid, 1889, pp. 19-20. Dans *Le peuple du Valais*, Louis COURTHION évoque la désertion des plus intelligents des membres du corps enseignant primaire «où l'on doit sans cesse faire des recrues d'une année ou deux, surtout dans le groupe féminin où ces éliminations sont rendues plus fréquentes et plus subites encore, à cause des mariages et surtout du fait que, si l'institutrice devenue mère se faisait suppléer dans le ménage par une simple bonne d'enfant, son traitement ne suffirait pas à payer celle-ci.» (*op. cit.* p. 141. D'après le Père Maxence FARQUET, «à quelques exceptions près, les régentes mariées se retiraient de l'enseignement.» (*op. cit.* p. 121).

²³¹ *Bulletin officiel* 1875, n° 5 du 29 janvier, p. 31.

²³² *Nouvelle Gazette du Valais* 1879, n° 83 du 11 octobre, p. 2; *L'Ami du peuple* 1879, n° 43 du 19 octobre, p. 2.

²³³ *Confédéré* 1872, n° 92 du 17 novembre, p. 1; voir aussi *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1870, pp. 81-86.

D'un district à l'autre, le salaire annuel moyen peut varier du simple au double, le classement dégressif des districts pour 1873-1874 le montre:

Salaire annuel moyen des districts (1874)

1. Monthey	352 fr.	8. Hérens	188 fr.
2. Sion	310 fr.	9. Conthey	175 fr.
3. Martigny	272 fr.	10. Entremont	173 fr.
4. Sierre	241 fr.	11. Rarogne	170 fr.
5. St-Maurice	214 fr.	12. Viège	155 fr.
6. Brigue	203 fr.	13. Conches	146 fr.
7. Loèche	200 fr.	Valais	215 fr.

Le clivage est très net entre les districts qui possèdent des villes ou bourgs et les districts à population plus campagnarde ou villageoise. Seuls 4 districts sont au-dessus de la moyenne cantonale de 215 fr.

Pour 179 institutrices considérées en 1873-74, 54 d'entre elles, soit le 30,17 % ont un salaire au-dessus du salaire moyen de leur district respectif et 125, soit le 69,83 % un salaire au-dessous de cette même moyenne de leur district. Chez les hommes, le classement est meilleur puisque 102 instituteurs sur 272, soit le 37,5 % d'entre eux ont un salaire au-dessus de la moyenne de leur district.

% d'instituteurs percevant un salaire supérieur à la moyenne de leur district (1874)

<i>District</i>	<i>Salaire moyen</i>	<i>Salaire supérieur à la moyenne</i>	
		<i>Hommes %</i>	<i>Femmes %</i>
1. Monthey	352 fr.	55,00	16,67
2. Sion	310 fr.	40,91	26,32
3. Martigny	272 fr.	28,21	18,18
4. Sierre	241 fr.	34,78	37,50
5. St-Maurice	214 fr.	31,82	42,86
6. Brigue	203 fr.	50,00	00,00
7. Loèche	200 fr.	38,46	22,22
8. Hérens	188 fr.	35,29	42,86
9. Conthey	175 fr.	50,00	43,75
10. Entremont	173 fr.	29,55	33,33
11. Rarogne	170 fr.	61,11	33,33
12. Viège	155 fr.	41,67	43,75
13. Conches	146 fr.	18,75	60,00

Dans les districts de Conches, St-Maurice, Hérens, Entremont, Sierre et Viège, les femmes ont proportionnellement plus de chances que les hommes d'obtenir un salaire supérieur au salaire moyen de leur district.

On peut noter qu'il y a une légère tendance à ce que les districts où les institutrices ont proportionnellement le plus de chances d'obtenir un salaire au-dessus de la moyenne du district, sont aussi ceux qui figurent parmi les salaires moyens les plus bas (Conches, Viège, Entremont, Hérens). Par contre, les chances pour une femme semblent moins grandes d'obtenir un salaire au-dessus de la moyenne dans les districts où les salaires sont les plus élevés (Sion, Monthey, Martigny).

Dans deux districts, les plus hauts salaires sont versés à des femmes: dans celui de Rarogne (280 fr. à l'école des filles de Rarogne alors que la moyenne du district est de 170 fr.) et dans celui de Conches (346 fr. à l'école des filles de Reckingen, pour une moyenne du district de 146 fr.)

Dans quatre districts, les salaires les plus bas vont à des institutrices: Monthey (120 fr. plus le loyer pour la religieuse de Collombey), Conthey (60 fr. plus les denrées à l'institutrice de Saclens), Loèche (100 fr. pour l'institutrice de Bratsch) et Brigue (50 fr. plus le logement et la pension pour l'institutrice d'eggerberg). Dans les 9 autres districts donc, ce sont des hommes qui ont les salaires les plus bas.

On peut donc dire que, au niveau des districts, la discrimination salariale n'est pas un bloc totalement monolithique de «sexisme».

Sur le plan communal, en 1873-74, les discriminations «sexistes» sont nettes à Ayent (240 fr. aux instituteurs pour 180 fr. aux institutrices), à Evolène (200 fr. pour 134 fr.), à l'école libre d'Orsières (380 fr. pour 180 fr.), à Sion (600 fr. pour, selon le degré, 225, 300 et 400 fr.), à Savièse (de 180 à 240 fr. pour les hommes suivant les villages pour uniformément 156 fr. aux femmes), à Viège (550 fr. contre 180 fr.).

L'égalité de traitement existe à l'école des apprentis-artisans de Sion (170 fr. par an pour tous), à l'école primaire de Sierre (390 fr.) et à St-Léonard (300 fr.).

Mais il y a aussi des discriminations de «sexisme» à l'envers, si l'on peut dire: à Arbaz, l'instituteur du degré I, 34 élèves, touche 125 fr. et l'institutrice des filles, 55 élèves, 180 fr. A Chalais, l'institutrice a 240 fr. pour 66 élèves et l'instituteur, 200 fr. pour 80 élèves. A Lens, l'instituteur ne reçoit que 324 fr. alors que l'institutrice reçoit 450 fr. Même inégalité à Chermignon (240 fr. pour 216 fr.), à Rarogne (280 fr. pour 240 fr.), à Reckingen (346 fr. pour 175 fr.), à Ernen (330 fr. pour 200 fr.)

En 1875, le Département de l'instruction publique donne, en annexe au *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* des tableaux statistiques des écoles primaires qui permettent de comparer les salaires suivant les communes²³⁴.

²³⁴ Annexe au *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* du canton du Valais pour l'année 1875, DIP, statistique des écoles primaires, Fribourg, 1876, Imprimerie catholique suisse.

Comparaison des salaires suivant les communes (1875)

Les chiffres suivis d'un astérisque indiquent un complément de salaire (logement, denrées, chauffage, bois, repas dans les familles des élèves etc.) dont la valeur n'est pas estimée.

Les chiffres 1. 2. etc. indiquent le degré de la classe.

Les salaires élevés des instituteurs de Loèche-Ville, Visperterminen et Glis représentent les bénéfiques paroissiaux (rectorats) dont jouissent les curés de ces lieux qui sont en même temps instituteurs.

Les salaires sont supérieurs pour les hommes à :

Commune	Salaire maximum		Salaire minimum	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Monthey	650*	400*	450*	350
Bouveret (Port-Valais)	490	300		
Vouvry	600	425*	500	325*
Saint-Maurice	650	337*	550	336*
Collonges	270	225		
Dorénaz	240*	180*		
Trétien (Salvan)	240	210		
Marécottes (Salvan)	270	240		
Granges (Salvan)	240	210		
Vérossaz	305	220		
Martigny-Ville	700	400	450	300
La Bâtiаз	350	240		
Bovernier	240	190		
Châtaignier-Mazembroz (Fully)	250	230		
Plan (Leytron)	300	240		
Montagnon (Leytron)	275	250		
Martigny-Bourg	900*	315	700*	245
Riddes	300	210		
Saxon	360	300	300	240
Gottfrey (Saxon)	270	240		
Sembracher	2. 580	300*		
Châble (Bagnes)	1. 90	120		
	2. 270			
	3. 600			
Sarreyer (Bagnes)	1. 115	130		
	2. 148			
Villette (Bagnes)	140	120		
Lourtier (Bagnes)	180	140		
Bruson (Bagnes)	145	135		
Bourg-St-Pierre	1. 190	240		
	2. 500			

<i>Commune</i>		<i>Salaire maximum</i>		<i>Salaire minimum</i>	
		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Liddes	1.	190	300		
	2.	400			
Orsières		230*	150	180	140
Plan (Conthey)		312*	240		
Erde (Conthey)		240	210*		
Premplaz (Conthey)		240	210		
Aven (Conthey)		240	210		
Ardon		240	210		
Chamoson	2.	400*	240		
Basse-Nendaz		270	210		
Haute-Nendaz		270	230		
Vétroz		270	210		
Sion		600*	600*	600*	280
Sion, école protestante		1400	770*		
Grimisuat		240	210*		
Salins		300	280*		
St-Germain (Savièse)		300	240		
Granois (Savièse)		270	240		
Ormône (Savièse)		300	210		
Chandolin (Savièse)		240	210		
Drône (Savièse)		300*	210		
St-Romain (Ayent)		240	210		
Botyre (Ayent)		240	210		
Evolène		240	200		
Hérémece		300	230		
Nax		250	210		
Sierre (classes françaises)		423	195		
Chalais		240	200*		
Grône		264*	240		
Montana (Lens)		250	240		
St-Léonard		360	300		
Venthône		250	200		
Ayer-Mission		240	193		
St-Luc		240*	240		
Loèche-Ville		1270	360*		
Albinen		220	160		
Loèche-les-Bains		680 env.	420*		
Varone		250	200		
Mörel-Filet		310	280		
Grengiols		250	200		
Bürchen		280	100		
St-Nicolas		240	180		
Törbel		240	210		

Commune	Salaire maximum		Salaire minimum	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Visperterminen	700	200		
Zermatt	278*	201*		
Glis	700	331		
Mund	200	150		
Naters	270	240		
Fiesch	180	160		

Les salaires sont égaux à:

Muraz (Collombey)	330	
Evouettes (Port-Valais)	360	
Evionnaz	300	
Massongex	300	
Vernayaz (Salvan)	240	
Fully	230	
Isérables	200	
Saillon	270	
Cincinna (Sensine)-St-Séverin (Conthey)	240*	
Vex	240	(2 classes de 40 garçons chacune et 1 classe de filles de 70 élèves)
Sierre (classes allemandes)	390	
Salquenen	260	
Tourtemagne	225	
Rarogne	300*	
Ried	310	

Les salaires sont supérieurs pour les institutrices à:

	Femmes		Hommes
Champéry	470*	(2 institutrices pour 1 classe)	300
Collombey	310	(3 institutrices pour 1 classe)	300
St-Gingolph	700	(3 institutrices pour 1 classe)	550
Val d'Illiez	500	(2 institutrices pour 1 classe)	375
Vionnaz	500	(2 institutrices pour 1 classe)	300
Salvan Ville	240*		240
Charrat	270		240*
Sembrancher	1. 300*		230
Verbier (Bagnes)	185*		150
Levron (Vollèges)	240		200
Chamoson	1. 300		240
Arbaz	210*		1. 150 2. 160
Mase	220		175

Les salaires sont supérieurs pour les institutrices à :

	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Lens	1. 450 2. 450	360
Chermignon (Lens)	250	240
Viège	1. 200* 2. 330	300
Ernen	360*	220
Reckingen	336	175

L'on peut aussi tirer des tableaux publiés par le Département de l'instruction publique en 1875 une statistique comparative des salaires des laïques et des religieux. Le salaire moyen par district des religieux est quasiment partout supérieur à celui des laïques du même district.

Salaire moyen par district des laïques et des religieux (1875)

<i>District</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Laïcs</i>	<i>Laïques</i>	<i>Religieux</i>	<i>Religieuses</i>
Monthey	443	441	389	338	650	417
St-Maurice	309	258	309	245	—	337
Martigny	326 ²³⁵	253	280	253	750 ²³⁶	—
Entremont	200	183	180	166	590	300
Conthey	250	213	250	213	?	—
Sion	434 ²³⁷	344	335 ²³⁸	344 ²³⁹	566	?
Hérens	246	217	221	217	700 ²⁴⁰	—
Sierre	271	267	272	245	250	322 ²⁴¹

²³⁵ L'instituteur de la Crettaz touche 80 fr. pour 10 élèves, plus le logement et des prestations en nature, alors qu'à Martigny-Bourg, le frère Bernard touche 900 fr. plus logement, jardin et bois, pour 33 élèves.

²³⁶ Sans compter logement, jardin et bois.

²³⁷ L'instituteur de Veysonnaz gagne 120 fr., celui de la paroisse protestante, à Sion, 1400 fr.

²³⁸ Y compris les 1400 fr. de l'instituteur de l'école protestante dont il n'est pas précisé si c'est le pasteur.

²³⁹ Non compris les apprentis-artisans.

²⁴⁰ Le recteur de La Sage.

²⁴¹ Enorme disparité: deux Ursulines de Brigue gagnent à Sierre chacune 195 fr.; deux Ursulines de Brigue gagnent à Lens 450 fr. chacune.

Salaire moyen par district des laïques et des religieux (1875)
(suite)

<i>District</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Laïcs</i>	<i>Laïques</i>	<i>Religieux</i>	<i>Religieuses</i>
Loèche	216	195	216	? ²⁴²	?	?
Rarogne	231	186	231	186	? ²⁴³	—
Viège	259	204	242	191	325 ²⁴⁴	330 ²⁴⁵
Brigue	415	214	375	176	700 ²⁴⁶	317 ²⁴⁷
Conches	156	242	170	189	106 ²⁴⁸	348

Les districts de Martigny, Hérens, et Loèche n'accordent de complément de salaire en nature à aucune institutrice laïque. Monthey en accorde à 1, St-Maurice à 3, Entremont à 1, Conthey à 2, Sion à 5, Sierre à 2, Rarogne à 3, Viège à 4, Brigue à 3, Conches à 2.

Chez les religieuses, Monthey accorde un complément à 7 classes, St-Maurice à 2, Entremont à 2, Loèche à 2 et Conches à 1. Seules 26 enseignantes laïques sur 139 perçoivent un complément de salaire (soit le 18,7 % d'entre elles) alors que 14 religieuses sur 29 (soit le 48,3 % d'entre elles) en bénéficient.

Personne ne s'exprime dans la presse sur les différences salariales entre instituteurs et institutrices. Le grand problème est d'abord celui de la pauvreté des communes qui ne peuvent donner ce qu'elles n'ont pas.

S'il est de fait que, de façon générale, les femmes sont moins bien payées que les hommes, il est aussi de fait que les discriminations ne sont pas seulement sexistes dans le Valais des années 1870.

D'autre part, la durée de l'année scolaire n'est pas uniforme: elle va de 3 mois à Fang (Anniviers) ou 3 mois et 15 jours à Lannaz (Evolène) jusqu'à 10 mois dans quelques rares villes (Monthey, Martigny, Sion). De plus, les prestations complémentaires diffèrent aussi considérablement selon les communes: logement, jardin, bois, denrées, pension ou repas dus à tour de rôle par les élèves.

²⁴² Le calcul n'est pas possible: à Loèche-les-Bains, une laïque et une religieuse se partagent 420 fr. mais la répartition exacte n'est pas indiquée.

²⁴³ Le salaire d'un seul ecclésiastique sur quatre étant donné, il n'est pas possible d'intégrer les religieux dans la statistique.

²⁴⁴ Les renseignements sont donnés pour 3 ecclésiastiques sur 5 dont l'un touche 700 fr. et les autres 155 et 120 fr.

²⁴⁵ Salaire d'une seule religieuse alors que le district a 10 institutrices laïques.

²⁴⁶ Pour le recteur de Glis.

²⁴⁷ Chiffre faussé par le fait que les 3 religieuses de Brigue qui tiennent les classes primaires des filles ne perçoivent pas de salaire, mais sont dispensées de l'impôt communal. Les statistiques ne peuvent donc pas les prendre en compte.

²⁴⁸ Le recteur de Glurigen touche 50 fr.; le curé d'Obergesteln, 150 fr., et celui d'Ulrichen 120 fr. On peut relever la grande disparité de salaire entre les ecclésiastiques: ceux de Conches sont sous-payés, alors que le curé de Loèche reçoit 1270 fr. pour tenir les deux classes de garçons avec l'aide d'un moniteur qui est payé sur son salaire. Ces inégalités étaient peut-être corrigées par les bénéfices paroissiaux?

D'après le *Confédéré* du 29 juillet 1869, en compensation de leurs bas salaires, certains régents ou régentes «ont le droit d'aller dîner tantôt dans une famille, tantôt dans une autre, chez les parents de leurs élèves, à peu près comme le militaire qu'on loge chez le bourgeois. Tous ces usages ont passé dans les mœurs du pays, et les communes ont coutume de choisir des instituteurs au rabais.»

Pour procéder à des comparaisons absolument exactes, il faudrait tenir compte de la durée de l'année scolaire et des prestations complémentaires (dont les tableaux du Département de l'instruction publique ne chiffrent pas le montant).

La différence salariale de base est certes inscrite dans les textes légaux, mais, dans la réalité, on se trouve devant une mosaïque, une diversité, une disparité de salaires telles que chaque enseignant ou presque, homme ou femme, peut se sentir discriminé par rapport à tel ou tel autre, employé d'une commune plus riche ou plus généreuse. Quelques exemples, pris au hasard dans les tableaux statistiques pour 1873/74 suffiront à le montrer.

Mieux vaut être enseignant à Martigny-Ville où le frère qui tient la division supérieure des garçons touche 1400 fr. par an, plus le logement pour 10 mois d'école, que régent à Fontenelle (à quelques kilomètres de Martigny) où l'on est payé 60 fr. pour 6 mois d'école, ou régent à Vissoie (50 fr. pour 4 mois d'école) ou à Thamatten, Grund (65 fr. pour 6 mois d'école). Mieux vaut aussi enseigner au degré primaire supérieur qu'inférieur: 225 fr. en première primaire des filles à Sion, pour 400 fr. en 5^e année; 125 fr. au premier degré d'Arbaz pour 180 fr. au deuxième degré; 350 fr. chez les plus jeunes garçons de Brigue pour 1000 fr. chez les plus grands.

L'instituteur de Vissoie qui ne reçoit que 50 fr. pour instruire 41 élèves pendant 4 mois ne peut-il envier son collègue de Lannaz, dans la vallée parallèle, qui touche 70 fr. pour tenir la classe pendant 3 mois et 15 jours à 7 garçons et 5 filles? L'instituteur d'Arbaz n'aurait-il pas volontiers échangé son poste à 125 fr. plus le logement et le bois (6 mois d'école) contre celui de l'institutrice séduinoise du même niveau d'enseignement qui reçoit (il est vrai pour une année scolaire de 10 mois) 225 fr. par an, plus le logement et le bois?

Le régent de Fontenelle reçoit 60 fr. (20 élèves pendant 6 mois) alors que l'institutrice de Saclens, Conthey (60 fr. pour 15 élèves) obtient, en plus, des «denrées». Pour la même paie que les deux précédents, l'instituteur de Fang n'a la charge de 12 élèves que pendant 3 mois.

On pourrait multiplier ce genre d'exemples, mais l'on n'arriverait qu'à la même démonstration, à savoir que, dans la réalité, les discriminations entre enseignants n'étaient pas seulement «sexistes».

Dans une telle disparité, on voit mal comment les institutrices auraient pu revendiquer plus de justice sur le plan salarial, à supposer qu'elles aient considéré ces inégalités comme une discrimination «sexiste», ce que les documents consultés ne permettent pas de savoir.

Ces documents ne nous apprennent pas non plus si les instituteurs valaisans pouvaient bénéficier d'une caisse de retraite. Seul le *Confédéré* du 11 juin 1871 évoque, sur cette question, la discussion du Grand Conseil vaudois lors de l'adoption, en seconds débats, de la loi sur les pensions de retraite des régents et régentes.

Le journal valaisan considère cette loi comme «une affirmation [...] évidente des principes de véritable progrès qui prévalent chez nos Confédérés de l'autre côté du Rhône» et il reprend certains passages d'un journal vaudois (non précisé), notamment sur la situation des régentes:

«Un député demandait que les régentes fussent mises au bénéfice de leur pension au bout de vingt ans, au lieu de trente comme la loi le prescrit. Or, il n'y a pas besoin de réfléchir longuement pour admettre que cette demande était fondée au premier chef.

» Lorsqu'une femme a passé vingt ans de sa vie dans les classes d'école, nous ne savons trop ce qui doit lui rester de santé et nous estimons qu'il y a une certaine cruauté à la forcer d'y rester encore dix ans, pour obtenir une pension dont elle a payé une bonne partie elle-même. Il y aurait beaucoup de choses à dire sur ce point; ainsi nous pourrions examiner si le petit nombre de régentes qui réclament leur pension (il y a une douzaine qui en profitent aujourd'hui) n'est pas précisément une preuve qu'elles se découragent ou sont obligées de quitter leur poste avant le temps, soit par raison de santé, soit pour aller grossir les rangs des institutrices à l'étranger, sur le sort desquelles on fait semblant de s'apitoyer; nous pourrions voir de même si, en définitive, les sommes versées par les régentes ne vont pas pour la même raison, tout simplement soulager la caisse cantonale dans le service des pensions des régents. Nous pourrions nous demander encore si c'est bien dans les vues de la démocratie que la femme soit constamment abaissée, même dans les fonctions qui lui reviennent presque de droit, comme l'éducation de la jeunesse. Mais cela nous mènerait trop loin, et nous préférons, ajoute le journal vaudois que nous analysons, admettre momentanément les motifs qui ont servi de justification aux deux votes du Grand Conseil et continuer pour l'avenir d'avoir confiance dans les idées sages et fécondes du Conseil d'Etat».

Cet extrait était intéressant à citer dans la mesure où il montre que la rédaction sédunoise du *Confédéré* n'était pas imperméable aux propositions favorables à l'avancement de la condition féminine. Par comparaison, la description de la condition considérée comme difficile des régentes vaudoises, pourtant bien mieux payées que leurs collègues valaisannes, nous permet aussi de mieux situer la condition de ces dernières.

Les institutrices et la Société valaisanne d'éducation

A lire la presse, on ne peut même pas savoir si les institutrices étaient admises ou non dans la *Société des instituteurs valaisans*. On ne sait si les institutrices recevaient aussi les «tractandas» soumis aux conférences d'instituteurs par le Département de l'instruction publique. Par la presse, on ne sait donc pas, par exemple, si en 1879 les institutrices ont aussi eu à répondre aux questions posées: «1^{re} question – Quels sont les meilleurs moyens à employer pour combattre dans la jeunesse ce penchant de destruction qui s'exerce sur les animaux ou de toute autre manière?

2^e question – Ne fait-on pas, dans nos écoles, une trop large part aux exercices de mémoire et, dans l'affirmative, ne pourrait-on pas, pour certaines matières, remplacer l'emploi des manuels par l'enseignement oral?»²⁴⁹

²⁴⁹ *Nouvelle Gazette du Valais* 1879, n° 154 du 29 décembre, p. 2; la même question est posée dans le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1875, DIP, p. 11.

En tout cas, à la réunion générale des instituteurs de la partie française du canton, tenue à St-Maurice, le 5 juin 1879, ce sont trois mémoires «très intéressants» d'instituteurs seulement qui sont lus (de J.-J. Rong, Les Haudères, Xavier Giroud, Sierre et Frère Justin, Monthey).

Le 1^{er} juin 1879, l'*Ami du peuple* avait lancé un appel aux pères de famille pour qu'ils y assistent (et non aux mères). La séance du 5 juin 1879 est ouverte «par un morceau de chant qu'un chœur d'instituteurs exécute en musique à plusieurs voix.»

Aucune allusion n'est faite dans la presse à la présence d'institutrices.

A la réunion tenue le 13 avril 1880 à Sembrancher, par les instituteurs de l'Entremont, une mention spéciale est décernée à MM. Lucien et Louis Meillard pour leur travail: *D'une bonne lecture courante*²⁵⁰. Pour les réunions des districts de St-Maurice (22 janvier 1880), Sierre (6 avril 1880) et Sion et Hérens (à Hérémece, le 29 avril 1880), les journaux ne parlent que des instituteurs ou de MM. les instituteurs²⁵¹.

Ce sont les «instituteurs valaisans» qui sont invités à la réunion de la *Société fribourgeoise d'éducation* du 20 septembre 1877 où est notamment débattue la question: «Quelles sont les parties les plus importantes d'économie domestique à enseigner dans les écoles de filles?»²⁵²

La *Société des instituteurs de Suisse romande*, par contre, semble convier les institutrices. C'est du moins ce que l'on peut déduire de l'annonce du IV^e Congrès (auquel participent aussi des Français, des Belges et des Italiens), faite par le *Confédéré* du 21 juillet 1872: à côté de ces étrangers, «vous accueillerez joyeusement les compagnes de vos travaux, que nous convions à cette fête. Avec quel bonheur n'ouvrirons-nous pas nos rangs à ces âmes d'élite, à ces cœurs dévoués, à ces institutrices modestes et laborieuses qui sèment dans le cœur de l'enfance les germes féconds destinés à produire des hommes, des citoyens! Venez leur prouver votre estime et votre respect.»

Mais le compte rendu donné par «le président de la *Société des régents du Valais*» dans la *Gazette du Valais* du 7 août 1872, de ce qu'il appelle «la fondation d'une association internationale des instituteurs» ne relève pas un apport spécialement intellectuel des institutrices au congrès... Il signale la présence d'une «trentaine environ de dames ou demoiselles institutrices venues là pour recueillir des compliments et des gracieusetés, (car, soit dit par parenthèses, Messieurs de la Société romande accusent une tendresse on ne peut plus expansive à l'endroit du beau sexe; en preuve, le bal organisé le mardi soir dans la salle du banquet, bal d'un entrain admirable auquel il ne manquait qu'un plus grand nombre de chignons pour satisfaire tous les désirs).»

Finalement, on peut dire que la place que la presse fait tenir aux institutrices dans les réunions d'instituteurs équivaut pratiquement à une non-existence.

²⁵⁰ *L'Ami du peuple* 1880, n° 17 du 25 avril, p. 3.

²⁵¹ *Ibidem* 1880, n° 5 du 1^{er} février, p. 3; n° 16 du 18 avril, pp. 2-3; n° 17 du 25 avril, p. 2; n° 19 du 9 mai, p. 3.

²⁵² *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 108 du 12 septembre, p. 1.

Les institutrices privées

Certaines institutrices ouvrent des pensionnats de demoiselles. Cette question a été étudiée sous l'angle des élèves dans le chapitre sur l'éducation des filles²⁵³. Ce que l'on peut relever ici, c'est que les institutrices qui ouvrent des pensionnats ou donnent des cours privés²⁵⁴, font toutes référence à une formation plus complète que celle dispensée par l'École normale de Sion. Ces institutrices peuvent, en effet, inscrire à leur programme, en tout ou en partie, des cours sur la tenue d'un ménage (cuisine, économie, lingerie), la musique, l'allemand et l'anglais.

Ces programmes semblent parfois complémentaires à ceux donnés par l'école publique, ainsi dans l'annonce parue dans la *Nouvelle Gazette du Valais* du 15 novembre 1876: «A partir du 4 décembre prochain, une demoiselle qui a été institutrice dans les premières familles de Vienne donnera des leçons de langue allemande; elle donnera aussi des leçons de piano aux commençantes. Les leçons seront données dans la maison Blatter, au second, rue du Château, Sion.»

Les annonces sont plus révélatrices du type d'éducation idéal souhaité pour une jeune fille (ou reçu par l'institutrice elle-même) que véritablement du caractère et des intérêts des institutrices privées, ainsi ce texte renvoyant au bureau d'annonces Hasenstein et Vogler, à Zurich: «Une dame fort instruite et excellente musicienne, qui a l'habitude d'enseigner et qui habite un endroit charmant, prendrait en pension deux demoiselles de bonne famille, qui voudraient apprendre l'allemand et l'anglais. On enseigne l'accent le plus pur, ainsi que le dessin, la peinture, la musique et les ouvrages. On offre tous les avantages d'une vie de famille active et affectueuse. Prix modérés.»²⁵⁵

Parfois, ce type d'annonces ouvre des perspectives sur les conditions d'existence de certaines femmes. La proposition suivante ne pourrait-elle pas révéler, malgré le beau décor, un certain besoin d'argent? «Une Dame allemande, veuve, habitant une jolie villa entourée d'un jardin ombragé, désire prendre en pension une jeune fille, pour l'élever avec sa fille unique. Elle pourrait apprendre la langue allemande et anglaise, et à faire les robes et la lingerie. Prix de la pension 35 fr. par mois. – S'adresser à M^{me} de Schneider Kelighem, Villa Garibaldi, près Villeneuve (Vaud).»²⁵⁶

Les sœurs enseignantes

Un débat animé

Dans les années 1870, diverses communautés religieuses féminines sont mises en question ou sur la sellette en Valais, notamment à Sion, Monthey et Brigue, reflet de passions propres à l'époque du Kulturkampf. On prend position

²⁵³ Voir *Annales valaisannes* 1987, pp. 88-91.

²⁵⁴ Comme les pensionnats de M^{me} Elie Conus, à St-Maurice, de M^{me} Schultz, de la sœur Elisabeth Giroud et des Demoiselles Vouilloz et Saudan, toutes à Martigny, ou comme les cours privés donnés à Sion par M^{lle} Lucile Joris ou par une «demoiselle qui a été institutrice dans les premières familles de Vienne».

²⁵⁵ *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n^o 114 du 25 septembre, p. 4.

²⁵⁶ *Ibidem* 1878, n^o 68 du 9 juin, p. 4.

pour ou contre l'enseignement religieux. Mais ces attaques ne dépassent guère le niveau d'escarmouches. Ce n'est, au reste, pas l'aspect politique et confessionnel qui nous intéresse ici, ni l'histoire des ordres religieux féminins, mais essentiellement ce qui peut contribuer à mieux cerner et éclairer la condition et l'image de la femme dans les années 1870.

Si, durant toute la décennie, la *Gazette du Valais* se pose en défenseur des ordres religieux, s'insurge contre les persécutions qu'ils subissent, notamment en France, et encourage l'activité des sœurs enseignantes, elle dessine aussi certains traits de l'archétype féminin: abnégation, dévouement, humilité, soumission.

Ainsi, la *Gazette du Valais* s'apitoie-t-elle, en décembre 1872, sur la campagne contre les Ursulines de Fribourg accusées d'être affiliées aux Jésuites: «[...] dans le sort de ces pauvres femmes, pieuses, inoffensives et respectées» est engagé le grand principe de la liberté religieuse²⁵⁷.

La *Gazette* du 9 février 1872 rapporte qu'en séance du Grand Conseil genevois, le député Vogt a dit le 3 février «qu'il préfère les tendances de certains couvents à celles des pensionnats protestants; qu'il n'est pas le seul à penser ainsi, puisque les protestants même de Berne envoient leurs filles aux religieuses de Martigny plutôt que dans les pensionnats protestants du canton de Vaud.»²⁵⁸

Au printemps 1877, le journal prend le parti d'une religieuse de France accusée à tort d'avoir fait asseoir deux élèves sur un poêle où elles auraient été brûlées et il rapporte que le tribunal a reconnu son innocence: «Le jour de l'humiliation s'est changé en un jour de triomphe pour l'humble femme qui paraissait avec son habit de vertu et de dévouement sur le banc des criminels.»²⁵⁹

La *Nouvelle Gazette du Valais* du 22 février 1879 consacre les $\frac{2}{3}$ d'une page à un extrait de l'*Ouvrier* rapportant les tracasseries (allant jusqu'à la fermeture de plusieurs de leurs écoles) faites en France aux religieuses de St-Vincent-de-Paul. On y évoque notamment l'abnégation et le dévouement de Sœur Saint-Ambroise et le «scandale» provoqué par une faute d'orthographe de Sœur Sainte-Victoire dont le monde universitaire «fut affligé, scandalisé, mais non surpris. Qu'attendre d'une institutrice congréganiste, dépourvue de diplôme, sinon des fautes d'orthographe? – Et l'on s'étonne, après cela, s'écria un de ces messieurs, que nous ayons été battus par les Prussiens!»²⁶⁰

En décembre 1880, c'est d'un article paru dans la *Revue*, de Lausanne, que s'indigne le journal conservateur. Il y est «question de spectre de Jésuites et de sœurs enseignantes». On y reproche au «parti noir» de «substituer partout où cela est possible, les sœurs enseignantes, instruments souples et aveugles dont le clergé tient le manche, aux institutrices laïques.» La *Revue* nous apprend que «défense est faite en Valais aux instituteurs de faire partie de la Société des instituteurs de la Suisse romande», de «s'abonner à l'*Educateur*» et d'avoir «des relations avec les collègues hérétiques.»²⁶¹

²⁵⁷ *Gazette du Valais* 1872, n° 149 du 25 décembre, p. 1.

²⁵⁸ *Ibidem* 1872, n° 16 du 5 février, p. 2.

²⁵⁹ *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 31 du 13 mars, p. 3 et n° 49 du 25 avril, p. 3.

²⁶⁰ *Ibidem* 1879, n° 16 du 22 février, p. 3; Les sœurs enseignantes.

²⁶¹ *Ibidem* 1880, n° 101 du 18 décembre, pp. 1-2.

La *Nouvelle Gazette* s'insurge aussi violemment contre les mesures prises en France au sujet des couvents de femmes, et notamment contre les petites sœurs des pauvres qui «donnent asile à 20 000 vieillards pauvres, qui, sans elles, seraient à la charge de l'Etat et de la commune» et qui devront verser une taxe exorbitante de 3 % sur tous leurs biens, soit sur le «dévouement héroïque, qui surmonte toutes les répugnances pour servir Dieu et l'humanité!» Les exactions contre les religieuses prennent des formes différentes de celles subies par les ordres masculins: «Assiéger les femmes, les expulser, la hache ou le crochet à la main, ce serait dépasser les bornes du ridicule et de l'odieux. C'est le tour de la suppression par l'impôt et la famine. On leur coupera les vivres comme aux moines de Frigolet, non point avec des soldats, mais avec des articles du budget. Les agents du fisc remplacent les agents de police. M. Jules Ferry l'avait dit: *Pour les femmes nous obtiendrons notre but par d'autres moyens.* Ces moyens, nous les connaissons maintenant: et ils nous font regretter les décrets.»²⁶²

Chez les radicaux, le point de vue sur les religieuses est différent. Le *Confédéré* du 30 octobre 1870 reproduit un extrait du *Schweizer-General-Anzeiger* (n° 43) où un étranger fait le récit d'un voyage de Viège à St-Maurice. Dans un café de Sierre entrent trois ou quatre Anniviards qui parlent d'un ancien vicaire duquel ils n'étaient pas satisfaits: «Ils prétendaient que cet ecclésiastique avait fait beaucoup de tort à la vallée en recrutant le plus beau sexe pour l'envoyer au couvent de Champagnol[e] (France), ces pauvres filles étant en ce moment, par le fait de la guerre, renvoyées dans leurs villages sans moyens et sans dot.»²⁶³

Lorsque, en 1880, le gouvernement de la République française «en même temps qu'il va enlever au clergé la haute main dans les écoles primaires de garçons [...] propose aux Chambres la création de lycées laïques pour les jeunes filles», le journal radical fait ce commentaire: «Certes, ce sera là une excellente chose, car l'éducation des couvents a dès longtemps fait ses preuves.»²⁶⁴

Les principaux griefs que les radicaux adressent aux religieuses enseignantes sont celui de leur mauvaise formation (leur voile tiendrait parfois lieu de diplôme) et celui de leur prosélytisme trop zélé. Cette position n'est pas propre au Valais: en 1880, plusieurs différends sont portés devant le Conseil fédéral au sujet de l'enseignement congréganiste en Suisse alémanique²⁶⁵.

En mars 1880, le *Confédéré* reprend un article du *Journal de Fribourg* sur le recours adressé au Conseil fédéral par les citoyens de Ruswyl et de Büttisholz contre l'enseignement des sœurs. Le Conseil fédéral ayant reconnu que les règles de l'ordre de Saint François d'Assise sont «incompatibles avec les devoirs d'une institutrice primaire vis-à-vis de l'Etat» et que les sœurs enseignantes «doivent être portées, en vertu de leurs vœux, par suite de l'éducation claustrale et du but

²⁶² *Ibidem* 1880, n° 104 du 29 décembre, p. 1.

²⁶³ *Confédéré* 1870, n° 87 du 30 octobre, p. 2.

²⁶⁴ *Ibidem* 1880, n° 6 du 6 février, p. 2.

²⁶⁵ Sur les sœurs enseignantes en Suisse, voir *Nouvelle Gazette du Valais* 1880, n° 101 du 18 décembre, pp. 2-3; n° 104 du 29 décembre, p. 3; *Confédéré* 1880, n° 12 du 2 mars, p. 2; n° 52 du 24 décembre, p. 1; *Walliser Bote* 1880, n° 26 du 26 juin, p. 2; n° 31 du 31 juillet, p. 1; n° 47 du 20 novembre, p. 1; n° 50 du 11 décembre, p. 1; n° 51 du 18 décembre, p. 2.

que leurs règles monacales leur assignent, à imprimer à l'enseignement qu'elles donnent une couleur fortement confessionnelle» a cependant écarté le recours qui lui paraît basé «plutôt sur des appréhensions que sur des faits». D'où ce commentaire du *Journal de Fribourg* que reprend le *Confédéré*: «Le Conseil fédéral veut attendre que le mal soit fait pour y porter remède. Cette politique de faiblesse et de laisser-faire est triste et aura pour conséquence de nous amener les frères ignorantins.»²⁶⁶

Le *Confédéré* du 24 décembre 1880 nous apprend que les sœurs enseignantes de la Sainte-Croix, de Menzingen, ont fait l'objet d'une ordonnance du Conseil fédéral qui voudrait que les sœurs enseignantes soient soumises aux mêmes prescriptions légales des autorités scolaires, soit aux lois cantonales sur la matière, que les institutrices laïques. Il est aussi souhaité que les sœurs enseignantes s'abstiennent, soit dans leurs rapports avec leurs élèves, soit dans l'enseignement des matières, de froisser d'une manière quelconque les convictions religieuses des enfants d'une autre confession et de montrer des préférences pour les uns plutôt que pour les autres.

Si le *Confédéré* n'est pas partisan des sœurs enseignantes, il se défend cependant lorsqu'on l'accuse d'irrégion: «Un correspondant de la *Gazette* s'indigne de ce que le *Confédéré* n'est pas partisan des sœurs enseignantes; il en tire la conclusion que ce dernier est ennemi de la religion, pour arriver tout naturellement à un avertissement au peuple valaisan à la veille des élections. Nous serons clair et court dans notre réponse: la question des sœurs enseignantes n'a rien à faire avec la religion. Depuis que nous avons des maîtresses laïques, instruites sous la surveillance et en partie aux frais de l'Etat, celles-ci remplacent avantageusement les religieuses, preuve en est tout d'abord le chef-lieu, qui ne s'en trouve pas plus mal. Quoi que fasse le libéral valaisan, il n'échappera pas au reproche d'irrégion, à moins que, se soumettant aux exigences terrestres du clergé, il ne suive l'exemple de certains transfuges, qui arrivent aux emplois, sans valoir plus, ni moins qu'auparavant.»²⁶⁷

En Valais: trois controverses

La question des religieuses enseignantes s'y pose sous des formes différentes suivant les situations locales²⁶⁸.

A Sion, en 1869, on s'interroge sur le rappel éventuel de religieuses pour les écoles primaires où n'enseignent alors que des institutrices laïques. A Monthey, en 1878, un conflit provoque le départ des religieuses de l'école communale. L'enseignement des Ursulines de Brigue est l'objet, en 1880, d'une critique assez vive dans le *Walliser Bote*.

²⁶⁶ *Confédéré* 1880, n° 12 du 20 mars, p. 2.

²⁶⁷ *Ibidem* 1880, n° 50 du 10 décembre, p. 2.

²⁶⁸ D'après le *Confédéré* du 24 décembre 1880, il y avait alors en Valais 33 écoles desservies par des Sœurs enseignantes (pour 44 à Fribourg, 21 à Zoug, 20 dans les Grisons, 13 à Lucerne, 4 à St-Gall et 4 à Appenzell, Rhodes intérieures).

A Sion: pour ou contre le rappel des religieuses enseignantes

La question du rappel des religieuses dans le chef-lieu nous permet de suivre un débat révélateur (tout autant que de certaines tendances anticléricales) des qualités morales attendues d'une institutrice laïque.

C'est pour la rentrée scolaire de l'automne 1870 que la municipalité de Sion rappelle des religieuses dans deux classes primaires de filles. Ce choix répond à un désir plus ancien rapporté dans le *Confédéré* du 29 juillet 1869 qui parle d'une campagne de la *Gazette du Valais* en faveur des congréganistes, et dans le *Confédéré* du 22 août 1869: «Les amis des nonnettes n'ont pas abandonné leur plan de confier la direction des écoles primaires du chef-lieu au zèle des *saintes sœurs*.

» Ils usent même pour arriver à leur but d'un procédé assez original mais qui ne manque pas de malice.

» Voici l'histoire en deux mots.

» Tandis que les chefs de la communauté sont en ville, occupés pour la plupart à leurs travaux journaliers, un jeune émissaire au regard ingénu parcourt les vertes campagnes des Mayens et se présente au domicile des mères de famille en leur présentant un long grimoire où l'on demande le rappel des religieuses. Madame *de* telle et *de* telle ont déjà signé, et il est si naturel d'en faire autant.

» Figurez-vous la figure des maris quand ils apprendront à Sion que leurs dames ont signé aux Mayens la dite pétition!

» Mais le tour n'est joué qu'à demi. Il faut l'acquiescement du conseil municipal auquel la loi confie l'administration des écoles publiques, et nous connaissons assez la «cruauté» de la majorité des membres de l'édilité séduinoise pour être presque certain qu'ils ne se laisseront pas attendrir par les supplications de ces dames.

» Donc la capitale se passera de religieuses encore cette année.

» Il y aurait un moyen bien simple de contenter tout le monde; c'est ceux qui veulent avoir des nonnes pour élever leurs filles le fassent à leurs dépens, c'est-à-dire sans réclamer le concours de l'administration ni la bourse de ceux qui préfèrent le système actuel. [...] Mais ce qu'il y a de plus piquant dans tout cela, c'est que c'est le fils d'un conseiller municipal *haut placé* qui colportait la souscription [...] et que cette pièce a été présentée à la signature de jeunes personnes dont on réclamait l'élimination du corps enseignant pour les remplacer par des ursulines!

» Cela s'appelle ne pas se gêner.»

Le conseiller municipal «haut placé», M. Ferdinand de Torrenté, président de Sion, membre du parti conservateur, répond dans la *Gazette* du 25 août que son fils a été prié par un ecclésiastique respectable de l'aider à faire circuler une pétition à faire signer aux dames dans les Mayens, pour faire venir des religieuses pour les écoles primaires. D'après M. de Torrenté, la pétition ne demande l'élimination d'aucune institutrice mais le remplacement d'éventuelles enseignantes démissionnaires par des religieuses. Quand la pétition a circulé, il y avait déjà des places vacantes par la démission de quatre institutrices. «Les villes de Martigny, St-Maurice et Monthey, voire même le bourg de Vouvry», commente M. de Torrenté, «possèdent des religieuses pour institutrices, et on s'en trouve bien. Pourquoi n'en ferait-on pas autant à Sion? Cependant je suis

d'accord [...] que la pétition a peu de chances d'être accueillie favorablement par le Conseil et que ce serait plus simple que les parents qui désirent confier l'éducation de leurs filles à des religieuses ouvrirent une souscription à cet effet.

» Quant à moi je fais des vœux qu'il s'établisse à Sion un institut de religieuses ou d'institutrices laïques, où les parents pourront envoyer leurs filles en pension, demi-pension ou à l'étude. Ils pourront alors se passer de les faire sortir de la localité pour compléter leurs études.»

Le 29 août, le *Confédéré* réplique en contestant le chiffre de quatre démissionnaires. Pour le journal radical, la présentation de la pétition à de jeunes personnes qui n'avaient pas démissionné équivalait au désir de les voir abandonner leur poste. Le journal ne conteste pas le droit des pétitionnaires d'agir ainsi: «Chacun est libre de préférer l'enseignement monacal à celui des laïques. C'est une question très controversée. Nous avons été les premiers, dans le temps, à réclamer que des améliorations soient introduites. [...] Des améliorations ont eu lieu. Des progrès restent encore à réaliser, qui en doute? mais il n'est pas nécessaire d'avoir recours à des religieuses pour cela. L'exemple du passé nous a prouvé ce que vaut l'enseignement monacal.

» L'immixtion d'un élément hétérogène dans le corps enseignant serait d'ailleurs, nous en sommes persuadés, la cause de la retraite immédiate du personnel actuel dont on dit être satisfait. Si cette élimination devait avoir lieu à l'avantage des études, nous serions les premiers à la désirer, mais nous sommes persuadés que c'est le contraire qui aurait lieu. C'est pourquoi nous ne voulons pas des religieuses.»

Cet article provoque de nouvelles explications de Ferdinand de Torrenté, dans la *Gazette* du 1^{er} septembre 1869, sur le nombre des institutrices démissionnaires. Mais le président de Sion semble faire un pas en direction des idées du *Confédéré* en écrivant: «Je regretterais que l'immixtion des religieuses dans le corps enseignant entraînaît la retraite immédiate du personnel actuel, car il s'y trouve des personnes bien distinguées, qu'il serait un peu difficile de remplacer; et avant d'augmenter le nombre des religieuses, il serait prudent de les voir à l'œuvre.»

Un nouveau geste est fait en faveur des institutrices laïques dans la mise au concours de postes d'institutrices par la Commission des Ecoles, en été 1870: «Avis. La Municipalité de Sion, ayant à pourvoir au remplacement de quelques institutrices démissionnaires, ouvre un concours à cet effet. Elle fait surtout appel au dévouement bien connu des demoiselles de la Ville. [...] Le brevet ou une autorisation provisoire du Département de l'instruction publique est de rigueur.»²⁶⁹

Mais, et d'après le *Confédéré* du 13 octobre 1870, «l'absence de candidatures ou l'insuffisance de connaissances des aspirantes, et la retraite de quelques institutrices ont motivé, nous dit-on, le choix de deux religieuses»²⁷⁰.

²⁶⁹ *Gazette du Valais* 1870, n° 91 du 31 juillet, p. 4; *Confédéré* 1870, n° 62 du 4 août, p. 4.

²⁷⁰ D'après les procès-verbaux des séances de la Commission scolaire, il s'agit de deux religieuses de l'ordre de Saint-Joseph, de Champagnole (Jura français).

Dès lors, si le *Confédéré* exprime quelques craintes pour l'avenir de la participation laïque dans l'enseignement primaire, la *Gazette*, par contre, montrera sa satisfaction du rappel de religieuses.

Ainsi, le 9 avril 1871, le *Confédéré* reproduit-il une correspondance expédiée «des bords du Rhône» au bi-mensuel de Neuchâtel, l'*Educateur*, où la question des sœurs enseignantes à Sion est soulevée: «[...] si une partie de la population donne la préférence aux institutrices laïques, d'autres préfèrent les corporations religieuses. Sur huit maîtresses de nos écoles de filles, il y a deux religieuses au modeste traitement de 400 francs. Nos institutrices n'ont que deux mois d'école normale. On ne forme pas des maîtresses capables de cette façon, et loin d'espérer mieux pour l'avenir, j'en suis à me demander si l'Ecole des Régents tiendra. Je crains pour elle, à vrai dire. Les corporations religieuses dans cette crise économique, ont plus de chances que les laïques. La suppression serait cependant un malheur; car, quoi qu'on en dise ici, les instituteurs laïques pénètrent plus dans les familles. Ah! si notre pays avait un corps enseignant réellement instruit, quel immense bien il ferait dans les communes [...] Et la prospérité publique, de quelle impulsion ne se priverait-elle pas par l'éloignement qu'on montre en certains endroits pour l'avancement intellectuel, et par la soupçonneuse orthodoxie qui expulse Larousse et élimine Daguét de nos écoles populaires.»

De son côté, la *Gazette* reproduit une lettre envoyée du Valais à la *Liberté* et dont l'auteur pense «qu'un corps religieux enseignant est plus à même de bien connaître une méthode et de l'appliquer.» Aussi félicite-t-il «l'administration du chef-lieu d'avoir, grâce à l'initiative de son excellent curé, confié, en partie du moins, l'éducation des jeunes personnes à des religieuses. C'était depuis longtemps le vœu de la population sédunoise»²⁷¹.

Mais la *Gazette* ne se contente pas de défendre l'enseignement des religieuses: on y trouve, à l'encontre des institutrices laïques, des attaques qui constituent comme leur portrait pervers.

A partir de cette sorte de négatif, nous pouvons rétablir l'image de la jeune institutrice idéale. Mais la situation faite à la jeune fille peut sembler bien inconfortable, délicate et à la merci du moindre faux pas. Alors que, pour la presse de 1870, la femme ne trouve son accomplissement que dans sa vocation d'épouse et de mère, alors que la célibataire doit trouver d'autres exutoires à son instinct «naturel» féminin et maternel de dévouement, alors que la beauté et le charme de la femme sont constamment exaltés, alors qu'on lui reproche de ne pas savoir gérer son budget et de procéder à des dépenses exagérées, voici que l'on reproche à l'institutrice laïque de songer au mariage, d'essayer de plaire et de se constituer un petit pécule pour la corbeille de mariage. C'est comme si l'on exigeait de la jeune fille qu'elle soit un parfait lys des champs.

Les partisans des religieuses enseignantes exposent dans la *Gazette* des griefs auxquels le *Confédéré* répondra vigoureusement.

D'après la *Gazette* du 25 octobre 1871, le retour des religieuses «[...] était depuis longtemps le vœu de la population sédunoise. Ce vœu était surtout motivé, paraît-il, par l'inconstance des jeunes institutrices laïques. Quand on a

²⁷¹ *Gazette du Valais* 1871, n° 123 du 25 octobre, p. 3.

vingt ans et de l'esprit, il est difficile de se vouer pendant de longues années à la carrière ardue de l'enseignement. Aussi les méchantes langues de la capitale commençaient-elles à laisser entendre à mi-voix que la carrière d'institutrice était un signe de vocation au septième sacrement. Ces petites médisances cessent avec le voile; et les personnes qui étaient d'abord peu sympathiques aux sœurs enseignantes, reconnaissent maintenant, après une année d'expérience, la supériorité de leur méthode, et voudraient leur confier toutes leurs enfants. [...]

Une autre attaque contre les institutrices laïques est lancée dans la *Gazette* du 12 septembre 1873 par la plume d'«un père de famille»: «Le public de Sion vient d'apprendre que le haut conseil des écoles de cette ville a nommé dans sa séance du 5 septembre, quatre nouvelles maîtresses laïques, dont les unes ne sont pas brevetées et n'ont jamais fréquenté l'école normale. Très bien, messieurs les pédagogues, les mères de famille vous seront reconnaissantes tant celles des maîtresses que celles des enfants. Les premières peuvent être rassurées en voyant entrer leurs demoiselles dans cette carrière, que nous appellerons l'antichambre du mariage, d'où elles sortent infailliblement au bras d'un époux après deux ou trois ans de noviciat, et leur poche garnie d'un petit pécule gagné sans trop de sueur, et avec lequel elles pourront un peu compléter leur corbeille de noce. Les mères des enfants doivent être non moins enchantées que leurs petites filles prennent de bonne heure le goût de la toilette si nécessaire à leur avenir, et trouvent par-dessus le compte l'occasion d'étudier, avec le catéchisme et la grammaire, comment il faut se conduire quand un jeune homme vous fait la cour.

» J'espère que cette fois l'on s'abstiendra de proclamer au Grand Conseil que le Valais est à la queue des cantons de la Suisse par rapport à l'instruction publique.»

Dans le *Confédéré* du 18 septembre 1873, une première réponse signée «un P³» est adressée au «père de famille» de la *Gazette*.

«Dans une correspondance adressée à la *Gazette du Valais, Un père (de famille?)* [sic] trouve inopportune la nomination faite par le conseil municipal de Sion, de quatre institutrices laïques.

» Il dit que c'est l'antichambre du mariage. Hé bien! quel mal y a-t-il là? Si nos institutrices trouvent facilement des maris, c'est probablement parce qu'on ne les choisit ni bêtes, ni acariâtres.

» Je vois bien où la chatte a mal au pied; le bon Père a probablement donné le jour à quelques laiderons dont le placement est malaisé.

» La municipalité n'a pas voulu de ses ours.

» *Inde irae.*»

Une deuxième réponse est donnée au «père de famille» par M. Auguste Bruttin, de la commission des écoles de Sion, dans le *Confédéré* du 18 septembre 1873. Ce texte, malgré sa relative longueur, doit être reproduit ici, car il donne d'intéressants renseignements sur la formation des institutrices et il fait montre de féminisme avant la lettre en plaidant la cause du travail professionnel (tout au moins dans la carrière d'institutrice) des demoiselles de Sion (dont le malaise sera exprimé quelques années plus tard par Marie de Riedmatten dans son *Journal*)²⁷².

²⁷² Marie DE RIEDMATTEN, *Journal intime* (1882-1896), *Bibliotheca Vallesiana*, t.14 et 15, Imprimerie Pillet, Martigny, 1975.

«[...] L'humoristique *père de famille* nous fait un grief d'avoir nommé quatre maîtresses *laïques dont les unes ne sont pas même brevetées*.

» Vidons d'abord la question du brevet que notre contradicteur ne touche que parce que les élues sont *laïques*. Si c'étaient des religieuses, il regarderait la formalité du brevet comme une injure.

» Nous avons, par la voie des journaux, ouvert une inscription pour la repourvue des places vacantes: quatre aspirantes se sont présentées: une brevetée, une autre autorisée et deux sans brevet ni autorisation. Nous les avons nommées toutes les quatre, en enjoignant aux deux dernières de se pourvoir auprès du gouvernement de l'autorisation nécessaire. Elles se sont mises à l'œuvre dès le jour suivant et se préparent à subir leur examen.

» Cette nomination de deux maîtresses non brevetées est-elle un scandale, un fait rare seulement? Nous pouvons dire que c'est le brevet qui est l'exception. En effet, d'après l'annuaire officiel, il n'y a que 26 maîtresses brevetées enseignant dans le canton. C'est à peu près le cinquième.

» A qui la faute? A l'insuffisance des écoles normales qui ne forment pas assez d'institutrices brevetées.

» Au reste le brevet ne constate qu'une capacité relative et n'a aussi à nos yeux qu'une valeur relative. Dans l'état actuel de l'école normale, c'est plutôt une formalité qu'une garantie.

» Une demoiselle qui a fait de bonnes études primaires et achevé son éducation possède généralement plus d'instruction que les élèves de notre école normale. Il lui suffit de prendre quelques leçons de méthode pour être parfaitement apte à diriger une classe, surtout s'il s'agit d'une 7^e division et de l'enseignement de l'abécédaire, comme c'est le cas pour nos élèves.

» Tout autre serait la garantie offerte par le brevet si le cours de l'école normale imposé aux régentes, au lieu de durer de deux à trois mois, se prolongeait pendant trois ans presque sans vacances, comme cela a lieu dans la plupart des cantons.

» Mais ce n'est pas le brevet, je l'ai dit, qui tient au cœur du *père de famille*. Trois voiles noirs se présentaient à l'horizon, là-bas, du côté du beau pays de France; ils attendaient un signe pour approcher. Ce signe n'a pu être fait. De là la douleur et le ressentiment. *Est sus cuique amor*.

» Il apporte contre les institutrices laïques trois griefs: elles se marient, elles donnent aux élèves le goût de la toilette et leur apprennent comment il faut recevoir la cour.

» Elles se marient. Quel mal y a-t-il à cela? Est-ce que le *père de famille* ne l'a pas fait? S'est-il passé du sacrement? Ou bien conserverait-il encore des vues sur les jeunes personnes?

» Au reste voici extraites du protocole les raisons qui ont déterminé notre choix.

» *La majorité de la commission persiste dans les idées précédemment émises en faveur de l'enseignement laïque. Elle en appelle à l'expérience et soutient que l'instruction a fait des progrès notables dans la population féminine depuis l'établissement du système actuel. Bien plus, l'éducation elle-même y a gagné;*

elle est devenue plus large, plus nationale, plus appropriée à la vie de famille. Il est vrai que les couvents font moins de recrues parmi les jeunes personnes, mais la municipalité n'a pas à se préoccuper de ces besoins-là.

» *La piété bien entendue n'y a rien perdu de son côté et les jeunes dames et demoiselles sont remarquablement pieuses de l'aveu même de M. le curé. Il n'est pas nécessaire de porter le voile et la guimpe pour avoir des sentiments religieux.*

» *Il faut profiter de l'heureuse situation où nous sommes d'avoir toujours des demoiselles bien élevées qui se vouent à l'enseignement pour une mince rétribution. Ailleurs c'est à force d'argent qu'il faut ordinairement se procurer des institutrices qui font de leur profession un gagne-pain.*

» *Il est vrai que nous sommes exposés à des mutations fréquentes qui nuisent à la suite et à la méthode; mais cet inconvénient ne disparaîtrait pas avec les religieuses et nous aurions bien de la peine à en conserver une aussi longtemps que nous avons gardé certaines maîtresses laïques.*

» *L'instruction acquise par nos demoiselles en qualité d'institutrices, le goût de la pédagogie sont un capital précieux, pour la ville et pour la famille, où, plus tard, ces demoiselles exerceront leur influence bienfaisante en qualité de mères.*

» *Quelque maigres que soient les traitements payés, ils forment une petite ressource qui n'est pas à dédaigner pour les familles et pour les demoiselles qui, sans cela, seraient peut-être désœuvrées.*

» *Il est injuste de reprocher aux institutrices l'augmentation du luxe, car leur toilette n'a jamais été au-delà des strictes exigences de leur condition.*

» *C'est affaire aux mères de famille de donner l'exemple de la simplicité et d'obliger leurs filles à s'y conformer. Malheureusement, sous ce rapport, elles ont bien plus de reproches à se faire que les institutrices.»*

» Quant au troisième reproche fait par le *père de famille*, c'est une pure invention et une injure pour les institutrices présentes et passées.

» Les plus nobles demoiselles de Sion, je le dis à leur honneur, n'ont pas dédaigné l'enseignement. Il y en a eu plusieurs dans les de Riedmatten, de Torrenté, de Lavallaz. Ces demoiselles ont-elles cherché là une dot? Je n'en sais rien; mais l'auraient-elles fait, qu'il n'y aurait rien à redire. On n'est jamais si riche qu'on n'ait pas besoin d'argent, et le travail passe noblesse. Ne faisaient-elles pas mieux que de perdre leur temps à soupirer dans le vide et à lire les romans de chevalerie en attendant qu'un beau cavalier leur arrivât de Naples²⁷³?

» Le conseil n'est cependant pas exclusif.

» Plusieurs places étant vacantes, il y a trois ans, et les postulantes ne remplissant pas les conditions voulues, nous avons nommé deux religieuses dont l'une a laissé beaucoup à désirer et a dû être remplacée au bout d'une année. – Nous en conservons deux dont nous sommes satisfaits.

» Le conseil conservateur dont le *père de famille* a fait partie, si je ne me trompe, en a-t-il fait autant?

» Au reste, à en juger par les pronostics de la révision fédérale, la question de l'enseignement congréganiste est bien près d'être tranchée.

²⁷³ M. Ferdinand de Torrenté, président de Sion de 1853 à 1862 et de 1867 à 1872, dont on a parlé plus haut, fut lui-même major au service de Naples.

» Heureusement que notre école normale ne tardera pas à être réorganisée et à nous fournir, nous l'espérons, des institutrices offrant toutes les garanties, sauf le voile.

» Nous aurions une prière à adresser au Département de l'instruction publique: c'est de ne pas se montrer si difficile pour l'admission à l'école normale des jeunes demoiselles de Sion qui se présentent pour la fréquenter à leurs frais et possèdent toutes les connaissances et aptitudes requises²⁷⁴.

» Quant à mon assertion en grand conseil, je renverrai tout simplement le père de famille à l'*Extrait et Résumé des dispositions législatives des divers cantons, concernant l'instruction primaire*, ouvrage publié par le Département de l'instruction et dont la source ne peut être suspecte. Il y verra que les cours primaires durent dans tous les autres cantons au moins 9 1/2 mois par an, que le programme des matières est partout plus étendu que chez nous, que 16 cantons possèdent des écoles de perfectionnement pour faire suite aux écoles primaires, que partout les instituteurs sont payés le double ou le triple de ce qu'ils reçoivent chez nous. Les traitements de 1000 fr. sont maintenant très communs; que les écoles normales durent ailleurs de 3 à 4 ans, etc.

» Mais qu'importent les progrès accomplis par nos voisins? Un vieux bourgeois de Sion, comme le père de famille, n'est-il pas toujours le premier homme du monde? Nos voisins! *chie sind nit Burga va Sitto*, répondra-t-il dédaigneusement et patriotiquement, selon une anecdote bien connue à Sion.

» Je reviendrai sur cette question si j'en ai le temps.

A. Bruttin de la commission des écoles de Sion.»²⁷⁵

Après celles de P³ et de M. Auguste Bruttin, une troisième intervention est faite dans le *Confédéré* en faveur des institutrices laïques. Le 21 septembre 1873, M. Louis Clo affirme qu'il n'est pas le père de famille qui a écrit dans la *Gazette* et il se permet de «faire remarquer à l'honorable père de famille que dans les circonstances actuelles, il est difficile, pour ne pas dire matériellement impossible, de trouver avec un modeste traitement des institutrices possédant toutes les qualités désirables. M. Louis Clo estime aussi que la «mission d'une institutrice est excessivement délicate, et loin de gagner sans sueur ses honoraires [...] et il y aurait lieu d'ajouter une petite gratification pour la corbeille de mariage.»²⁷⁶

La polémique dans la presse se termine ici, mais la question de l'enseignement laïque ou religieux n'en demeurera pas moins posée. De 1873 à fin 1884, les libéraux détiennent la majorité au Conseil communal, sous les présidences de Camille Dénériaz (1873-1874), Alexandre Dénériaz (1875-1876) et Auguste Bruttin (1877-1884).

En automne 1885, sous la présidence conservatrice de Robert de Torrenté (1885-1892), les Ursulines de Fribourg sont rappelées à Sion pour l'École supérieure des filles (école secondaire). A la même date, un établissement pour

²⁷⁴ A ce sujet, voir plus haut le paragraphe sur le salaire des institutrices, dans le chapitre sur les institutrices, pp. 193-194.

²⁷⁵ *Confédéré* 1873, n° 75 du 18 septembre, p. 2.

²⁷⁶ *Ibidem* 1873, n° 76 du 21 septembre, p. 2.

jeunes filles est ouvert par les religieuses Franciscaines de Sainte-Marie-des-Anges. Le développement de l'enseignement congréganiste sera ensuite tel qu'une jeune Sédunoise née dans les années 1940 aura la possibilité de faire quasiment toutes ses classes (de l'enfantine à la maturité) chez des religieuses, et cela soit dans l'enseignement public, soit dans l'enseignement privé.

A Monthey: difficultés entre la commune et les sœurs de St-Joseph

Le conflit surgi en 1878 à Monthey entre la commune et les religieuses de St-Joseph demeure des plus obscurs, à la seule lecture de la presse contemporaine. La *Nouvelle Gazette du Valais* du 17 mai 1879, puisant dans le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1878²⁷⁷, nous apprend simplement qu'«ensuite des difficultés survenues entre la commune de Monthey et la communauté religieuse de St-Joseph, dont quelques sœurs desservaient les écoles de filles de cette localité avec autant de succès que de dévouement, l'on a dû au dernier moment faire appel à des institutrices laïques, pour desservir les écoles communales. Une ou deux sœurs [trois, d'après le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat*] n'ayant pas quitté continuent à enseigner et tiennent une école particulière qui est assez fréquentée.»

Une autre allusion est faite à ce problème en automne 1879 lors d'une polémique déclenchée par le conservateur Cyprien Barlatey qui avait envoyé au Conseil d'Etat une lettre attaquant la politique menée par la municipalité de Monthey. Le *Confédéré* prend alors la défense de la commune et de l'école laïque. Dans la lettre de M. Barlatey, il est, d'après le *Confédéré* du 17 octobre 1879 fortement question d'économie à introduire, mais M. Barlatey «ne parvient à en signaler qu'une seule, savoir qu'en remplaçant les sœurs de St-Joseph à la tête de l'école des filles, il se produirait une épargne de 300 à 400 fr. Il affirme ceci sans le prouver, soit dit en passant», confie le journal radical qui poursuit: «Or, il faut savoir que les sœurs de St-Joseph se sont mises elles-mêmes, et de grande gaîté de cœur, à la porte de cette école. Nous n'insistons pas là-dessus, et tenons les preuves à la disposition de qui voudra les voir. [...] M. Barlatey proposait de mettre bas les armes à condition que l'on réinstallât les sœurs. Il était trop tard. La municipalité, fatiguée des esclandres qui avaient accompagné la fin des classes, s'était, au dernier moment, adressée à cinq institutrices laïques, élevées et brevetées de l'école normale cantonale, et qui se sont toutes montrées à la hauteur de leur tâche, bien que ne portant qu'un habit séculier.

«Toujours est-il que la guerre faite par M. Barlatey à l'école laïque n'est pas très flatteuse pour le Département de l'instruction publique, lequel a pu croire qu'il faisait une œuvre nécessaire autant que sage en appelant dans son école normale de jeunes personnes du pays pour les former aux nobles fonctions d'institutrices. S'il était vrai que les écoles préférables entre toutes soient celles où la lettre d'obédience remplace le brevet, il vaudrait mieux fermer l'école normale et demander à la France un personnel qui, dans ce moment surtout, ne paraît pas faire précisément ses délices, et que par conséquent elle nous céderait sans trop de regrets.»

²⁷⁷ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1878, DIP, p. 23.

Dans sa réponse publiée par la *Nouvelle Gazette du Valais*²⁷⁸, M. Cyprien Barlately laisse «à M. l'inspecteur et aux parents le soin de comparer les fruits produits par les écoles libres que dirigent les dames de St-Joseph.» Il pense que son interlocuteur du *Confédéré*, M. Contat, s'évertue à indisposer le chef du Département de l'instruction publique «contre les soutiens des écoles congréganistes», «comme s'il ne savait pas que les congréganistes sont un dégrèvement pour la caisse de l'Etat et un allègement à la lourde besogne du Département, perpétuellement condamné à remplir le tonneau des Danaïdes qui se fond sans cesse dans les rangs des régentes.»

Cet épisode montheysan ne nous apprend finalement pas grand-chose sur la condition féminine.

A Brigue: l'enseignement des Ursulines sur la sellette

L'épisode qui voit critiquer l'enseignement des Ursulines de Brigue ne révèle pas un débat pour ou contre l'enseignement confessionnel en général, mais une critique précise d'une situation particulière et déterminée. Cette brève polémique nous renseigne, incidemment, et c'est cela qui est le plus utile à notre étude, sur l'origine et le niveau culturel des religieuses et sur le rôle attendu d'une école primaire de filles par rapport à la place que doit tenir une femme dans la société.

On pourrait s'étonner de ce que la critique la plus dure – parce que la plus directe – contre l'enseignement de religieuses s'élève du «spécifiquement conservateur» (selon ses propres termes) *Walliser Bote*, dans le premier numéro du journal pour 1880. Jusque-là, dans la décennie, aucune observation négative n'est formulée à l'encontre de l'enseignement des religieuses de Brigue, au contraire. Ainsi, le 23 mars 1878, R.H. relève-t-il la valeur de l'école des institutrices de langue allemande de Brigue où enseignent notamment deux sœurs allemandes qui, par leur solide formation pédagogique, s'activent à former des institutrices très capables et à donner une nouvelle impulsion à l'établissement «Ehre und Anerkennung diesen opferwilligen Trägerinnen echt christlicher Bildung und sittlicher Beredlung»²⁷⁹. Tout au plus le *Walliser Bote* du 1^{er} septembre 1877, évoquant les excellents résultats obtenus, d'après le *Vaterland*, par le «Lehrerinnen-Seminar in Menzingen» en allemand, géographie, français et travaux manuels, émet-il le modeste souhait que «unsere Töchterbildungsanstalt in Brig möchte zu den schon verwirklichten Verbesserungen auch in den angedeuteten Beziehungen einen Schritt vorwärts tun, um so unsere deutschen Lehrerinnen für ihren künftigen Beruf tüchtig heranbilden zu können.»

Mais, le 3 janvier 1880, l'enseignement des religieuses de l'école primaire des filles est mis en question par un correspondant du lieu dont l'article est publié sans commentaire rédactionnel. Le correspondant reconnaît la valeur de l'école primaire des garçons (notamment en religion, écriture et orthographe, arithmétique, grammaire, géographie et histoire), et il souhaite que le dessin, le chant et l'introduction à l'agriculture progressent aussi.

²⁷⁸ *Nouvelle Gazette du Valais* 1879, n° 87 du 25 octobre, p. 2.

²⁷⁹ *Walliser Bote* 1878, n° 12 du 23 mars, p. 2.

Puis il dit ne pas pouvoir malheureusement dire la même chose de l'école des filles.

Cette école est placée sous la direction des révérendes sœurs du couvent des Ursulines. L'auteur de l'article a toute déférence pour cet institut spécialement parce que cet ordre de religieuses s'est donné pour tâche de consacrer son temps, à côté de la prière et de l'éloignement du monde, à l'éducation de la jeunesse. Les Ursulines donnent l'enseignement primaire à Brigue et dans d'autres communes. Cependant, l'auteur se permet de toucher à l'insuffisance de leur enseignement pour faire comprendre aux religieuses que les exigences du temps demandent qu'elles se forment sérieusement en vue de leur profession. On ne peut leur tenir rigueur de leur manque de formation car la plupart des religieuses, à part de rares exceptions, appartiennent à la région où elles n'ont presque pas eu d'autre instruction que la culture pratique des champs, le soin du bétail et un peu d'économie domestique.

C'est à elles cependant qu'est confiée la formation, l'instruction des filles de Brigue. Il ne peut pratiquement pas y être question de formation du caractère, d'apprentissage des travaux manuels pratiques, de l'art et de la manière dont une femme doit agir dans la société et la famille, selon sa situation. Le catéchisme est débité mécaniquement du début à la fin sans compréhension du contenu. L'écriture est dessinée mécaniquement, l'enseignement de la langue laisse beaucoup à désirer et les écolières ne vont pas loin malgré toute leur peine. L'arithmétique et même les plus élémentaires principes de la comptabilité demeurent complètement ignorés; la géographie et l'histoire sont apprises mécaniquement par cœur. Ainsi, les filles quittent l'école à l'âge fixé; après quelques mois demeurent encore quelques phrases apprises par cœur, et ensuite, avec le temps, l'habit de papier multicolore (das buntfarbige Papierkleid) de la jeune fille s'en va en fumée.

Si cette situation devait continuer, cela signifierait que l'on n'a aucune déférence pour la femme, ce membre respectable et utile à la société humaine. Où doit aller une jeune fille élevée de cette manière à la fin de sa scolarité, si elle ne trouve pas de quoi vivre à la maison, incapable d'être institutrice, gouvernante, aide de maison dans un commerce, inapte à être servante dans une famille cultivée, contrainte de se livrer à la situation dangereuse de serveuse (Kellnerin) ou de retourner au cher bétail? Comment s'y prendra une telle ménagère à qui seront confiés le soin et l'éducation des enfants en l'absence du mari et qui ne sera pas à même de confectionner un vêtement à une petite fille, sans parler de toute autre culture?

Si l'on devait trouver que l'auteur s'est adonné à une critique trop vive, alors devrait-on prendre en considération à sa décharge que tout cela a déjà été présenté dans une forme adoucie, mais sans succès, au moins douze ans auparavant à la supérieure du couvent des Ursulines de Brigue. On rétorquera que l'admission dans ce couvent de femmes déjà instruites (gebildete) ne dépend pas de sa volonté. L'auteur comprend entièrement cela, mais il mesure tant d'aptitudes naturelles chez les jeunes filles qui postulent, qu'elles pourraient développer encore leurs capacités dans un établissement d'éducation convenable. A ce sujet, les moyens matériels ne manquent pas aux Ursulines de Brigue.

Pour un agriculteur spécialement, il est réjouissant au plus haut point de voir défiler avec «Grandezza» et grand bruit deux fois par jour à travers la ville de Brigue le magnifique troupeau du couvent des Ursulines, certainement le plus beau et le plus riche du Haut-Valais. Si l'on prélevait des recettes de ce troupeau ne serait-ce que quelques francs pour la formation de la jeunesse scolaire féminine de Brigue en formant des institutrices capables, ce serait encore plus réjouissant.

L'auteur ajoute que si les impôts municipaux de la fortune du couvent des Ursulines ne parviennent pas à payer deux institutrices, cette somme pourrait être complétée sur le compte de la communauté brigoise, ainsi les filles en profiteraient aussi bien que les garçons. De quoi donc les femmes de Brigue se sont-elles rendues coupables envers la municipalité pour être traitées plus défavorablement que les hommes? Elles qui secourent les pauvres sans relâche et généreusement et libèrent ainsi dans ce domaine l'administration d'une lourde charge. Elles qui, à toutes les fêtes et occasions extraordinaires, se tiennent généreusement à disposition et, oui, l'auteur peut le dire, font le maximum pour le rehaussement de celles-ci.

Que l'on excuse ces remarques franches mais bien intentionnées, conclut le correspondant.

Le rédacteur du *Walliser Bote* explique, dans le numéro du 10 janvier, avoir accepté la publication du texte précédent parce que chacun doit pouvoir être libre d'adresser des blâmes ou d'exprimer des vœux aussi dans un journal spécifiquement conservateur et parce que l'occasion était ainsi offerte d'examiner et d'éclairer le sujet d'un autre angle de vue. Ensuite, il prend la défense des Ursulines de Brigue. Les reproches sur l'école des filles doivent être ô combien rectifiés! D'après les rapports officiels et l'expérience du rédacteur lui-même, les résultats obtenus sont très satisfaisants. Dans toutes les écoles tenues par ces sœurs règne un bon esprit. L'on peut considérer comme un honneur de confier la jeunesse à ces filles de paysans de Goms, Lötschen et autres lieux qui ont revêtu l'habit religieux. De plus, depuis des années, la formation des institutrices de langue allemande est placée sous leur direction et surveillance et il a été relevé à plusieurs reprises avec reconnaissance dans le *Walliser Bote* lui-même que les révérendes sœurs Ursulines se sont révélées comme des formatrices de jeunesse capables et dévouées. Même si elles n'ont pas fait merveille avec toutes leurs élèves, il y a cependant des institutrices très capables et spécialement bien formées sur le plan moral qui sont sorties de leur école, et le Département de l'instruction publique peut donner toute son estime à cette pépinière de formation féminine vraiment chrétienne.

Le rédacteur ne comprend pas en quoi l'école des filles de Brigue devrait être mauvaise. Ceux qui pourraient apporter des explications à ce sujet sont sans doute les mêmes qui exigent que leurs filles soient arrivées au sommet à 12 ans, et qui travaillent ainsi à contrarier un développement graduel et planifié. *Te cape per nasum, si vis cognoscere casum*. Des jeunes filles des classes supérieures de Brigue ont obtenu de très bonnes notes dans un des meilleurs pensionnats de Suisse alémanique, ce qui prouve que l'école de Brigue n'a pas été si mauvaise. Celui qui est concerné le comprendra!

Le rédacteur ne peut pas non plus accepter le reproche que les enfants, par exemple, apprennent le catéchisme par cœur. C'est tout à l'honneur des institutrices si leurs élèves apprennent bien le catéchisme; car les maîtres n'ont rien de plus à faire en matière religieuse, la compréhension de la matière apprise leur sera apportée par celui qui est chargé de l'âme des enfants.

Dans le même numéro du journal, une correspondance adressée par G.W. des berges du Rhône prend aussi la défense des Ursulines.

L'auteur commence par exprimer son profond regret, en tant qu'abonné et actionnaire du *Walliser Bote* depuis 23 ans, de ce que la correspondance ait pu être publiée dans le premier numéro de l'année (qui voit aussi l'agrandissement du format du journal).

Il considère cette correspondance comme une ignominieuse attaque contre les sœurs qui comptent de nombreux amis et admirateurs parmi les lecteurs du journal et qui ont réuni plus de mérite dans la formation et l'éducation de la jeunesse féminine que le correspondant veut bien le reconnaître. Ce dernier doit avoir considérablement noirci la situation ou avoir été terriblement de mauvaise humeur lorsqu'il a composé sa plainte, ou bien il doit être un Papa dont la fille n'a pas toujours rapporté les meilleures notes à la maison et sans doute avoir échoué à un examen. Ma fille a mal réussi son examen, donc l'institutrice est fautive!

Depuis des années, le conseil communal de Brigue a confié ses classes de filles à la même communauté religieuse, déjà du temps où le présumé Papa-correspondant siégeait à la tête du même conseil; jamais encore une plainte aussi âpre contre l'incapacité du corps enseignant n'avait été rendue publique. Depuis des années, la même communauté tient l'Ecole normale de jeunes filles – chaque année, des étudiantes de cet établissement, après avoir subi leur examen devant le Département de l'instruction publique du canton, obtiennent leur brevet et sont admises avec succès comme institutrices dans les communes, – à plusieurs reprises, G.W. a lu la louange la plus éclatante dans le *Walliser Bote*; – depuis des années des membres de la même communauté enseignent dans plus de 20 communes; – depuis des années, les forces de la communauté ne suffisent plus à répondre au désir semblable d'autres communes, – et les mêmes enseignantes ne devraient maintenant plus être compétentes, elles ne devraient plus être au niveau du temps, elles devraient même se former elles-mêmes parce qu'elles ne le sont pas? Croire cela est une honte, écrire une telle chose dans un journal n'a pas de nom! Les religieuses de Brigue, notamment celles qui se consacrent à l'enseignement et à l'éducation, peuvent bien se montrer; on peut bien leur confier la formation des jeunes Valaisannes; elles répondent abondamment aux besoins de notre pays; ce que l'on peut exiger d'une jeune fille tant soit peu douée – ce qui n'est malheureusement pas le cas de toutes – peut être enseigné sous leur direction, et en fera un membre utile à sa famille. En faveur de ce point de vue parle l'expérience quotidienne, parle notamment le fait que dans tout le Haut-Valais les écoles de filles, à peu d'exceptions près, sont tenues par des Ursulines ou par des institutrices qui ont reçu d'elles leur formation. Tout cela parle plus énergiquement que la voix accusatrice d'un Papa courroucé et corrobore ce qu'exprime à plusieurs reprises le Département de l'instruction publique, à

savoir que l'enseignement dans le canton a pris un essor réjouissant. En conclusion, G.W. s'adresse aux Sœurs de Sainte-Ursule: «Ne vous laissez pas décourager par la critique grossière d'un correspondant courroucé, à ce qu'il semble. J'ai l'entière conviction que vos efforts et vos peines, votre travail et vos soucis pour l'école des filles de Brigue seront bientôt et dorénavant appréciés à leur juste valeur par d'autres et notamment par les autorités. N'oubliez surtout pas qu'il est dit: ce ne sont pas aux plus mauvais fruits que s'attaquent les guêpes.»

Le 11 janvier 1880, c'est au tour de l'*Ami du peuple* de prendre la défense des Ursulines de Brigue, dans un texte adressé de Brigue par X.: «J'ai été on ne peut plus étonné de lire dans le numéro de samedi dernier du *Walliser Bote* une correspondance dans laquelle son auteur part en guerre contre les Révérendes Sœurs institutrices à Brigue. Or, que ce correspondant, député ou non, me permette de trouver qu'il est ignorant ou de mauvaise foi, peut-être l'un et l'autre, lorsqu'il s'élève contre les Révérendes Sœurs et leur enseignement. En consultant en effet les rapports du Département de l'instruction publique, basés eux-mêmes sur ceux de M. l'Inspecteur scolaire respectif, que son impartialité met à l'abri de toute suspicion, j'y vois avec plaisir que toutes les écoles dirigées par les Sœurs, tant à Brigue qu'ailleurs dans le canton, sont très bien notées, ceci soit dit sans rien enlever au mérite du personnel enseignant laïque. Pourquoi dès lors ces récriminations intempestives dont la source – inde irae – pourrait bien découler de griefs plus ou moins fondés contre les Sœurs? Aussi, le public, mieux placé que ce mécontent pour apprécier à leur valeur les services rendus par les ordres religieux à la cause de l'instruction populaire, aura-t-il fait bonne et prompte justice de l'élucubration de ce correspondant sans parler des réserves qu'il peut faire à l'endroit d'autres assertions également hasardées qu'il émet à l'endroit de l'enseignement des Sœurs en général.

» Qu'il me soit permis, en terminant, de trouver quelque peu étrange que dans le numéro où le *Walliser Bote* affiche hautement ses principes catholiques et conservateurs, sa rédaction bien placée cependant par son caractère et sa position officielle pour apprécier, comme elle le mérite la correspondance en question, ait cru pouvoir l'accueillir sans l'accompagner d'aucuns commentaires. Je veux croire, du reste, c'est même ma conviction intime, qu'elle n'abonde nullement dans les appréciations de son correspondant et qu'elle fera ses réserves à leur sujet dans un prochain numéro de son journal.»

Un terme à la polémique est mis dans le *Walliser Bote* du 17 janvier 1880: Encore un mot sur l'école des filles de Brigue. Le journal a reçu encore quelques correspondances de Brigue qui, dans l'ensemble, prennent la défense du couvent des Révérendes Sœurs et de leurs écoles, mais qui, du reste, ne disent rien de plus que ce qui a déjà été avancé; par contre, elles pourraient susciter une polémique indésirable en même temps qu'elles pousseraient le correspondant de Brigue à des ripostes et allusions indésirables, où l'objet même de la polémique perdrait plus qu'il ne gagnerait. Le rédacteur est persuadé que les Révérendes Sœurs sont d'accord avec ce point de vue, après les explications qui ont été données et qu'elles ne désirent pas que la polémique soit prolongée; par conséquent, conclut-il, nous essaierons aussi de faire retirer sa réplique au correspondant brigois, afin de prévenir des escarmouches ultérieures.

A travers tous ces épisodes et ces prises de position pour ou contre l'enseignement laïque ou religieux en Valais, on retrouve en filigrane le reproche exprimé ailleurs en Suisse sur la formation, mauvaise ou inadéquate des religieuses. Soit M. Auguste Bruttin, soit le correspondant critique de Brigue reprochent à l'enseignement des religieuses de n'être pas suffisamment approprié à la vie de famille, à l'art et à la manière dont une femme doit agir dans la société et la famille, selon sa situation.

A la fin de la décennie, on peut cependant relever la bonne volonté évidente des religieuses enseignantes dans le domaine de leur formation personnelle. Le *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1880²⁸⁰ nous révèle: «15 Révérendes Sœurs religieuses, qui avaient enseigné avec succès pendant la durée prescrite de 5 ans pour l'obtention du brevet définitif, l'ont pareillement reçu après avoir suivi un cours de répétition et subi des examens satisfaisants sur les mêmes matières que celles mentionnées dans le programme des écoles normales de l'Etat. Leur position dans l'enseignement et vis-à-vis de la loi est en conséquence aussi régulière que celle du personnel enseignant laïque, et le Département continuera à tenir la balance égale entre les instituteurs et institutrices de cette dernière catégorie et le personnel enseignant congréganiste en les appelant à subir, au fur et à mesure de leurs années d'enseignement, l'examen prévu par la loi.»

D'autre part, on constate, qu'ici encore, les femmes ne sont pas appelées à donner leur opinion. Une fois de plus, elles sont absentes d'un débat qui les concerne directement.

Les petites annonces et les places d'employées

Les petites annonces montrent certains aspects d'un mode de vie différent du nôtre. Ainsi, cette société apparaît-elle souvent plus proche de la campagne que la société actuelle. Les employées de maison doivent parfois connaître «les ouvrages du potager»; à côté du ménage, elles doivent pouvoir parfois aider au jardin ou à l'étable. Ainsi, dans la *Nouvelle Gazette du Valais* du 29 mai 1878, M^{me} Lucie Grelet-Cossy, à la Tour-de-Peilz, demande «une fille parlant allemand pour faire la cuisine, pouvant donner de bons renseignements, connaissant tous les ouvrages de maison et sachant traire une vache»...

D'autre part, la domesticité est bien plus importante qu'aujourd'hui. L'éventail de l'employée de maison va de la bonne pouvant élever quatre enfants et tenir un ménage, à la demoiselle de compagnie «pour l'après-midi», en passant par la femme de chambre connaissant les travaux à l'aiguille et la bonne ménagère sachant faire la cuisine et le ménage et repasser le linge plat.

Les petites annonces révèlent aussi une grande disparité économique, entre, par exemple, le fermier cherchant une servante à tout faire et la famille suisse résidant à Paris et cherchant deux cuisinières pour son service privé.

Les préoccupations de moralité et de respectabilité apparaissent, aussi bien du côté des futurs patrons que des employées, à un degré plus élevé que dans les petites annonces d'aujourd'hui.

²⁸⁰ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1880, DIP, p. 42.

Les petites annonces permettent d'imaginer tout un petit monde disparu: celui de Marie Billaud, née Collioud, cordière à Sion²⁸¹, celui de la Veuve Pfeiffer-Wertmann, maison Zoni, près de la Gare, à Sion, qui «se recommande pour le tressage en joncs de chaises neuves ou vieilles, assurant un ouvrage soigné à prix modéré»²⁸² et «pour teindre en couleur des billes de billard»²⁸³; celui de M^{me} Grivel, Tanneries 1, maison Chauvet, Sion²⁸⁴ et de la Veuve Laederich, rue des Tanneries, Sion²⁸⁵ qui réparent et tressent des chaises en jonc; celui de Marie Karlen, modiste à Sion, qui annonce en 1869 son retour de Paris, et que l'on voit «sans domicile connu» dix ans plus tard, dans la rubrique des poursuites du *Bulletin officiel*²⁸⁶; celui de Virginie Genetti, à Magnoz, blanchissage en gros, mais non repassage²⁸⁷; celui de Marie Roux, vachère chez Flavien de Torrenté, à Sion²⁸⁸; ou celui de Marie Courtine, métral chez le docteur Xavier Pitteloud, à Sion²⁸⁹.

A Sion, Antoinette Bruchez, tricoteuse à la mécanique, confectionne des bas, chaussettes et manchettes en laine²⁹⁰. M^{me} Appolony, chapelière, à la Grenette, cherche à vendre une montre en or²⁹¹. Toujours à Sion, Marie Anthenmatten fournit du beurre frais à un prix très raisonnable²⁹² et Marie Roten vend des pattes d'asperges d'Argenteuil²⁹³. Adèle Steinbach tricote des bas à la machine, à des prix modérées²⁹⁴. A l'exposition agricole suisse de Fribourg, en 1877, Elise Vergerer, de Monthey, reçoit une prime de 20 fr. pour «soies et cotons»²⁹⁵. Mathilde Vincent, blanchisseuse, a transféré son domicile dans la maison Carlen, au premier étage²⁹⁶.

Les petits magasins de ces dames présentent un stock varié: la Veuve Dubuq, à Saxon, offre des «étoffes, lingeries, rubans, vêtements confectionnés pour dames, objets de toilette et cigares»²⁹⁷. A la maison Penon, rue de Conthey, à Sion, Joséphine Perrollaz-Arlettaz, tient des «épiceries et terraille» (poteries)²⁹⁸ et Joséphine Cornus, à Collombey, des «étoffes, épicerie, quincaillerie»²⁹⁹.

Les nouvelles mesures du liquide, selon le système métrique récemment adopté par la Confédération peuvent se trouver chez la Veuve J. Boll, rue de Lausanne, à Sion³⁰⁰.

²⁸¹ *Bulletin officiel* 1880, p. 424.

²⁸² *Gazette du Valais* 1871, n° 96 du 20 août, p. 4.

²⁸³ *Ibidem* 1871, n° 141 du 6 décembre, p. 4.

²⁸⁴ *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 150 du 19 décembre, p. 4.

²⁸⁵ *Ibidem* 1880, n° 83 du 16 octobre, p. 4.

²⁸⁶ *Bulletin officiel* 1879, p. 331.

²⁸⁷ *Nouvelle Gazette du Valais* 1875, n° 32 du 14 mars, p. 4.

²⁸⁸ *Le Villageois* 1876, nos 4-5 du 29 février, p. 30.

²⁸⁹ *Ibidem* 1877, nos 21-22 du 10 décembre, p. 163.

²⁹⁰ *Nouvelle Gazette du Valais* 1878, n° 145 du 8 décembre, p. 4.

²⁹¹ *Ibidem* 1876, n° 93 du 6 août, p. 4.

²⁹² *Ibidem* 1879, n° 58 du 19 juillet, p. 4.

²⁹³ *Ibidem* 1877, n° 37 du 28 mars, p. 4.

²⁹⁴ *Confédéré* 1878, n° 39 du 27 septembre, p. 4.

²⁹⁵ *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 120 du 10 octobre, p. 2.

²⁹⁶ *Ibidem* 1876, n° 109 du 13 septembre, p. 4.

²⁹⁷ *Bulletin officiel* 1878, p. 24.

²⁹⁸ *Nouvelle Gazette du Valais* 1880, n° 14 du 18 février, p. 4.

²⁹⁹ *Bulletin officiel* 1876, p. 289.

³⁰⁰ *Confédéré* 1877, n° 1 du 5 janvier, p. 4.

A Sierre, M^{me} Galli de Chastonay se recommande «ouvrage soigné, prix modérés», pour «teinturerie et impression de plancher et devants de lit, habillements pour hommes et dames, dégraissage et lavage à neuf»³⁰¹.

M^{me} Dutarte, à Ayent, a-t-elle trouvé pour son «petit ménage une bonne servante pieuse et d'âge mure [sic]»³⁰² et M^{me} Julien Spahr, boucher à Sion, une institutrice brevetée pour donner des leçons à quatre enfants³⁰³?

Quel malentendu y a-t-il eu entre M^{me} Bruchez, épicière, rue de Loèche qui annonce «vendre du lait à 25 centimes le pot ou 1 litre 1/2»³⁰⁴ et M^{me} Antoine de Riedmatten qui rectifie: «Au lieu de M^{me} Bruchez, comme on l'a fait annoncer dans la *Nouvelle Gazette du Valais*, c'est M^{me} Antoine de Riedmatten qui vend du lait à 25 centimes 1 litre 1/2»³⁰⁵.

Qu'est devenue cette travailleuse à jamais anonyme qui demandait en décembre 1872, «à faire des journées chez des particuliers, comme tailleuse pour jeunes garçons»³⁰⁶?

Marie Calpini a-t-elle trouvé à prendre en pension «deux filles qui fréquentent les classes»³⁰⁷?

Toutes ces préoccupations et ces modestes activités des femmes n'entrent guère dans les livres d'histoire, et pourtant, ne tissent-elles pas, dans l'ombre, le réseau du quotidien qui permet aux humains d'écrire la grande histoire?

Offres

Les places proposées en Valais s'adressent, pour la grande majorité, à des servantes, bonnes à tout faire ou gouvernantes. Il n'est pas possible de chiffrer ces offres avec précision, car parfois on ne peut pas déterminer si une annonce concerne plusieurs fois ou non la même place. J'en ai recensé une petite vingtaine seulement pour la décennie, ce qui tendrait à montrer que les places se cherchaient ou s'offraient probablement souvent par des voies autres que celle des annonces dans la presse.

L'exigence la plus fréquente est celle de savoir cuisiner. On cherche aussi, mais moins souvent, et dans un ordre décroissant, des télégraphistes, des employées des postes, des apprenties tailleuses ou modistes, des bonnes d'enfants, l'une ou l'autre serveuse de restaurant, aide de boulangerie ou vendeuse dans un magasin d'étoffes. C'est là tout le choix offert dans le canton (à part les places d'institutrices).

³⁰¹ *Gazette du Valais* 1872, n° 137 du 27 novembre, p. 4.

³⁰² *Nouvelle Gazette du Valais* 1876, n° 77 du 30 juin, p. 4.

³⁰³ *Gazette du Valais* 1873, n° 122 du 12 octobre, p. 4.

³⁰⁴ *Nouvelle Gazette du Valais* 1880, n° 36 du 5 mai, p. 4 et n° 37 du 8 mai, p. 4.

³⁰⁵ *Ibidem* 1880, n° 38 du 12 mai, p. 4.

³⁰⁶ *Gazette du Valais* 1872, n° 139 du 1^{er} décembre, p. 4.

³⁰⁷ *Nouvelle Gazette du Valais* 1876, n° 103 du 30 août, p. 4. Peut-être y avait-il là une activité accessoire pour certaines femmes? Ainsi, en 1871 recevait-on «en pension dans une maison bourgeoise de Sion de jeunes gens fréquentant le collège»; (*Gazette du Valais* 1871, n° 113 du 1^{er} octobre, p. 4), et en 1880, «une honorable famille, habitant près le collège prendrait encore quelques étudiants en pension. Prix très modérés». (*Bulletin officiel* 1880, n° 41 du 8 octobre, p. 480).

Il n'est pas possible de déterminer une échelle quantitative des places proposées en Suisse, car parfois le bureau Clavel-Contesse, rue du Simplon 46 à Vevey, met dans la presse des annonces générales demandant des institutrices, bonnes d'enfants, filles de chambre, cuisinières, filles de cuisine, filles de ménage, sommelières et domestiques de campagne, sans en préciser le nombre. Cependant, l'éventail des professions n'est pas plus ouvert sur le plan national qu'en Valais (sauf, peut-être, pour deux places d'apprenties fleuristes à Liestal) et là aussi se retrouve l'exigence fréquente de savoir cuisiner.

Demandes

En ce qui concerne les demandes d'emploi, les nourrices sont les plus nombreuses (une quinzaine pour la décennie). Il y a une petite dizaine de femmes à tout faire, servantes, cuisinières, qui proposent leurs services et de très rares sommelières, vendeuses ou apprenties tailleuses ou repasseuses.

Souvent, deux activités sont proposées au choix de l'employeur (probablement pour augmenter les chances de trouver une place): cuisinière ou fille de chambre, précepteur (sic) ou fille de chambre, repasseuse ou cuisinière, tailleur pour jeunes garçons ou mécanicienne chez un tailleur, sommelière de café ou service de table dans un hôtel, ménagère ou gouvernante.

L'état civil

L'état civil est rarement directement précisé. Les postes et télégraphes n'indiquent pas l'état civil souhaité des candidats (des deux sexes). La plupart des futurs patrons définissent la personne par la profession recherchée: «une servante», «une bonne», «une cuisinière» etc. (une quinzaine de fois). Une dizaine d'annonces utilisent l'expression «une fille» et cinq «une personne». Trois fois, «des jeunes filles» sont cherchées, deux fois des «jeunes personnes» (ces cas concernent des apprenties). Une «dame» est souhaitée une fois, une «Dame de compagnie, de préférence une française, pour l'après-midi»³⁰⁸, et dans un autre cas, une cuisinière «célibataire ou veuve»³⁰⁹.

Les demandeuses d'emploi se définissent comme «une personne» (4 fois) «une jeune fille» (4 fois) «une fille» (3 fois) «une dame veuve» ou elles n'indiquent rien sur ce sujet.

Il semble que l'état civil le plus fréquent de l'employée ait été celui de célibataire, le type d'activité le plus souvent exercé de domestique au domicile des maîtres étant sans doute difficilement compatible avec la vie conjugale.

L'âge

Quant à l'âge des candidates recherchées par les patrons, sur 13 cas recensés qui y font allusion, 7 demandent des femmes dans la maturité de l'âge: «d'un âge mûr ayant au moins 25 ans» (gouvernante), «d'un certain âge» (bonne), «déjà sur l'âge» (cuisine et ménage), «d'un âge mûr» (servante), fille «d'âge mûr» (service dans une boulangerie), de «35 à 40 ans» (femme à tout faire), «d'un âge un peu avancé» (servante).

³⁰⁸ *Gazette du Valais* 1873, n° 101 du 24 août, p. 4 et *Walliser Bote* 1873, n° 34 du 23 août, p. 4.

³⁰⁹ *Confédéré*, 12 février 1869, p. 4.

Dans un cas, on acceptera une «personne d'âge mûr» ou une «jeune personne qui voudrait apprendre le français» (cuisinière). Les 5 autres annonces concernent des personnes jeunes: «entre 16 et 25 ans» (apprenties des postes), de «20 à 25 ans» (service dans un restaurant), «jeunes personnes» (apprenties tailleuses), «environ 20 ans» et «pas plus âgée de 30 ans» (domestique), et une «jeune servante».

Sur neuf demandeuses d'emploi recensées ici, par contre, 2 seulement se présentent comme d'un âge plus avancé: «âge mûr» (service de deux à huit personnes) et «un peu sur l'âge» (ménagère ou gouvernante de préférence chez des personnes âgées). Les sept autres s'échelonnent de 17 à 28 ans: «21 ans» (toute espèce d'ouvrage de main et la cuisine), une «trentaine d'années» (place dans une maison), de «27 à 28 ans» (cuisine ou place dans une maison), «19 ans» (apprentissage tailleuse), «20 à 25 ans» – cette imprécision peut nous surprendre – (sommelière ou service de table dans un hôtel), «17 ans» (place dans un magasin ou une famille) et «23 ans» (repasseuse ou cuisinière).

Peut-on en tirer la conclusion que les jeunes filles avaient plus de peine à se placer que les femmes d'une certaine expérience ou bien que les jeunes étaient plus nombreuses à chercher un emploi?

La langue

L'indication de la langue demandée a été recensé dans 11 offres d'emploi. Les patrons ne désirent la connaissance de deux langues (français et allemand) que pour deux professions en contact avec la clientèle (service dans un restaurant et dans une boulangerie), et «pour écrire dans un bureau» à Yverdon. Quelques employeurs demandent une personne (dame de compagnie, bonne, servante) de telle ou telle langue probablement simplement parce que c'est celle que l'on parle dans la famille. Deux familles de Suisse alémanique (Lucerne et Thoun) cherchent des bonnes d'enfants parlant le français, sans doute pour faire ainsi apprendre cette langue à leurs enfants. Parfois enfin, les employeurs avancent la possibilité d'apprendre soit le français, soit l'allemand par leurs employées (deux apprenties fleuristes à Liestal, place dans une famille en Thurgovie, jeune cuisinière à Sion).

Pour six cas de demandes d'emploi, la langue est mentionnée. Trois personnes disent connaître les deux langues (une sommelière ou serveuse de table dans un hôtel, une jeune fille soleuroise cherchant une place dans un magasin ou une famille et une femme qui aimerait faire la cuisine et le ménage). Une dame veuve, française cherche une place de gouvernante. Une jeune fille de Glaris cherche une place d'apprentie tailleuse où elle pourrait apprendre le français. Quant au bureau de placement Fischer, de Thoun, il propose aux lecteurs valaisans des jeunes filles et garçons pour aider «lesquels désirent apprendre le français et à cet effet ne demandent que peu de gages».

Dans l'éventail des places offertes sur le marché, les connaissances linguistiques ne semblent donc nécessaires que dans les emplois en relations avec la clientèle. Dans la plupart des cas, soit l'on se place dans un milieu qui parle la même langue, soit l'on cherche une famille ou un employeur de langue différente pour apprendre cette dernière.

L'on peut aussi en conclure que, pour les femmes, l'étude d'une deuxième langue (sauf évidemment pour les demoiselles qui ont les moyens de fréquenter un pensionnat) ne se fait alors le plus souvent que d'une manière empirique.

Les connaissances ou capacités

Les connaissances exigées des salariées sont le reflet aussi bien du peu de diversification des emplois féminins que du bas niveau de la formation scolaire. Les apprenti(e)s des postes et des télégraphes doivent fournir un certificat «attestant les études qu'ils ont faites», mais sans autre précision.

Nous avons vu que la connaissance de deux langues n'est que rarement exigée. Sur 34 offres d'emploi qui évoquent des connaissances ou une formation quelconque, trois seulement posent une exigence de caractère intellectuel: l'une demande à une future aide dans un magasin d'étoffes de «savoir écrire et calculer»... l'autre, à une fille d'âge mûr qui desservira une boulangerie de «savoir lire et écrire l'allemand et parler suffisamment le français»... et la troisième à une jeune fille d'écrire dans un bureau en connaissant à fond l'allemand et le français.

18 offres d'emploi demandent de connaître (à des degrés divers) les travaux du ménage (Mädchen, aide du ménage, ménagère, servante, fille ayant l'habitude du service, Magd, connaissance de tous les ouvrages de maison ou un peu, le soin ou la tenue d'un ménage etc.)

13 demandent de savoir cuisiner, 6, de savoir s'occuper d'enfants (soigner un enfant, avoir l'habitude de soigner des enfants en tout bas âge, soigner deux petits enfants, élever 4 enfants etc). La connaissance de travaux de la campagne est exigée dans 5 places (ouvrages de la campagne et soin du bétail, connaissance des ouvrages d'un jardin potager ou désir de l'apprendre, domestique habituée à la campagne, savoir traire une vache, savoir aider au jardin).

Savoir coudre est demandé trois fois (dont pour une place d'apprentie tailleur) de même que repasser (dont une fois pour une blanchisseuse) et faire la lessive (dont une blanchisseuse et une employée d'hôtel). Une place exige de connaître le service dans un restaurant.

Parmi les douze demandeuses d'emploi qui indiquent des connaissances ou une formation, cinq savent cuisiner, trois peuvent être filles de chambre, trois savent coudre (dont une tailleur), deux proposent de faire des travaux du ménage et deux, du repassage. Plusieurs sont capables d'exercer deux activités. Une sait enseigner (préceptrice) et une connaît le service de café ou de restaurant.

Les gages

Les conditions salariales sont rarement indiquées par les patrons qui se contentent des termes «bonnes conditions» (quatre fois) (pour servantes et apprenties modistes et tailleuses), «conditions avantageuses» (pour une bonne d'enfants), «bon gage» (pour une servante). Une seule fois une somme est fixée: 20 à 25 fr. par mois pour «bien faire la cuisine, le ménage, laver et repasser le linge plat» dans un ménage de deux personnes à Aigle.

Une aide de maîtresse de maison recevra le logement et la pension (en Thurgovie). Seule l'administration fédérale indique le montant du salaire: 200 fr. par an pour le (ou la) télégraphiste du Châble, plus la provision réglementaire de 10 centimes par dépêche, et 120 fr. pour la même place à Zermatt. Le (ou la) buraliste postal(e) et facteur à Martigny-Bourg touchera 924 fr. par an en 1873, et l'apprenti postal, 1 fr. 50 par jour dès le 2^e semestre, «en admettant que sa conduite et son service soient satisfaisants»³¹⁰.

Les deux seules demandeuses d'emploi qui parlent du salaire sont des plus modestes dans leurs prétentions: «Il ne sera exigé que la pension et un bon traitement», demande une «demoiselle» de 17 ans de Granges (Soleure) qui cherche une place dans un magasin ou une famille.

La «fille d'âge mûr» qui «cherche un service pour 2 à 8 personnes» explique que «moyennant un bon traitement, elle sera peu exigeante pour le paiement».

Le bureau de placement Fischer, à Thoune, précise que les jeunes filles et les garçons qui aimeraient se placer «désirent apprendre le français et à cet effet ne demandent que peu de gages».

Les qualités proposées

L'épithète que s'attribuent le plus souvent les employeurs est celui de «bon»: un «bon magasin d'étoffes», une «bonne maison» et ils offrent, comme on l'a vu, de «bonnes conditions».

La classe sociale apparaît parfois: un «ménage bourgeois».

Les demandeuses d'emploi qui définissent leurs qualités (dans 7 annonces)³¹¹ sont, elles aussi, soucieuses de respectabilité. Elles offrent des certificats de bonnes mœurs, de bons certificats ou de bonnes références (4 fois). Elles se réclament de «bonne famille, bien élevée» (demoiselle cherchant une place dans un magasin ou une famille). Des «parents honnêtes» aimeraient trouver une place d'apprentie tailleur pour leur fille. Une future servante se voit «d'un caractère posé».

Les qualités souhaitées

22 offres d'emploi font référence à des qualités attendues des futures employées, dont 6 concernent de bonnes références ou certificats (sans préciser s'il s'agit de moralité ou de capacité), 3 demandent des certificats de bonnes mœurs, 13 des qualités morales: une «bonne d'enfants «d'un caractère doux», une personne «honnête» (pour la cuisine et le ménage), une fille «brave» pour le jardin potager, une «bonne et fidèle servante»³¹², une «bonne servante pieuse», une fille «propre, active» (cuisine), une fille «active» (lessive),

³¹⁰ *Bulletin officiel* 1870, n° 40 du 7 octobre, pp. 320-321.

³¹¹ Hormis les nourrices qui constituent ici une classe à part.

³¹² Le *Confédéré* du 20 juillet 1876 déplore la disparition de la fidélité ancillaire: «Il vient de mourir dans le canton de Schwytz une femme qui a servi cinquante ans le même maître. Autrefois, ces cas étaient fréquents; aujourd'hui, il faut les citer à titre de merveilles.»

«caractère personnel absolument nécessaire» (pour faire tout le ménage), une «bonne personne» (pour élever 4 enfants et tenir un ménage), une jeune fille «ayant un bon caractère» (apprentie tailleuse), une «fille de confiance» (cuisine et ménage), une «bonne servante, fidèle» (pour faire et diriger un ménage), une «servante fidèle et appliquée».

Les qualités physiques sont mentionnées 4 fois: «d'un extérieur agréable» (service dans un magasin d'étoffes), une fille «robuste» (aide au jardin potager), une «fille forte et active (lavage du linge dans un hôtel) et une photographie est demandée pour le service dans un restaurant.

Des qualités d'intelligence sont recherchées trois fois: une jeune fille «très intelligente» (pour un magasin d'étoffes), et l'on demande aussi d'être «intelligentes» à une aide pour le jardin potager et à une apprentie tailleuse.

Le genre des qualités demandées est ainsi le reflet d'une société extrêmement moralisée, privilégiant la vertu et le travail, d'une société exigeant des efforts physiques considérables et où les qualités intellectuelles des femmes ne peuvent guère être développées.

Les qualités que les employées espèrent de leurs futurs patrons correspondent à celles que les maîtres se donnent à eux-mêmes et l'on retrouve ici l'adjectif «bon». Sur 7 demandeuses d'emploi qui s'expriment à ce sujet, 6 utilisent cet adjectif (à une ou plusieurs reprises dans la même annonce): «une bonne famille» (3 fois), un «bon traitement» – au sens de comportement – (2 fois), une «bonne maison», une «bonne et honorable maison». Elles recherchent aussi «une maison bourgeoise» et «un magasin bien renommé».

Pour les places en Suisse, la religion n'est mentionnée que deux fois: on recherche une domestique «catholique» (canton de Vaud) et une bonne d'enfants «catholique» (canton de Lucerne). Les employées en quête de travail ne mentionnent jamais leur confession.

Le profil de la candidate idéale

Si l'on essaie de tirer de toutes ces indications des petites annonces le portrait de la demandeuse d'emploi idéale, on peut dire qu'une fille honnête et travailleuse, d'environ 25 ans, possédant de bonnes références, connaissant les travaux du ménage et en particulier la cuisine, a probablement le plus de chances de trouver par les petites annonces un emploi rémunéré, si elle n'a pas d'autre formation spécifique.

Un question subsiste: comment se formaient les employées de maison, puisque l'école obligatoire n'enseignait ni la cuisine, ni les travaux ménagers?

Les places à l'étranger

Le recrutement

Dans les grandes familles de l'Est européen, dans les Empires allemand et austro-hongrois, la mode est à la bonne d'enfants ou à l'institutrice de langue française.

Les emplois proposés à l'étranger par les petites annonces s'adressent à des institutrices et à des employées de maison (servantes, bonnes d'enfants, femmes de chambre, cuisinières):

Australie: des servantes et des bonnes;

Autriche: des bonnes;

Hongrie: des institutrices;

Kiev: une place dans une famille (travaux à l'aiguille);

Koutaïs (Caucase): une institutrice;

Munich: une bonne d'enfant;

Nouvelle-Zélande: des servantes;

Nurenberg: une femme de chambre;

Paris: deux cuisinières et une femme de chambre;

Pologne: des bonnes;

Russie: des institutrices.

Les annonces concernant les places à l'étranger sont plus laconiques que pour les emplois en Suisse. Dans la plupart des cas, elles émanent de bureaux de placement: R. Lampart à Vevey, Clavel-Contesse à Vevey, H. Ganter à Lausanne (qui demande une photo), Hasenstein et Vogler à Lausanne et A. Zwilchenbart à Bâle. Pour une place de bonne d'enfant à Munich, il faut écrire à B.C. 10, poste restante, Vevey et pour la place à Kiev, il faut s'adresser pour plus amples renseignements à Madame Przestempska, fabrique de tabac, à Sion.

Il y a aussi des agents recruteurs qui sillonnent le pays: «des dames d'assez bonne apparence, placeuses de gouvernantes, qui font métier de voyager pour engager de jeunes personnes pour ensuite les frustrer, se disposent à partir de Varsovie pour se rendre à Neuchâtel, Lausanne, Genève etc. ³¹³». Parfois, les jeunes filles sont «attirées soit par des agents, soit envoyées par leurs propres parents comme bonnes, gouvernantes, etc. en Autriche et en Hongrie ³¹⁴».

Le style des petites annonces peut paraître parfois surprenant: «Emigration pour l'Australie. Sont expédiés de Bâle des laboureurs, ouvriers etc. servantes à fr. 125.-, servantes pour la Nouvelle-Zélande à fr. 105.-.» ³¹⁵

Toutes les indications sur l'âge demandent des personnes jeunes: jeune demoiselle, jeune femme de chambre, une personne de 20 à 30 ans, deux petites bonnes de 14 à 15 ans. Le *Walliser Bote* mentionne même des jeunes filles de 12, 13, 15 ans qui voulaient s'engager à l'étranger. ³¹⁶

On exige des institutrices la capacité d'enseigner le français et l'allemand, ainsi que la musique (le piano, est-il précisé une fois). Les bonnes pour la Pologne, l'Autriche et l'Allemagne doivent soit parler et écrire correctement le français, soit le parler bien, soit le parler parfaitement. Les connaissances semblent importer moins pour les femmes de chambre et les cuisinières. Les trois références sur 11 annonces faites à la religion se rapportent à la religion

³¹³ *Confédéré* 1871, n° 70 du 31 août, p. 3.

³¹⁴ *Gazette du Valais* 1871, n° 104 du 8 septembre, p. 1.

³¹⁵ *Bulletin officiel* 1872, n° 33 du 16 août, p. 283.

³¹⁶ *Walliser Bote* 1871, n° 36 du 9 septembre, p. 3; 1876, n° 18 du 29 avril, p. 2.

catholique. Les qualités morales ne sont pas indiquées sauf pour les places à Paris: la jeune femme de chambre devra se montrer «active» et les deux cuisinières, «assidues» et elles devront fournir d'«excellentes références» ou de «bons certificats».

Les gages peuvent varier de 1 à 15: une servante en Nouvelle-Zélande ne touchera que 105 fr. par an (125 fr. en Australie), une bonne en Pologne recevra 450 fr. (voyage payé) et l'institutrice dans le Caucase sera gratifiée de 1400 à 1600 fr. par an (voyage également payé). La jeune demoiselle qui sera l'institutrice de trois enfants en Russie a la promesse d'une «vie de famille» et la femme de chambre à Paris, d'un «schönes Honorar».

On peut comprendre l'attrait de certaines de ces places quand on sait que le traitement minimum d'une institutrice brevetée est fixé en 1873 en Valais à 45 fr. par mois d'école.

Malheureusement, la réalité est souvent dramatique et la presse donne, des emplois à l'étranger, un tableau des plus négatifs. Certes, il semble que le Valais ait été moins touché que d'autres cantons par ce problème. Ainsi, le Conseil d'Etat «n'ayant pas constaté la nécessité, en ce qui concerne notre canton, de recourir à des mesures spéciales à ce sujet, ne s'est pas fait représenter à la conférence» des cantons romands, organisée en 1874 par le gouvernement vaudois, suite à l'intervention du Conseil fédéral sur les abus résultant des engagements de jeunes filles à l'étranger.³¹⁷

Cependant, il est intéressant de voir comment la presse valaisanne évoque cette question, dans la mesure où cela nous permet d'apprendre contre quels dangers on entendait mettre en garde les jeunes Valaisannes. Par là, nous pouvons tirer quelques lignes et traits de l'archétype féminin.

Les pièges de l'étranger

Les désillusions sont cruelles.

La presse signale les cas de nombreuses jeunes filles parties pour l'étranger et qui s'y sont retrouvées «bien malheureuses, les unes avec de très mauvaises places, d'autres sans place du tout, au dépourvu, couchées sur la paille. Plusieurs auraient été obligées de vendre leur trousseau pour pourvoir aux plus pressants besoins, si elles n'avaient été secourues par quelques dames gouvernantes compatriotes»³¹⁸.

La *Gazette du Valais* du 8 septembre 1871 fait allusion à des «plaintes continuelles au sujet des mauvais traitements auxquels se voient exposées des jeunes filles de la Suisse romande» placées à l'étranger.

«En général [rapporte la Société suisse de bienfaisance de St-Pétersbourg], nos jeunes compatriotes ne s'habituent pas aisément au climat de la Russie, surtout si à son influence pernicieuse se joint encore, ce qui est souvent le cas, une nourriture insuffisante, un travail exagéré, de dures paroles et un traitement

³¹⁷ *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1874, p. 7.

³¹⁸ *Confédéré* 1871, n° 70 du 31 août, p. 3.

brutal. Trois jeunes filles, deux d'entre elles à peine âgées de 20 ans, ont dû être renvoyées en Suisse aux frais de la société; toutes trois étaient en proie à une étiisie dévorante. Une de ces gouvernantes avait été traitée de la manière la plus brutale»³¹⁹.

Dans son rapport au Conseil fédéral, M. Raffard, consul suisse à Rio de Janeiro, «parle aussi de la condition malheureuse des jeunes filles qui se laissent engager en Suisse pour servir comme domestiques au Brésil»³²⁰.

En novembre 1875, la Légation suisse à Berlin communique au Conseil fédéral que «les dames ou demoiselles suisses qui cherchent des places comme bonnes d'enfants, institutrices, etc. dans le nord de l'Allemagne ou en Russie se sont plus d'une fois trouvées dans un grand embarras, manque de recommandations pour un logement convenable»³²¹.

«Il arrive très fréquemment [rapporte en 1877 le consul suisse à St-Petersbourg] que ces jeunes filles se trouvent, dans une position des plus précaires, liées par des contrats dont elles ne connaissent pas la portée. Plus d'une fois, le consulat a dû intervenir pour défendre les intérêts de nos jeunes compatriotes indignement exploitées, mais si cette intervention est possible lorsque ces jeunes personnes se trouvent dans une grande ville, elle cesse de l'être pour celles qui, dans l'intérieur de la Russie, et éloignées de tout centre, ne peuvent réclamer ni l'appui du consulat, ni celui de la Société de bienfaisance.»³²²

Le 4 avril 1879, les lecteurs du *Confédéré* apprennent que «tel bureau de placement en Suisse demande de jeunes bonnes et gouvernantes pour l'Autriche, leur promet de très beaux appointements et après s'être fait livrer une gratification, les expédie à Vienne avec l'adresse de mauvais bureaux de placement de cette ville. Arrivées à Vienne, les jeunes filles trouvent la place prise – quand il y en a eu une de vacante – et elles sont à la merci de ces bureaux, qui les exploitent indignement»³²³.

Le *Walliser Bote* relate, en août 1880, la «mysteriöse Geschichte» d'une jeune Vaudoise, employée comme préceptrice à St-Petersbourg et dont le cadavre a été retrouvé dans la Neva: «die gezogene Leiche habe schwere Wunden getragen»³²⁴.

Mais les déboires financiers et les souffrances physiques ne sont pas les seuls dangers de l'étranger.

La santé morale et religieuse peut aussi être menacée. Cet aspect soulève en Suisse l'indignation et l'inquiétude. Bien que la presse n'étaie pas les faits dans leur réalité crue, les termes utilisés sont suffisamment explicites: «le trafic qui

³¹⁹ Cité par la *Gazette du Valais* 1872, n° 29 du 10 mars, p. 3; la *Gazette du Valais* 1872, n° 75 du 29 juin, p. 2, dit que ces jeunes filles sont «phtysiques».

³²⁰ *Gazette du Valais* 1872, n° 75 du 29 juin, p. 2.

³²¹ *Nouvelle Gazette du Valais* 1875, n° 143 du 15 décembre, p. 3; *Walliser Bote* 1875, n° 51 du 18 décembre, pp. 2-3; *Confédéré* 1876, n° 4 du 13 janvier, p. 2.

³²² *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 106 du 7 septembre, pp. 2-3.

³²³ *Confédéré* 1879, n° 14 du 4 avril, p. 2.

³²⁴ *Walliser Bote* 1880, n° 34 du 21 août, p. 3.

se fait avec ces jeunes personnes»³²⁵; «le sentier de la perte»³²⁶; «une véritable traite des blanches, organisée sur plusieurs points de la Confédération, traite qui consiste dans l'envoi de jeunes filles en Hongrie et en Pologne où elles servent à la débauche»³²⁷; il faut «protéger ces malheureux enfants contre l'impardonnable légèreté de leurs parents et l'immoralité de ceux qui les exploitent»³²⁸; «30 000 malheureuses filles viennent tous les ans se perdre à Berlin, cherchant du travail et ne trouvant que la misère puis la honte»³²⁹; «les dangers auxquels sont exposées les jeunes filles qui émigrent en Allemagne et en Russie»³³⁰; «le commerce le plus exécrationnel de tous»; «arrivées sur place, ces pauvres orphelines sont en butte aux pièges les plus séduisants de leurs nouveaux maîtres»; «un commerce périlleux»; «cet ignoble trafic»; «un enfant sacrifié ou mutilé»³³¹. Le *Walliser Bote* parle du «Sklaverei der Weissen (Lustmädchen) nach Ungarn»³³². «Welche Gefahren junge Leute, besonders Mädchen, ausgesetzt sind, ist bekannt»³³³.

Un autre danger est de voir les jeunes filles à l'étranger se détourner de la pratique religieuse. En 1879, l'*Ami du peuple* évoque ces «filles de chambre, bonnes d'enfants, que sais-je encore» qui reviennent, les trois quarts ou à peu près d'entre elles, ruinées physiquement et moralement et qui ne pratiquent plus la religion. Comment leurs affaires auraient-elles réussi «lorsqu'on débute par l'indifférence religieuse, par l'oubli des devoirs les plus sacrés, lorsqu'on ne prie plus et qu'on oublie le chemin de l'église?»³³⁴

Le lecteur voit aussi se profiler la tentation de l'apostasie. Ainsi, la *Nouvelle Gazette du Valais* du 29 novembre 1879 rapporte-t-elle que le Conseil fédéral a été averti de l'extension donnée à la propagande faite en Suisse à l'égard des Mormons, «cette secte qui tient par les femmes à l'islamisme». Le gouvernement fédéral a dû intervenir pour «faire délivrer une jeune fille qui a été entraînée par les belles paroles d'un agent d'émigration et qui manifesta le désir» de sortir de la secte.

Les mises en garde

Aussi les mises en garde sont-elles nombreuses.

«On prévient de Varsovie les mères de famille, les pasteurs et les autorités»³³⁵ [...]. «Plusieurs cantons de la Suisse romande se sont révoltés contre cet ignoble trafic et le gouvernement du Valais fera bien de s'occuper sérieusement de cette question»³³⁶.

³²⁵ *Gazette du Valais* 1871, n° 104 du 8 septembre, p. 1.

³²⁶ *Confédéré* 1872, n° 75 du 19 septembre, p. 3 et n° 80 du 6 octobre, p. 2.

³²⁷ *Gazette du Valais* 1874, n° 2 du 4 janvier, p. 2.

³²⁸ *Confédéré* 1874, n° 68 du 23 août, p. 2.

³²⁹ *Nouvelle Gazette du Valais* 1875, n° 107 du 15 septembre, p. 1.

³³⁰ *Confédéré* 1875, n° 82 du 14 octobre, p. 1.

³³¹ *Le Villageois* 1875, nos 17-18 du 15 octobre, pp. 141-142.

³³² *Walliser Bote* 1876, n° 18 du 29 avril, p. 2.

³³³ *Ibidem* 1880, n° 41 du 9 octobre, p. 1.

³³⁴ *L'Ami du peuple* 1879, n° 15 du 6 avril, p. 3.

³³⁵ *Confédéré* 1871, n° 70 du 31 août, p. 3.

³³⁶ *Le Villageois* 1875, nos 17-18 du 15 octobre, pp. 141-142.

Alerté en particulier par les représentations de la Suisse à l'étranger (Consulat de Rio de Janeiro, Légation suisse à Berlin, Consulat de St-Petersbourg, Légation suisse à Vienne)³³⁷, le Conseil fédéral attire à plusieurs reprises l'attention des gouvernements cantonaux sur ce problème, ou il charge son Département de justice et police d'étudier la question³³⁸.

Font aussi rapport à ce sujet la Société suisse de bienfaisance à St-Petersbourg³³⁹ et la Société suisse d'utilité publique (assemblée de Liestal du 27 au 29 septembre 1875)³⁴⁰.

La *Nouvelle Gazette du Valais* du 28 février 1877 évoque le mandement pour le Carême de Mgr Turinaz, évêque de Tarentaise, sur les causes et les remèdes de l'émigration. Le prélat y énumère les «innombrables dangers que court une jeune fille abandonnée seule au sein d'une grande ville, où, au lieu de trouver la satisfaction de sa vanité, elle ne rencontre le plus souvent que la misère et le déshonneur.»

Certes, la presse donne quelques exemples d'entraide entre Suissesses à l'étranger. Ainsi, quelques jeunes filles à Varsovie ont été «secourues par quelques dames gouvernantes compatriotes»³⁴¹; à Libau, en Russie, une jeune calviniste, Adèle Bally, a offert «un morceau de peau du bras» pour sauver M^{me} Borry, une mère de famille catholique, «atteinte d'un cancer que l'on opéra» ... «Solidarité patriotique», conclut le *Confédéré* du 5 mars 1880.

Mais, face à l'ampleur du problème, il faut des mesures plus importantes et efficaces.

Les mesures de protection

Les autorités commencent par dénoncer la légèreté des parents (encore plus que celle des jeunes émigrées). Un passage du rapport de la Société suisse de bienfaisance à St-Petersbourg, en 1872, «mérite d'être pris à cœur par les parents qui seraient tentés de laisser partir leurs enfants pour occuper en Russie des places de gouvernantes et de bonnes. [...] Que les parents réfléchissent donc sérieusement avant de permettre à leurs enfants de s'exposer sans nécessité, par pur goût de voyager, comme cela a lieu souvent, à des dangers de toute espèce.»³⁴²

En 1874, le Conseil fédéral envoie une circulaire aux gouvernements de Genève, Vaud, Neuchâtel et Fribourg en leur demandant de prendre des dispositions législatives «pour protéger ces malheureux enfants contre l'impardonnable légèreté de leurs parents et l'immoralité de ceux qui les exploitent»³⁴³.

³³⁷ Rio de Janeiro: *Gazette du Valais* 1872, n° 75 du 29 juin, p. 2; Berlin: *Nouvelle Gazette du Valais* 1875, n° 143 du 15 décembre, p. 3; St-Petersbourg: *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n° 106 du 7 septembre, pp. 2-3; Vienne: *Confédéré* 1879, n° 14 du 14 avril, p. 2.

³³⁸ *Confédéré* 1871, n° 104 du 8 septembre, p. 1; *Gazette du Valais* 1874, n° 2 du 4 janvier, p. 2; *Confédéré* 1874, n° 68 du 23 août, p. 2; *Le Villageois* 1875, nos 17-18 du 15 octobre, pp. 141-142; *Nouvelle Gazette du Valais* 1875, n° 143 du 15 décembre, p. 3.

³³⁹ *Gazette du Valais* 1872, n° 29 du 10 mars, p. 3.

³⁴⁰ *Confédéré* 1875, n° 82 du 14 octobre, p. 1.

³⁴¹ *Ibidem* 1871, n° 70 du 31 août, p. 3.

³⁴² *Gazette du Valais* 1872, n° 29 du 10 mars, p. 3.

³⁴³ *Confédéré* 1874, n° 68 du 23 août, p. 2.

«Les parents qui sont complices d'un commerce périlleux [...] assument la plus terrible responsabilité [...]. Un enfant sacrifié ou mutilé vient de rentrer dans sa famille. Que cet exemple serve de leçon aux parents et aux autorités de notre cher Valais. L'exemple cité ne concerne pas notre canton, il est vrai, mais la légèreté est-elle étrangère aux départs multiples de nos jeunes payses pour l'étranger?»³⁴⁴

«Les parents comme les jeunes filles elles-mêmes feraient donc bien d'user de la plus grande circonspection dans le choix des intermédiaires auxquels ils ont recours pour chercher des places à l'étranger.»³⁴⁵

Le *Walliser Bote* du 9 octobre 1880 publie sur le sujet «eine eindringliche Erwarnung an die Eltern».

Ainsi avertis, les parents devront s'efforcer de mieux s'informer sur les places offertes à l'étranger. «Toutes les offres d'emplois sont-elles accompagnées de renseignements précis à fournir par des hommes connus et inspirant toute confiance?» interroge le *Villageois* du 15 octobre 1875.

«Il faudrait [écrit le consul de Suisse à St-Petersbourg en 1877] toujours avant de signer un engagement, écrire au consul résidant dans le pays, pour avoir des renseignements sur la famille où la jeune fille doit entrer, et son opinion sur le contrat proposé, dont on ferait bien de lui envoyer une copie.»

Il faut, dit-il plus haut, éviter «d'introduire dans les contrats la condition du remboursement de la somme remise pour frais de voyage, et le minimum pour lequel une jeune bonne ou gouvernante doit s'engager est de 300 roubles par an, ce gage étant spécifié en fr. sur le pied de 300 roubles pour mille francs»³⁴⁶.

De leur côté, les autorités communales et de police peuvent protéger les jeunes filles mineures en empêchant le voyage «lorsque lors de la délivrance des titres de voyage on ne peut présenter des contrats clairs et offrant toute garantie»³⁴⁷.

Lorsque le *Confédéré* du 27 avril 1876 signale le cas de trois jeunes filles de 13, 15 et 19 ans que la police a arrêtées à Genève au départ du train qui devait les conduire en Hongrie, il précise qu'«aux termes de la convention spéciale conclue entre les cantons de la Suisse romande, [elles] auraient dû être munies de passeports».

La presse donne aussi des adresses de homes ou de refuges à l'étranger³⁴⁸ en relevant le dévouement des directrices de ces maisons.

De l'étranger, les jeunes filles peuvent être aidées dans leur rapatriement, soit par des sociétés de bienfaisance, soit par les représentations diplomatiques, aux frais de leur canton d'origine³⁴⁹.

³⁴⁴ *Le Villageois* 1875, n^{os} 17-18 du 15 octobre, pp. 141-142.

³⁴⁵ *Confédéré* 1879, n^o 14 du 4 avril, p. 2.

³⁴⁶ *Nouvelle Gazette du Valais* 1877, n^o 106 du 7 septembre, pp. 2-3.

³⁴⁷ *Gazette du Valais* 1872, n^o 104 du 8 septembre, p. 1.

³⁴⁸ En Angleterre: *Confédéré* 1872, n^o 80 du 6 octobre, p. 2; à Berlin: *Nouvelle Gazette du Valais* 1875, n^o 143 du 15 décembre, p. 3 et *Walliser Bote* 1875, n^o 51 du 18 décembre, pp. 2-3 et *Confédéré* 1876, n^o 4 du 13 janvier, p. 2; à Vienne: *Confédéré* 1879, n^o 14 du 4 avril, p. 2.

³⁴⁹ *Gazette du Valais* 1872, n^o 29 du 10 mars, p. 3; *Gazette du Valais* 1871, n^o 104 du 8 septembre, p. 1.

Le Conseil d'Etat valaisan adhère par lettre aux décisions prises par la conférence sur la protection des jeunes filles à l'étranger, tenue à Lausanne le 9 octobre 1874 avec la participation de tous les autres gouvernements cantonaux romands.

Ces mesures prévoient:

1. L'établissement dans chaque canton d'un comité de patronage entretenant des relations avec les principaux centres de l'étranger (pour se renseigner sur les places offertes et pour suivre la carrière des jeunes filles à l'étranger).
2. La mise sous surveillance de la police des agences de placements pour l'étranger et l'exigence de patentes.
3. La poursuite et la condamnation des pères de famille qui «seraient convaincus d'avoir placé leurs enfants mineurs à l'étranger dans de mauvaises conditions».
4. La délivrance de passeports aux mineurs seulement après avoir entendu leurs parents ou tuteurs et s'être assuré des conditions d'engagement ³⁵⁰.

Si la presse ne nous renseigne donc pas sur l'importance du problème pour le canton du Valais, elle se fait néanmoins le miroir d'une certaine image de l'archétype féminin: faiblesse physique et naïveté, soumission des filles à l'autorité parentale qui les envoie à l'étranger, vulnérabilité qui les asservit à la pression sexuelle des maîtres. L'indignation contre la honte du trafic de la débauche est aussi un hommage indirect à la pureté attendue d'une jeune fille.

Enfin, de tous ces débats qui la concernent, la femme est, une fois de plus absente...

³⁵⁰ *Confédéré* 1874, n° 84 du 18 octobre, p. 2; voir aussi *Confédéré* 1874, n° 81 du 8 octobre, p. 2 et *Rapport de gestion du Conseil d'Etat* pour 1874, p. 7.

La condition féminine en Valais... 1870-1880

Table des matières de la deuxième partie: les activités professionnelles

I. Introduction: le contexte socio-professionnel valaisan	120
1. Un pays à l'ère pré-industrielle	120
2. Les lacunes de l'éducation	123
3. La place de la femme	124
II. Le travail professionnel des femmes: questions et problèmes	126
1. La question du travail professionnel des femmes	126
2. Quelques problèmes du monde ouvrier féminin	128
III. Les activités professionnelles par branches	131
1. Tableau général de l'activité professionnelle des femmes	131
2. Le secteur primaire	144
Les travaux de la campagne	144
3. Le secteur secondaire	152
Une fleuriste	152
Les veuves d'artisans	154
La sériciculture	155
4. Le secteur tertiaire	155
Les hôtels, restaurants, cabarets	155
Les employées des postes et télégraphes	157
Une garde-barrière	158
La femme de l'huissier de l'Etat du Valais	158
Les porteuses de journaux	159
Les femmes-médecins	159
Les juristes	166
Les sages-femmes	168
Les nourrices	178
Une activité para-médicale: les bains de fumigation	179
Les institutrices	179
Les institutrices privées	205
Les sœurs enseignantes	205
Les petites annonces et les places d'employées	222
Les places à l'étranger	229